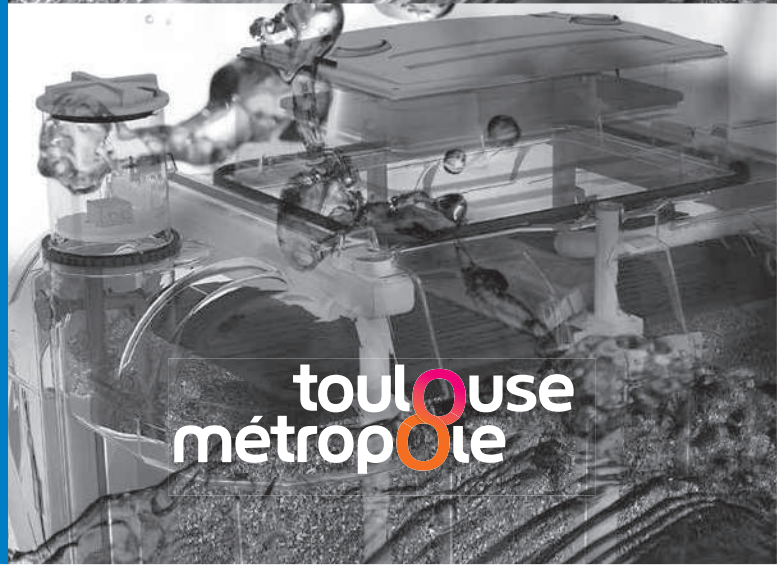
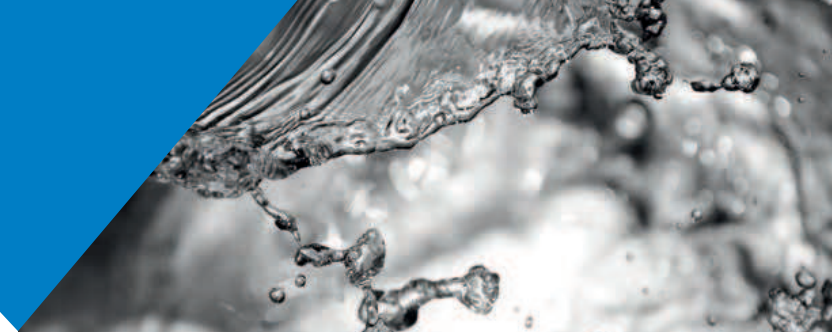

Rapport annuel
sur le prix et la qualité
des services publics
**de l'eau potable et
de l'assainissement
collectif et non collectif**

2019





Rapport annuel
sur le prix et la qualité
des services publics
**de l'eau potable et
de l'assainissement
collectif et non collectif**

2019

NOTE LIMINAIRE

Respect des dispositions réglementaires

Aux termes de l'article D.2224-1 du Code général des collectivités territoriales: «*Le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement [...]*».

Le présent rapport donne une vue globale sur le prix et la qualité des services de distribution de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2019. Il est conforme au décret n°2007-675 du 2 mai 2007 modifié, sous réserve des mentions indiquées ponctuellement pour certains indicateurs.

Historique de l'exercice des compétences eau et assainissement par Toulouse Métropole

- En 1992, 12 communes se fédèrent avec Toulouse pour former le District. Ses compétences concernent le développement économique, l'habitat, l'environnement et la sécurité incendie.
- En 2001, c'est la création de la communauté d'agglomération qui s'élargit à 21 communes, puis à 25 en 2003. La liste des compétences s'étoffe également. Développement des ZAE (zone d'activité économique), les transports, l'assainissement, l'aménagement urbain, les bases de loisirs et les voiries communautaires sont désormais sous la responsabilité de la nouvelle intercommunalité.
- Depuis le 1^{er} janvier 2009, la communauté urbaine propose aux habitants la configuration la plus aboutie.

Elle a encore gagné de nouvelles compétences comme la distribution d'eau potable, la valorisation des ordures ménagères, l'urbanisme et l'intégralité des voiries.

De plus, la communauté urbaine s'ouvre au public. Pour cela, elle a mis en place des pôles de proximité qui lui permettent d'instaurer un contact direct avec les habitants.

Les 25 communes qui composent le Grand Toulouse totalisent 366 km², pour 670 000 habitants. 15 000 nouveaux arrivants viennent s'installer chaque année sur le territoire du Grand Toulouse.

- Depuis le 1^{er} janvier 2011 et toujours dans un souci d'assurer un aménagement du territoire cohérent par la promotion de projets communs et la coordination des initiatives locales, 12 communes supplémentaires (Aigrefeuille, Beaupuy, Bruguères, Drémil-Lafage, Flourens, Gratentour, Lespinasse, Mondouzil, Mons, Montrabé, Saint-Jean et Saint-Jory) ont intégré le Grand Toulouse et sont venues ainsi élargir son périmètre.

Depuis, le Grand Toulouse est devenu Toulouse Métropole avec un Conseil de la Métropole porté à 133 délégués pour 37 communes.

Pour la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, la Métropole s'organise autour de:

- la Direction du Cycle de l'Eau (Direction Générale des Services Techniques) principalement;
- la Direction du Contrôle des Gestions Déléguées (DG Finances et Administration Générale);
- diverses Directions «mutualisées» (ressources humaines, services financiers, juridiques, commande publique, numériques, urbanisme, etc.).

Néanmoins, cette gestion est en 2019 hétérogène, comme le démontre le présent rapport. Elle est réalisée au travers de nombreux contrats de prestations de services et de délégation de service public, ainsi que grâce à deux services gérés en régie directe.

Depuis 2011, une majorité de ces contrats a été renouvelée ou a fait l'objet de décisions de l'autorité organisatrice pour qu'ils s'achèvent le 31 décembre 2019, soit à quelques mois de la fin de la concession de Toulouse, qui a pris fin le 29 février 2020.

L'échéance de la fin du contrat de concession sur Toulouse a été, pour Toulouse Métropole, une chance pour imaginer une stratégie globale pour la gestion de ses services publics de l'eau et de l'assainissement. C'est pourquoi la Métropole s'est engagée, dès 2015, dans une réflexion globale sur la politique de l'eau et de l'assainissement à l'échelle métropolitaine, sur les attributions de la Métropole en tant qu'autorité organisatrice et sur les différents modes de gestion envisageables.

Aidée par un assistant à maîtrise d'ouvrage, la Métropole a lancé, dès 2016, des audits des contrats en cours et, début 2017, a négocié avec les exploitants actuels des protocoles de fin de contrat afin, d'une part, de préparer le transfert du service au prochain exploitant en vue d'assurer la continuité du service, et d'autre part, garantir la remise d'un patrimoine en bon état de fonctionnement.

En juin 2017, le Conseil de la Métropole a approuvé l'harmonisation des modes de gestion et de la tarification des services à l'échelle de la Métropole. A aussi été approuvé le lancement de procédures de délégation de service public en parallèle d'une étude d'un mode de gestion en régie, sur la base d'une régie à autonomie financière dotée de la personnalité morale.

À l'issue des négociations avec les entreprises candidates à la délégation de service public, et après avoir comparé les offres aux résultats des études réalisées en vue d'une reprise en régie, l'offre du candidat VEOLIA pour le contrat de délégation du service de l'eau et celle du candidat SUEZ pour le contrat de délégation du service de l'assainissement ont reçu l'approbation de l'assemblée délibérante le 13 décembre 2018.

L'année 2019 a donc été consacrée à la mise en place de la nouvelle organisation de l'Autorité Organisatrice du Cycle de l'Eau et à la préparation du démarrage (période nommée «Tuilage») des contrats avec les deux sociétés lauréates qui s'étalera sur 12 mois et 14 mois pour la commune de Toulouse.

Ce travail, important, a permis, par exemple, de réviser les règlements de service, de créer les outils de promotion de la nouvelle marque **Eau de Toulouse Métropole**, de préparer, entre autres, l'ouverture de la Maison de l'Eau, idéalement située rue d'Alsace-Lorraine, et enfin et surtout de faciliter la passation entre les exploitants sortants et entrants pour garantir la continuité de service dans l'approvisionnement en eau et le traitement des eaux usées.



Inauguration de la Maison de l'Eau le 28 janvier 2020 par Monsieur le Maire-Président

1. Cette tarification harmonisée est appliquée depuis le 1^{er} mars 2020 pour les abonnés des communes de Toulouse et Blagnac, en raison de la date d'échéance des contrats de concession existants.

À compter du 1^{er} janvier 2020, la gestion des services a été harmonisée, ainsi que la tarification¹. Le prix de l'eau et de l'assainissement s'établit à 2,91€ T.T.C par m³ d'eau consommé (prix pour une consommation moyenne de 120 m³) pour tous les abonnés de la Métropole.

QUELQUES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2019

Une gouvernance des services publics de l'Eau et de l'Assainissement révisée par la création du Comité métropolitain de l'eau et de l'assainissement

Toulouse Métropole a souhaité instaurer une gouvernance, à la fois opérationnelle et stratégique afin d'assurer de façon optimale son contrôle et mieux piloter les services publics délégués en faisant participer la société civile.

Pour mieux anticiper et répondre aux enjeux stratégiques liés à l'eau sur son territoire, Toulouse Métropole a donc décidé, le 10 septembre 2019, de créer le Comité métropolitain de l'eau et de l'assainissement.

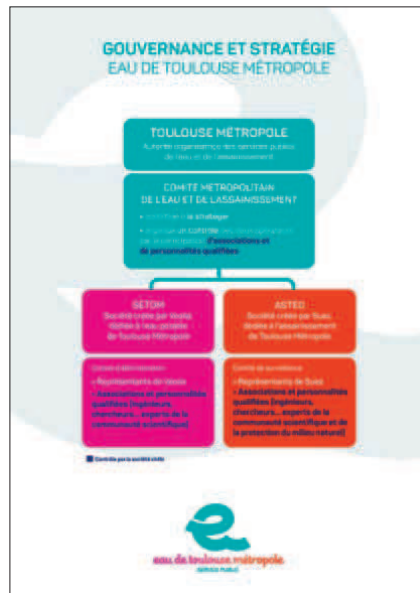
Cette instance sera dédiée au dialogue, à la réflexion et au contrôle de ses services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il sera piloté par le président de Toulouse Métropole, ou son représentant, et se réunira au moins deux fois par an pour examiner les questions stratégiques liées à l'eau et à l'assainissement, en particulier le suivi des conditions d'exécution des contrats liant Toulouse Métropole aux délégataires des services publics. Ce comité est également ouvert à la société civile au travers d'associations intéressées au cycle de l'eau et de personnalités qualifiées.

À noter que la société civile sera également représentée par des associations compétentes et des personnalités locales qualifiées :

- Au conseil d'administration de SETOM, société dédiée pour la gestion des services publics de l'Eau Potable. Les administrateurs disposeront d'une voix délibérative.
- Au comité de surveillance d'ASTEO, société dédiée pour la gestion des services publics de l'Assainissement. Ces représentants auront des voix consultatives au sein de ce comité.

Toulouse Métropole proposera ainsi une gouvernance transformée, structurée et partagée pour le pilotage de ses services publics de l'Eau et de l'Assainissement, réunis autour de la marque Eau de Toulouse Métropole (voir ci-après).



Synoptique de la gouvernance stratégique et opérationnelle des services publics de l'Eau et de l'Assainissement.



Création de la marque « Eau de Toulouse Métropole »

Afin de poursuivre l'objectif de placer la satisfaction des usagers et l'amélioration de la qualité de service au cœur de la politique générale de ses services publics de l'eau et de l'assainissement, Toulouse Métropole a décidé le 27 juin 2019 la création d'une identité commune facilement reconnaissable pour les habitants et abonnés, identité dont Toulouse Métropole doit assurer la pérennité.

Le nom proposé pour cette entité est « Eau de Toulouse Métropole ».

Le développement de cette dénomination unique permettra de faciliter sensiblement le relationnel des abonnés à leur service d'eau et d'assainissement. Ainsi, depuis de 2020, pour toutes questions ou problèmes relatifs à ces services, l'utilisateur ne connaît qu'un seul point d'entrée quel que soit le service compétent (eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif...), charge à Toulouse Métropole et ses exploitants de se coordonner pour traiter l'ensemble de leurs demandes.

Signature d'un contrat de progrès entre l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole.

Toulouse Métropole développe ses politiques dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques principalement à travers ses compétences eau et assainissement, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et environnement et développement durable.

Ses compétences exercées en matière d'urbanisme et projets urbains ou encore aménagement et politique foncière peuvent par ailleurs générer un impact sur l'eau, les milieux et la biodiversité aquatique.

Toulouse Métropole a engagé une réflexion globale sur sa politique en veillant à intégrer dans la planification de l'urbanisme, la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques associés, ainsi que des secteurs intervenant dans la prévention des inondations ou bien dans la gestion des eaux pluviales.

Enfin, Toulouse Métropole a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) le 28 juin 2018 et, dans ce cadre, a notamment signé la Charte d'engagement pour l'adaptation au changement climatique du Bassin Adour-Garonne le 28 décembre 2018.

Par sa forte attractivité nationale et internationale, Toulouse Métropole accueille près de 10 000 nouveaux arrivants chaque année. Dans le contexte du changement climatique, les enjeux et défis à relever par la collectivité sont donc très importants pour répondre à cette évolution démographique tout en préservant les ressources en eau et la biodiversité du territoire.

Toulouse Métropole et l'Agence de l'Eau sont des partenaires historiques. L'Agence est notamment intervenue au cours de ses précédents programmes pour accompagner la mise en place et l'évolution des principales infrastructures d'eau potable et d'assainissement de la métropole toulousaine.

C'est pourquoi, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole ont décidé de poursuivre et de consolider par un cadre de concertation le partenariat existant et de développer de nouvelles actions pour répondre aux objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et de la Directive Cadre sur l'Eau à l'échelle de la Métropole.

Le contrat de Progrès prévoit un montant d'aide global estimatif de **25 m€** (dont 18,5 m€ sur les compétences eau potable et assainissement des eaux usées), ciblé dans la prévision budgétaire du 11^e Programme d'intervention de l'Agence.

Harmonisation des nouveaux règlements des services publics de l'Eau Potable, de l'Assainissement collectif et non collectif et pluvial.

Les règlements de service définissent le cadre des relations existantes entre ces services publics (opérateurs et Autorité Organisatrice) et les abonnés. À ce titre, ils prévoient notamment les obligations du service, les modalités de fourniture de l'eau et de collecte des eaux usées, les règles applicables aux abonnements, les conditions de mise en service des branchements et des compteurs, les modalités de paiement des prestations et de la fourniture d'eau ou encore les droits et obligations en matière de gestion des eaux pluviales.

Afin de garantir un niveau de service intégralement harmonisé à l'échelle de son périmètre, Toulouse Métropole s'est engagée dans un lourd processus de révision de ses règlements.

Ces nouveaux règlements, qui seront actifs dès 2020, ont par ailleurs fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 5 décembre 2019.



SYNTHÈSE GÉNÉRALE

Service de l'eau potable

- 183 190 abonnés au service
- 51 517 255 m³ produits sur les 4 usines de production de la Métropole
- un rendement global à l'échelle de l'agglomération de 86,3% (89,9% sur Toulouse)
- 13,8 km de réseaux renouvelés soit un taux de renouvellement de 0,42% (sur 5 ans)
- 25 M€ HT investis pour le service en 2019 par Toulouse Métropole et son concessionnaire

Service de l'assainissement collectif

- une couverture de 94,6% des usagers à l'eau par le service d'assainissement collectif
- 51,1 millions de m³ d'eaux usées collectées sur l'agglomération
- 94,2% de la pollution éliminée (DBO5)
- 20 457 tonnes de matières sèches de boues produites par les ouvrages d'épuration,
- 32,7 M€ HT investis sur le service en 2019 par Toulouse Métropole et son concessionnaire

Service de l'assainissement non collectif

- 3 667 installations privées répertoriées
- 1 295 contrôles réalisés en 2019

Le prix total de l'eau et son évolution

Le tableau ci-après présente la décomposition d'une facture de référence pour une consommation de 120 m³ (eau potable et assainissement collectif) selon les tarifs en vigueur au 1^{er} janvier :

En euros	2019	2020	Évolution
Service de production et distribution de l'eau			
Part Métropole	56,60	51,65	-8,7%
Part délégataire	99,08	74,15	-25,2%
Part Agence de l'Eau	45,99	48,55	5,6%
Part VNF	0,09	-	-100%
Part Etiage	0,37	0,76	104,3%
TVA	11,10	9,59	-13,5%
SOUS-TOTAL eau potable (€ TTC)	213,23	184,70	-13,3%
Service de collecte et dépollution des eaux usées			
Part Métropole	67,43	53,26	-21,0%
Part délégataire	131,56	66,12	-49,7%
Part Agence de l'eau	30	30	0%
TVA	22,90	14,94	-34,8%
SOUS-TOTAL assainissement (€ TTC)	251,89	164,31	-34,8%
Prix total de l'eau (€ TTC)	465,11	349,01	-25%
Prix du m³ pour 120 m³ (€ TTC)	3,88	2,91	

* Sur Toulouse et Blagnac, les tarifs 2020 liés aux nouveaux contrats de délégation métropolitains sont entrés en vigueur à compter du 1^{er} mars 2020.

Depuis le 1^{er} janvier 2020 (1^{er} mars pour les communes de Blagnac et Toulouse), la tarification des services de l'eau et de l'assainissement est harmonisée sur le territoire, s'accompagnant d'une baisse moyenne de 25% pour une facture type annuelle de 120 m³.

Toulouse Métropole dispose d'un des prix les plus bas de France parmi les grandes villes et agglomérations.

SOMMAIRE

CHAPITRE 1		
SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE	10	
1. SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX INDICATEURS DU SERVICE	12	
2. LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2019	13	
3. RETOUR SUR LES PERSPECTIVES DE L'ANNÉE 2019	18	
4. LES PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2020	18	
5. LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU SERVICE	19	
I. Présentation du territoire desservi	19	
II. Carte du territoire desservi par l'eau potable	20	
III. Les modes de gestion	21	
6. LES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE	23	
I. Les données clientèle	24	
II. Ressources et Production	25	
III. Distribution – Ouvrages	29	
IV. Distribution – Exploitation	33	
V. Les Travaux	37	
VI. Qualité de l'eau	39	
VII. Service à l'utilisateur	41	
CHAPITRE 2		
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	46	
1. SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX INDICATEURS DU SERVICE	48	
2. LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2019	49	
3. RETOUR SUR LES PERSPECTIVES DE L'ANNÉE 2019	55	
4. LES PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2020	55	
5. LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU SERVICE	56	
I. Présentation du territoire desservi	56	
II. Les modes de gestion	57	
6. LES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE	59	
I. Les données clientèle	59	
II. La collecte des eaux usées	61	
III. Le traitement des eaux usées	73	
IV. Les travaux	89	
V. Les services aux usagers	95	
CHAPITRE 3		
PRIX DES SERVICES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT	98	
1. LES COMPOSANTES DE LA FACTURE D'EAU	100	
2. LES DIFFÉRENTES MODALITÉS DE FACTURATION	102	
3. COMPOSANTES DU PRIX DE L'EAU POTABLE	103	
4. COMPOSANTES DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	105	
5. PRIX TOTAL DE L'EAU - PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES	106	
6. LES DONNÉES FINANCIÈRES DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE	107	
I. Vue d'ensemble du budget M49 au 31/12/2019	107	
II. Détail des recettes du service Eau potable de Toulouse Métropole	108	
III. Détail des dépenses du service Eau potable de Toulouse Métropole	109	
IV. État de la dette	110	
V. Amortissements	110	
VI. Les recettes d'exploitation des délégataires	111	
7. LES DONNÉES FINANCIÈRES DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	112	
I. Vue d'ensemble du budget M49 au 31/12/2019	112	
II. Détail des recettes du service Assainissement	113	
III. Les dépenses du service d'assainissement	114	
IV. État de la dette	115	
V. Amortissement	116	
VI. Les recettes d'exploitation des délégataires	116	
CHAPITRE 4		
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	118	
1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE	120	
I. Organisation du service	120	
II. Recensement des installations d'assainissement non collectif	121	
III. Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'ANC	121	
IV. Bilan général des contrôles réalisés en 2019	122	
2. CONTRÔLES DE PROJETS	123	
I. Définition	123	
II. Bilan de l'année 2019	123	
3. CONTRÔLES DE RÉALISATION	124	
I. Définition	124	
II. Bilan de l'année 2019	124	
4. CONTRÔLES DE L'EXISTANT	125	
I. Définition	125	
II. Diagnostic initial	126	
III. Contrôles périodiques	126	
5. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	127	
I. Mise en œuvre du SPANC	127	
II. Taux de conformité des installations	128	
III. Taux de contrôle	128	
6. LA TARIFICATION DU SERVICE	129	

CHAPITRE 1

SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE



1

CHAPITRE 1

SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

1. Synthèse des principaux indicateurs de performance du service
2. Les faits marquants de l'exercice 2019
3. Retour sur les perspectives de l'année 2019
4. Les perspectives pour l'année 2020
5. Les caractéristiques générales du service
6. Les caractéristiques techniques du service

1. SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX INDICATEURS DU SERVICE

Le tableau de bord des performances du service d'eau potable de 2019 est donné ci-dessous.

	2018	2019	Évolution
Indice d'avancement de protection de la ressource	92/100	92/100	-
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	115/120	115/120	-
Rendement brut du réseau de distribution	85,6%	86,3%	0,8%
Indice linéaire de pertes en réseau (m ³ /km/jour)	6,6	6,3	-3,6%
Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/jour)	7,1	6,6	-4,6%
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,40%	0,42%	5%
Taux de conformité bactériologique	99,9%	99,9%	-
Taux de conformité physico-chimique	99,8%	100%	-
Nombre de branchements plomb	2383	1745	-26,8%
Taux d'interruptions de service non programmées (pour 1000 abonnés) *	Non disponible	Non disponible	
Taux de réclamations écrites (pour 1000 abonnés)*	Non disponible	Non disponible	
Durée d'extinction de la dette (années)	8,5	8,9	

Le rendement de réseau demeure à un niveau très satisfaisant (86,3%), surtout sur Toulouse où cet indicateur reste proche d'une valeur d'excellence de 90%.

Sur les trois dernières années, le rendement global du réseau s'établit à 86,1% ce qui fait du réseau de Toulouse Métropole, l'un des réseaux le plus performant de France. Néanmoins, les efforts entrepris doivent être maintenus. Dans les années à venir, la sectorisation du réseau sera poursuivie pour appréhender au mieux les différents flux et déterminer les secteurs sur lesquels les efforts en termes de recherche de fuites doivent être accentués.

Dans le cadre du contrat de délégation du service public de l'eau, le délégataire sera intéressé à la poursuite de l'amélioration du rendement et aura à sa charge la mise en place d'un plan d'action pour améliorer et maintenir un très haut niveau de performance.

Le linéaire de réseau renouvelé en 2019 est supérieur à celui renouvelé en 2018. Le taux de renouvellement (0,42% sur 5 ans) reste toutefois faible au vu des ratios nationaux usuellement pris en compte en matière de renouvellement nécessaire pour le maintien du patrimoine. À compter de 2020, l'effort de renouvellement sera porté à 0,8%, conformément aux orientations du schéma directeur.

La qualité de l'eau distribuée est tout à fait satisfaisante.

L'éradication des branchements en plomb sur le territoire de la Métropole est en cours d'achèvement. Environ 200 branchements en plomb sur Toulouse n'ont pu être supprimés par le Concessionnaire avant la fin de son contrat au 29 février 2020 pour des raisons administratives. Un protocole spécifique a été signé entre la Métropole, le concessionnaire et le délégataire du service public de l'eau pour que cette éradication soit poursuivie par ce dernier, au frais de VEOLIA, conformément aux engagements pris dans le cadre de la concession.

*Les taux d'interruptions de service non programmées et les taux de réclamations écrites, bien que s'agissant d'indicateurs réglementaires pour les services d'eau potable, sont actuellement mal définis au niveau des différents intervenants de la Métropole, les méthodes de comptage n'étant pas nécessairement unifiées. Ces indicateurs ne sont donc pas agréés à ce jour. Dès 2020, l'harmonisation de la qualité de service à l'échelle de Toulouse Métropole permettra d'établir, de suivre et de piloter ces indicateurs.

2. LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2019

Évolutions réglementaires

Travaux à proximité des réseaux

Une décision du 2 décembre 2019 (JO du 8 décembre 2019) porte approbation des mises à jour du fascicule I « Dispositions générales » et du fascicule III « Formulaires et autres documents pratiques » du guide d'application de la réglementation anti-endommagement. Cette mise à jour du guide technique d'application fait suite aux évolutions réglementaires intervenues fin 2018.

Dans la continuité des évolutions réglementaires intervenues fin 2018, trois arrêtés sont venus préciser les conditions de délivrance de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR). Deux arrêtés du 15 janvier 2019 (JO du 28 février 2019) et l'arrêté du 29 avril 2019 (JO du 25 juillet 2019) fixent la liste des compétences et diplômes professionnels délivrés par les ministres chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur permettant la délivrance de l'AIPR par l'employeur.

L'arrêté du 5 novembre 2019 (JO du 24 novembre 2019) fixe, pour l'année 2019, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Ineris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Facture d'eau et d'assainissement

Le décret 2019-1356 du 13 décembre 2019 modifie la taxe perçue jusque-là par Voies Navigables de France (VNF) auprès des titulaires d'ouvrages hydrauliques pour la prise d'eau en une redevance de prise et de rejet d'eau. Cette redevance est dorénavant due tant pour le prélèvement que pour l'évacuation des volumes d'eau. Une contre-valeur de la redevance sera répercutée sur chaque abonné des services d'eau et maintenant d'assainissement. Cette redevance dont le montant sera fixe par VNF est applicable à l'exercice 2019.

Surveillance de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH)

• Méthodes d'analyse et conditions d'agrément des laboratoires

L'arrêté du 11 janvier 2019 (JO du 23 janvier 2019) modifie les arrêtés du 5 juillet 2016 (relatifs aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux) et l'arrêté du 19 octobre 2017 (relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux). Cet arrêté vise à harmoniser les conditions d'agrément pour les prélèvements et les analyses des eaux minérales naturelles avec celles des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux de loisirs. Les normes mentionnées dans l'arrêté du 5 juillet 2016 sont précisées dans un avis publié également au JO du 23 janvier 2019. Cet avis a fait l'objet de deux mises à jour à fin 2019.

• Gestion des non-conformités dans les eaux destinées à la consommation humaine

L'instruction de la direction générale de la Santé, DGS/EA4/2019/46, en date du 27 février 2019 (mise en ligne le 17 avril 2019) précise le rôle des AR5 dans le déploiement progressif d'un dispositif de surveillance des signaux sanitaires mettant en évidence de façon automatique des cas groupes de gastro-entérites aiguës médicalisées en lien avec une origine hydrique plausible. Cette méthode a été développée par Santé publique de France.

L'instruction de la direction générale de la Santé, DGS/EA4/2019/142, du 21 juin 2019 (mise en ligne le 16 septembre 2019) définit les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de chrome dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH). Cette instruction s'inscrit dans la perspective de la révision de la directive européenne sur l'eau potable et deux précédents avis de l'ANSES de 2012 et 2018 qui préconisaient de prioriser la présence éventuelle de Chrome VI (ou chrome hexavalent), que la limite de qualité en chrome total dans l'eau soit ou non dépassée.

Mise en œuvre du SDAEP – déconnexion de l'usine de Lacourtenourt

L'usine de production de Lacourtenourt alimente 19 communes situées au nord et au nord-est de l'agglomération toulousaine. Sur ces 19 communes, seules 11 sont membres de Toulouse Métropole, les 8 autres faisant partie du Syndicat intercommunal des eaux des cantons centre et nord.

Cette usine dessert environ 39 000 abonnés, soit une population approximative de 95 000 habitants. L'eau brute de l'usine provient d'une ressource unique : la Garonne, même si l'usine possède deux prises d'eau (un pompage principal dans le canal latéral et un pompage d'appoint directement dans la Garonne mais qui ne peut être considéré comme une ressource de substitution qualitativement fiable).

Sur la base d'une étude réalisée en collaboration avec un hydrogéologue agréé, le conseil de la Métropole a opté, lors de sa séance du 13 décembre 2018, pour la mise à l'arrêt de l'usine existante et l'alimentation du réservoir de tête de 5 000 m³ via le réseau toulousain grâce à une canalisation en diamètre 700 mm de 6,4 km dont le départ est localisé à proximité du stade Ernest Wallon.

Cette solution présente en effet plusieurs avantages :

- une sécurisation de l'approvisionnement, car les usines de Toulouse disposent d'une prise d'eau de secours en Ariège,
- la garantie d'une qualité sanitaire irréprochable de l'eau mise en distribution, qualité qui sera encore améliorée par la réalisation du programme de travaux « Qualité + » sur les usines de Toulouse,
- des besoins en investissement et des coûts de fonctionnement bien moindres qu'en cas de maintien en fonctionnement de l'usine de Lacourtenourt.

Les travaux d'interconnexion avec les réseaux de Toulouse ont démarré le 1^{er} juillet 2019 pour une durée de 7 mois. Ils ont mobilisé 7 entreprises locales spécialisées (terrassier, pose de canalisations, réfection de voiries...) pour un montant total de presque 9 millions d'euros HT.

Sur le site de l'usine de Lacourtenourt, les travaux confiés au groupement Sade-Casadepax pour un montant de 1 204 000 €HT ont débuté en novembre 2019 et se poursuivront en 2020.

Une bache de stockage de 5 000 m³ sera conservée sur le site et une installation de rechloration et de nouvelles vannes de régulation seront mises en œuvre. La bache sera alimentée par l'eau produite par les usines de production d'eau potable de Toulouse à compter du 1^{er} novembre 2020.

Mise en œuvre du SDAEP – réalisation d'interconnexions de sécurisation entre unités de distribution

En 2019, les 4 premières interconnexions préconisées dans le cadre du SDAEP ont été réalisées. Elles ont vocation en cas de problème sur les réseaux de distribution qui alimentent les communes de Aigrefeuille, Drémil-Lafage, Montrabé et Pin Balma, de pouvoir continuer à fournir de l'eau aux abonnés via des réseaux voisins.

Le programme de sécurisation se poursuivra en 2020 et 2021.

Entretien patrimonial des ouvrages de stockage d'eau potable

Réhabilitation du château d'eau de Castelginest (600 m³)

Les travaux de réhabilitation du château d'eau de Castelginest ont consisté en :

- la reprise de la façade extérieure,
- la reprise des conduites,
- la mise en sécurité des dispositifs d'accès.

Les travaux confiés à l'entreprise Freyssinet pour un montant de 251 000 €HT se sont déroulés de septembre à décembre 2019.



Réhabilitation du château d'eau de Gratentour (184 m³)

Les travaux de réhabilitation du château d'eau de Gratentour ont consisté en :

- la reprise de l'étanchéité de la coupole de couverture,
- la reprise des conduites,
- la mise en sécurité des dispositifs d'accès,
- la réalisation d'aménagements périphériques.

Les travaux confiés à l'entreprise Freyssinet pour un montant de 122 000 €HT se sont déroulés de septembre à décembre 2019.

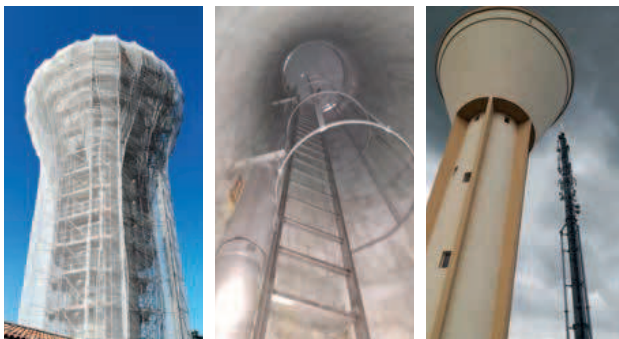


Réhabilitation du château d'eau de Mondonville

Les travaux de réhabilitation du château d'eau de Mondonville ont consisté en :

- la reprise de la façade extérieure,
- la reprise de l'étanchéité de la coupole de couverture,
- la réfection de la partie intérieure du fût,
- la reprise des conduites,
- la reprise de l'étanchéité de la cuve,
- la mise en sécurité des dispositifs d'accès,
- la réalisation d'aménagements périphériques,
- l'isolation de la cuve et de la chambre de vannes de la bache de reprise.

Les travaux confiés à l'entreprise Freyssinet pour un montant de 248 000 €HT se sont déroulés de janvier à avril 2019.



Mise en place d'un surpresseur sur le site du château d'eau de Mondonville

Les travaux de mise en place d'un groupe de surpression composé de 4 pompes à vitesses variables dans un local fermé et insonorisé sur le site du château d'eau de Mondonville ont été confiés au groupement SEIHE Midi Pyrénées- SAS Giesper pour un montant de 165 000 €HT et se sont déroulés de mai à juin 2019.

La construction de ce nouvel équipement, associé à des renforcements de réseaux, permettra d'améliorer les conditions de desserte dans un secteur où la pression était insuffisante et d'anticiper l'urbanisation future de la commune.



Travaux sur les usines de production de Clairfont et de Pech David

Conformément au protocole de fin de contrat notifié entre Toulouse Métropole et le concessionnaire de Toulouse, VEOLIA Eau, l'année 2019 a donné lieu à la réalisation de travaux de remise en état significatifs sur les usines de production de Pech David et de Clairfont :

- raccordement de la ligne EDF secours sur chacune des 2 usines,
- réhabilitation du génie civil et reprise de l'étanchéité sur l'usine de Clairfont (tour d'eau brute, stockage coagulant, galeries, toitures, réservoirs de stockage d'eau potable, décanteurs secondaires),
- reprise de la corrosion des canalisations d'amenée d'eaux brutes sur l'usine de Pech David, et démarrage des travaux de rénovation du génie civil des canaux d'eau décantée et de la couverture des filtres à sable,
- renouvellement de la totalité des chloromètres sur les 2 usines,
- rénovation des racleurs des différentes files de production.

Ces opérations ont nécessité pour la plupart des ajustements de calendrier afin d'organiser les travaux selon des phases visant à limiter l'impact sur le fonctionnement des installations.

Études liées à la réalisation de la 3^e ligne de métro

Le projet de création d'une 3^e ligne de métro, de 27 km et 21 stations dans l'agglomération de Toulouse a nécessité une mobilisation exceptionnelle des équipes de la direction du Cycle de l'eau en coordination avec d'autres services de la Métropole et TISSEO afin d'anticiper l'impact de ce projet sur les réseaux existants, et notamment les gros réseaux structurants.

Ainsi, sur les 46 points de croisement identifiés, l'analyse a permis de réduire à 26 points de conflit nécessitant de réaliser une modélisation 3D et à 13 points des études approfondies avec auscultation sur les collecteurs principaux quant au passage des 5 tunneliers.

De plus, pour la réalisation des émergences qui vont assurer la liaison avec la surface, les réseaux existants seront tous déviés pour libérer les futures emprises des 21 stations. Pour réaliser ces travaux, une convention a été signée entre Toulouse Métropole et TISSEO pour la prise en charge financière de ces travaux, évalués à 15 m€.

Biodiversité et développement durable

En 2019, les actions en faveur de la biodiversité ont été poursuivies.

Sur les conseils de l'écologue de la Réserve naturelle régionale, une gestion raisonnée des fauchages a été mise en œuvre sur le réservoir de l'usine de Clairfont.

Sur le site de l'exhaure, situé au sein de la réserve naturelle régionale, l'intérêt principal en termes de flore réside dans la zone ouverte centrale, qui abrite deux plantes protégées : Orchis Coriophora Fragans et Eufragie à larges feuille, ainsi qu'une plante très rare à l'échelle nationale : le Buplèvre à tige fine. Plus de 1 000 pieds ont été estimés sur le site, ce qui représente certainement la plus grande population connue en France.






Une pancarte a été installée pour rappeler aux promeneurs qu'ils entrent dans une zone naturelle protégée. Par ailleurs, une plage a été protégée pour permettre au guépière d'Europe de nicher.

Sur les autres sites de production, la production de miel s'est poursuivie. Ainsi les agents du Concessionnaire et de la Régie des Eaux de Toulouse Métropole ont pu participer à la récolte de leur miel.

3. RETOUR SUR LES PERSPECTIVES DE L'ANNÉE 2019

 objectif atteint

Les principaux objectifs pour l'année 2019 étaient de :

- Construire la nouvelle Autorité Organisatrice de l'Eau et de l'Assainissement 
- Préparer la reprise technique de l'exploitation par le nouveau délégataire 
- Réaliser l'interconnexion en DN 700 et les travaux d'aménagement nécessaires à la création de l'interconnexion depuis les usines de Toulouse permettant l'alimentation du secteur Centre et Nord 
- Suivre l'exécution du programme de travaux de remise en état convenu avec le Concessionnaire de de Toulouse Métropole 
- Poursuivre la démarche RDDECI en lien avec le S.D.I.S. 31, visant à établir un schéma intercommunal de défense extérieure contre l'incendie (SICDECI) 

4. LES PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2020

- Démarrer la nouvelle Autorité Organisatrice de l'Eau et de l'Assainissement et le contrôle de la performance des nouveaux services délégués de l'Eau et de l'Assainissement,
- Proposer à l'ensemble des abonnés, le nouveau service public harmonisé de l'eau, **Eau de Toulouse Métropole**,
- Ouvrir les portes de la Maison de l'Eau de Toulouse Métropole et développer un accueil clientèle itinérant,
- Proposer un site internet dédié au service, www.eaudetoulousemetropole.fr,
- Finaliser les travaux nécessaires à la déconnexion de l'usine de Lacourtensourt et à la mise en service de l'interconnexion depuis les usines de Toulouse permettant l'alimentation du secteur Centre et Nord,
- Développer la gestion patrimoniale sur les canalisations d'eau potable et augmenter le linéaire de conduites renouvelées,
- Lancer les nouveaux travaux d'envergure planifiés sur les années à venir :
 - Engagement des études relatives aux travaux d'amélioration des performances des usines de potabilisation de Pech David, Clairfont et Tournefeuille (**projet « Qualité + »**) – fin des travaux prévue à l'horizon 2024,
 - Engagement des études pour la construction d'un Centre d'Hypervision, projet «COMET»,
 - Lancement du déploiement du télérelevé des compteurs d'eau – fin du déploiement prévue à l'horizon 2024.
- Développer les briques du nouveau système d'information du Cycle de l'Eau en partenariat avec la direction du Numérique et le délégataire du service de l'eau, et finaliser la constitution d'un Schéma Directeur des Systèmes d'Informations,
- Poursuivre la démarche RDDECI en lien avec le S.D.I.S. 31, visant à établir un schéma intercommunal de défense extérieure contre l'incendie (SICDECI).

5. LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU SERVICE

I. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Depuis le 1^{er} janvier 2009, Toulouse Métropole est compétente en matière d'eau potable.

La compétence eau potable consiste en :

- la production d'eau potable (prélèvement au milieu naturel, traitement de potabilisation),
- l'acheminement de l'eau jusqu'aux usagers,
- la gestion des usagers du service (facturation, traitement des demandes).

Le service d'eau potable doit être en mesure d'assurer la continuité du service afin de distribuer en permanence à tous les usagers une eau de qualité, et de respecter l'égalité des usagers devant le service.

Sur les 37 communes constitutives de Toulouse Métropole, l'exercice de la compétence eau potable s'organise comme suit en 2019 :

- Toulouse Métropole assure la gestion du service en régie pour 25 communes :
 - 5 communes sont gérées par la Régie de l'eau de Toulouse Métropole,
 - pour 13 communes, l'exploitation du service est assurée via des marchés de prestations de service,
 - une convention avec le SIEMN (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire) règle la gestion du service pour 7 communes (dont une en partie).
- Toulouse Métropole a délégué la gestion du service pour 12 communes.

L'exercice de la compétence par commune est précisé au paragraphe III ci-après.

Définition de la délégation de service public

La délégation est un contrat par lequel une collectivité confie à un tiers extérieur la mission d'exploiter les ouvrages du service en se rémunérant auprès des usagers du service.

La délégation peut prendre la forme :

- **Soit d'un affermage**, l'exploitant limitant alors son intervention aux seuls besoins d'exploitation du service et la collectivité se chargeant du financement et de la construction des ouvrages ;
- **Soit d'une concession**, l'exploitant prend alors également en charge les investissements du service, selon les termes définis contractuellement.

Une réforme législative relative notamment aux modalités de passation de ces contrats est applicable depuis le 1^{er} avril 2016.

Définition de la gestion en régie

- **Gestion en régie directe – régie communautaire** : la collectivité exploite le service avec ses propres moyens humains et matériels ;
- **Gestion en régie avec marché(s) de prestations** : la collectivité a recours à un ou plusieurs prestataires extérieurs pour exécuter tout ou partie des prestations d'exploitation du service ;
- **Cas particulier des communes du SIEMN** – convention de coopération et entente intercommunale : Réseau31 (ex-SIEMN) est chargé d'assurer l'exploitation du service.

Dans tous les cas, Toulouse Métropole procède directement à la facturation et au recouvrement des sommes dues par les usagers au titre du service.

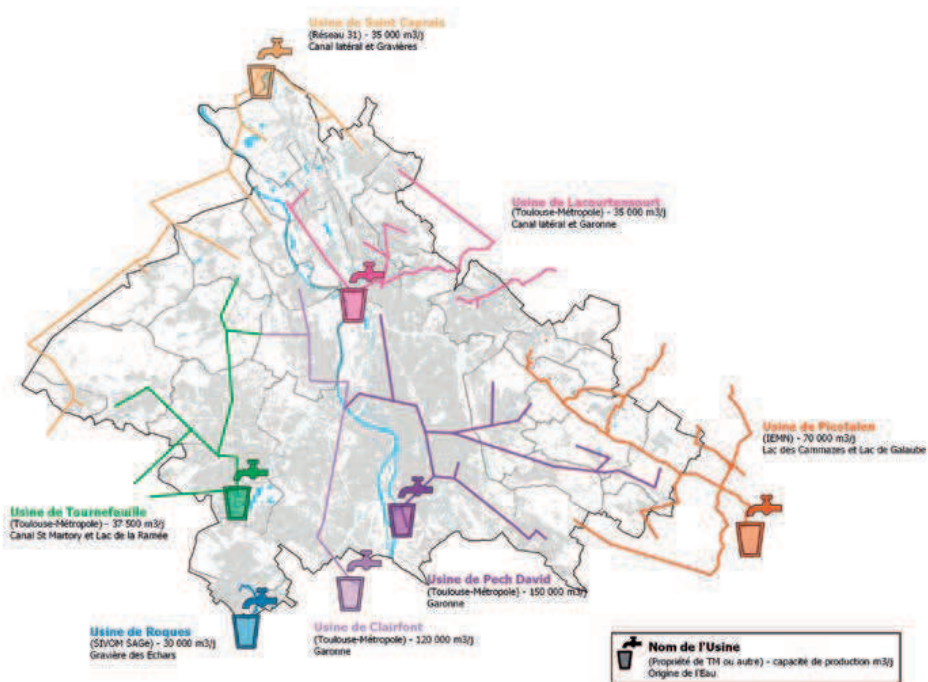
Approvisionnement en eau

Toulouse Métropole dispose de quatre usines de traitement d'eau et d'interconnexions avec plusieurs services permettent l'alimentation permanente de certains usagers, ainsi que le secours éventuel en cas de dysfonctionnement des systèmes de production.

Ces éléments sont présentés dans les caractéristiques techniques du service (Paragraphe II. Ressource et production).

II. CARTE DU TERRITOIRE DESSERVI PAR L'EAU POTABLE

Production et distribution de l'eau potable sur le territoire de Toulouse Métropole



III. LES MODES DE GESTION

Pour les installations de distribution d'eau potable, les modes de gestion en vigueur au cours de l'exercice 2019 sont décrits ci-après.

Communes	Mode de gestion au 1 ^{er} janvier 2018	Exploitant	Échéance
Aigrefeuille	Convention de coopération	RESEAU31 ²	31/12/2019 ³
Beaupuy			
Drémil-Lafage			
Mondouzil			
Montrabé			
Mons			
Pin-Balma			
Aucamville	Affermage (Contrat « Centre et Nord »)	VEOLIA Eau	31/12/2023
Castelginest			
Fenouillet			
Fonbeauzard			
Gagnac-sur-Garonne			
Gratentour			
Launaguet			
Lespinasse			
L'Union			
Saint-Alban			
Saint-Jean			
Aussonne	Marché de prestations	SUEZ	31/12/2019
Beauzelle			
Blagnac			
Bruguères			
Mondonville			
Saint-Jory			
Seilh			
Balma			
Flourens			
Quint-Fonsegrives			
Saint-Orens-de-Gameville			
Brax	Régie Directe	Toulouse Métropole	Sans objet
Colomiers			
Cornebarrieu			
Pibrac			
Tournefeuille	Marché de prestations	VEOLIA Eau	31/12/2019
Cugnaux			
Villeeneuve-Tolosane	Traité de concession	VEOLIA Eau	29/02/2020
Toulouse			

■ Concession ■ Régie externalisée avec marché de prestations ■ Régie directe ■ Affermage ■ Convention d'entente intercommunale

2. Au 1^{er} janvier 2018, le Syndicat Intercommunal de la Montagne Noire (SIEMN) a fusionné avec le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne (RESEAU31).

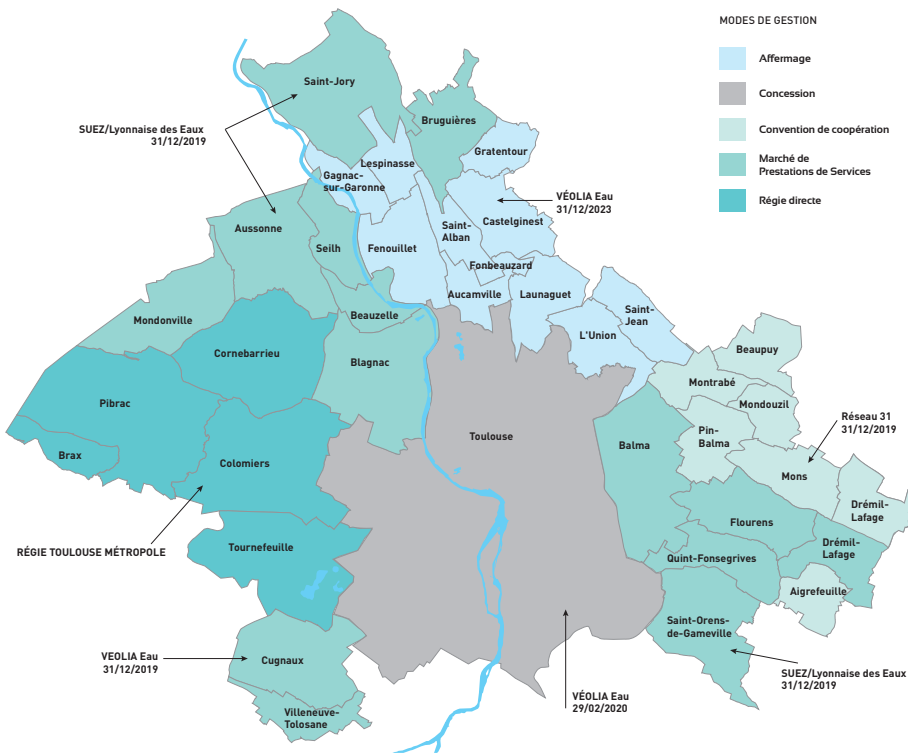
3. En 2017 et dans le cadre des opérations de fin de contrat, Toulouse Métropole a proposé au SIEMN, qui l'a accepté, de ramener l'échéance de la convention de coopération au 31/12/2019.

Pour la production de l'eau potable, les modes de gestion au cours de l'exercice 2019 sont les suivants :

Exploitation des usines de production	
Clairfont	Inclus dans le contrat de concession de Toulouse
Pech David	Inclus dans le contrat de concession de Toulouse
Lacourtenourt	Inclus dans le contrat d'affermage « Centre et Nord »
Tournefeuille	Régie Toulouse Métropole

Concession
 Régie externalisée avec marché de prestations
 Régie directe

Présentation des modes de gestion et des exploitations de l'eau potable en 2019



6. LES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

I. LES DONNÉES CLIENTÈLE

Les données clientèles détaillées par commune figurent dans le document Annexes.

La population desservie

	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution N/N-1
Population desservie	748 149	760 127	768 494	775 017	780 995	0,8 %

Il n'est pas recensé d'habitation non desservie par le service public de l'eau potable sur le territoire. Par conséquent, la population desservie est identique à la population recensée (définition du Code général des collectivités territoriales - CGCT).

Les abonnés du service d'eau potable

L'évolution du nombre d'abonnés de Toulouse Métropole est indiquée ci-dessous :

	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution N/N-1
Nombre d'abonnés	170 653	173 318	175 321	179 104	183 190	2,3 %

Le nombre d'abonnés est en constante augmentation sur le territoire, en lien avec l'attractivité de la métropole toulousaine.

II. RESSOURCES ET PRODUCTION

La nature des ressources utilisées par Toulouse Métropole

Compte tenu de l'organisation historique des services publics de distribution d'eau potable sur le périmètre actuel de Toulouse Métropole, il existe de nombreuses interconnexions entre Toulouse Métropole et les communes ou collectivités gestionnaires de services d'eau potable voisines. Ainsi, Toulouse Métropole :

- Dispose de ressources qui lui sont propres :
 - dispositifs de pompage en eaux de surface au niveau de 4 usines de production décrites ci-après.
- Achète ou importe de l'eau :
 - au Syndicat Mixte d'eau et d'assainissement de la Haute-Garonne (RESEAU 31),
 - au SIVOM SAGE (Saudrune Ariège Garonne),
 - au Syndicat des Eaux des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours.
- Vend ou exporte de l'eau :
 - au Syndicat Mixte d'eau et d'assainissement de la Haute-Garonne (RESEAU 31),
 - à la commune de Lèguevin,
 - au Syndicat Intercommunal d'Eau des cantons du Centre et Nord.

Concernant le Syndicat Intercommunal d'Eau des cantons du Centre et Nord, les communes sont alimentées par l'usine de Lacourtenourt, située sur le territoire de Toulouse Métropole. Le Syndicat des eaux des vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours est lui-même alimenté par l'usine de Saint-Caprais, située sur le territoire de Grenade.

Les ressources gérées par Toulouse Métropole

Les ressources en eau brute de Toulouse Métropole proviennent uniquement **d'eau de surface**.

Quatre usines de production d'eau potable assurent en partie l'alimentation en eau de Toulouse Métropole :

- l'usine de production de Clairfont,
- l'usine de production de Pech David,
- l'usine de production de Tournefeuille,
- l'usine de production de Lacourtenourt.

Les usines de production sont utilisées à moitié de leur capacité en moyenne. Cela permet de :

- faire face à l'urbanisation croissante du territoire, en disposant de capacités de production en réserve,
- disposer d'une sécurisation de l'approvisionnement en cas de défaillance d'une unité de production ou pour l'alimentation d'une collectivité voisine.

Usine	Prise d'eau	Capacité	Prélèvement journalier moyen (m ³ /j)			Taux d'usage moyen 2019
			2017	2018	2019	
Lacourtenourt	La Garonne et le canal latéral de la Garonne	42 000	20 306	21 192	19 537	47 %
Tournefeuille	Le canal de Saint-Martory et le lac de la Ramée	37 500	23 139	23 895	25 984	69 %
Clairfont	La Garonne et l'Ariège	120 000	48 639	48 637	48 720	41 %
Pech-David	La Garonne et l'Ariège	150 000	56 027	56 520	61 347	41 %
TOTAL		349 500	148 592	145 107	155 588	45 %

La protection des ressources

L'ensemble des points de prélèvement d'eau pour la production d'eau potable destinée à la consommation humaine doit faire l'objet d'une déclaration et de mesures de protection. Ces protections passent par la définition de périmètres de protection dits immédiats, rapprochés et éloignés au sein desquels sont définies des mesures particulières.

La procédure de définition et mise en œuvre des périmètres de protection implique :

- L'intervention d'un hydrogéologue agréé qui établit un rapport sur l'opportunité et la faisabilité du captage ;
- L'agrément des services préfectoraux et le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique ;
- Un arrêté préfectoral au terme de cette enquête ;
- L'engagement de la procédure foncière d'acquisition des terrains contenus dans le périmètre de protection immédiat et l'état parcellaire des terrains du périmètre de protection rapproché.

La procédure foncière est la phase la plus lourde et onéreuse, car il faut d'une part que **les parcelles du périmètre de protection immédiat soient acquises par la collectivité** et d'autre part que l'arrêté préfectoral « d'autorisation et de périmètre de protection » soit **notifié à tous les propriétaires du périmètre de protection rapproché**.

L'indice permettant de retranscrire le niveau d'avance des procédures de protection des ressources est défini comme suit :

	Barème de points
Études environnementale et hydraulique en cours	20
Avis de l'hydrologue rendu	20
Dossier déposé en Préfecture	10
Arrêté préfectoral	10
Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)	20
Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (id) et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté	20
TOTAL	100

Le tableau ci-dessous synthétise l'avancement des procédures concernant la mise en œuvre des périmètres de protection et des autorisations de prélèvement gérées par Toulouse Métropole :

	2017	2018	2019
Usine de Lacourtenourt	40	40	40
Usine de Tournefeuille	100	100	100
Usine de Clairfont	100	100	100
Usine de Pech-David	100	100	100
Indice moyen de protection de la ressource en eau	92	92	92

L'indice moyen sur l'ensemble du territoire est calculé par pondération des indices de chaque usine par les volumes produits. Il n'y a pas eu d'évolution de la situation administrative du périmètre de protection de l'usine de Lacourtenourt depuis 2016 (avis de l'hydrogéologue rendu). Toulouse Métropole, en concertation avec le Syndicat Intercommunal des Cantons Centre et Nord, a acté fin décembre 2018 l'arrêt de cette usine. Les travaux de déconnexion de cette usine ont démarré en 2019 et seront finalisés en 2020. Les procédures concernant les trois autres points de production d'eau potable sont terminées.

Volumes prélevés au milieu naturel par Toulouse Métropole

Les volumes prélevés, depuis 2016, par usine, sont les suivants :

Volumes prélevés (m ³)	2016	2017	2018	2019
Usine de Lacourtenours	7165635	7411803	7735160	7130930
Usine de Tournefeuille	7705245	8445603	8721580	9484260
Usine de Clairfont	17479828	17753154	17752582	17782741
Usine de Pech-David	20758390	20449880	20629880	22391780
TOTAL	53109098	54060440	54839202	56789711

Il n'existe pas de contraintes particulières de prélèvement sur les ressources par rapport aux besoins actuels. Ainsi, la répartition des volumes entre les différentes ressources est déterminée par les besoins en consommation des usagers en aval de chaque usine. Les évolutions sont donc limitées d'une année à l'autre. Rappelons également que la consommation d'eau brute et par conséquent l'impact sur la ressource des usagers de l'eau de la Métropole, en période d'étiage, ne représente que 1 % du débit d'étiage de la Garonne.

Volumes produits par les ouvrages de Toulouse Métropole

Une partie de l'eau brute prélevée est nécessaire au fonctionnement des usines de traitement et n'est pas introduite dans le réseau de distribution. Le tableau ci-après présente les besoins des usines ainsi que les volumes produits pour chacune d'entre elles, c'est-à-dire le volume issu des ouvrages de production et effectivement introduit dans le réseau.

Volumes en m ³	Besoins usines		Volumes produits	
	2018	2019	2018	2019
Usine de Lacourtenours	892200	517509	6842960	6613421
Usine de Tournefeuille	815979	891278	7905601	8592982
Usine de Clairfont	2469915	3863669	35912547	15792678
Usine de Pech-David				20518714
TOTAL	4178094	5272456	50661108	51517255

Sur l'année 2019, une augmentation de 26 % des volumes consommés pour faire fonctionner les usines est observée, liée aux travaux de remise en état significatifs menés sur les usines toulousaines de Clairfont et Pech David en 2019 (cf. page 13 Les faits marquants de l'exercice 2019).

Volet énergétique

Le bilan énergétique des usines de production d'eau potable de Toulouse Métropole est présenté ci-après :

	Énergie relevée consommée (rWh)		Volumes produits (m ³)		Ratio en rWh/m ³	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019
	Usine de Lacourtenours	4127583	3816145	6842960	6613421	0,60
Usine de Tournefeuille	4219533	4309373	7905601	8592982	0,53	0,50
Usine de Clairfont	9465684	9480090	16976003	15792678	0,56	0,60
Usine de Pech-David	9983286	10706724	18936544	20518714	0,53	0,52
TOTAL	27796086	28312332	50661108 m³	51517255 m³	0,55	0,55

Production de boues (ou « Terres ») de décantation sur les usines de traitement

En TMS	2017	2018	2019
Usine de Lacourtenours	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Usine de Tournefeuille	249	572*	590
Usine de Clairfont	764	989	454
Usine de Pech-David			

**l'atelier de traitement des terres de décantation sur Tournefeuille a été mis en service courant 2017. En 2018, la production de boues était de 572 t et non de 273 t comme indiqué initialement en 2018.*

Les boues issues du traitement d'eau potable (appelées aussi « terres de décantation ») sur les usines de Clairfont et Pech-David sont envoyées en valorisation agricole. En 2019, elles ont été intégralement envoyées sur le site de Cambarnard.

Pour l'usine de Tournefeuille, elles sont compostées sur le site de Saint-Léon, à Nailloux.

Sur l'année 2019, la quantité de boues produites sur l'usine de Pech David est beaucoup plus faible que celle de 2018, en raison d'une maintenance importante sur l'étape de filtration sur sable (pompage de sable) ayant entraîné l'arrêt de la production de boues pendant tout l'été 2019.

Les importations d'eau par Toulouse Métropole

En complément de la production d'eau de ses quatre usines, Toulouse Métropole procède à des achats et imports d'eau auprès des organismes suivants :

- Le Syndicat des Eaux des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours (usine de Saint-Caprais),
- Le SIVOM SAGe (Saurdrone Ariège Garonne) (usine de Roques),
- Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire et l'Institution des Eaux de la Montagne Noire (SIEMN / IEMN) (usine de Picotalen).

Ces achats d'eau sont régis par des conventions signées avec les collectivités auprès desquelles ces imports d'eau sont mis en place.

Les volumes importés en gros (ramenés à 365 jours) à ces collectivités sont détaillés ci-dessous :

Points de livraison	Communes alimentées	Volumes importés en gros (m ³ /an)			Évolution 2019/2018
		2017	2018	2019	
Usine de Saint-Caprais	Aussonne, Brax*, Bruguères, Mondonville, Saint-Jory, Seilh	2364115	2316000	2206541	- 5%
Usine de Roques	Cugnaux, Villeneuve-Tolosane	1444868	1537000	1695595	+ 10%
Usine de Picotalen	Saint-Orens-de-Gameville	556785	573000	643192	+ 12%
	Aigrefeuille, Beauvay, Drémil-Lafage, Mondouzil, Mons, Montrabé, Pin Balma	713170	765000	785662	+ 2,7%
TOTAL		5310070	5078938	5330990	+ 2,7%

** y compris le volume d'alimentation de Léguevin transitant par Brax*

Les volumes renseignés correspondent aux volumes mesurés aux compteurs.

Les achats d'eau ont augmenté de 2,7 % entre 2018 et 2019.

Les ventes et exportations d'eau par Toulouse Métropole

Toulouse Métropole exporte de l'eau aux collectivités suivantes :

- le **Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Haute Garonne (SMEA 31)** à partir de l'usine de Tournefeuille. Cinq compteurs de distribution vers le syndicat permettent de mesurer les volumes d'eau exportés ;
- la commune de **Léguevin** (eau importée de l'usine de Saint-Caprais pour la commune de Brax puis revendue à Léguevin). Les volumes vendus à la commune de Léguevin sont mesurés à l'entrée du château d'eau.

Ces ventes en gros sont régies par des conventions signées avec chaque collectivité destinataire. Les dispositions des conventions de vente d'eau sont en œuvre.

Toutefois, le périmètre du contrat d'affermage « Centre et Nord », alimenté en eau potable par l'usine de Lacourtenourt, comprend huit communes membres du Syndicat Intercommunal des cantons du Centre et Nord de Toulouse. Il n'existe pas à ce jour de compteur permettant d'identifier les volumes distribués par commune. Le volume indiqué ci-dessous correspond donc à une estimation sur la base du volume total mis en distribution rapporté au nombre d'abonnés de chaque secteur.

Points de livraison	Volumes vendus en gros (m³/an)			Évolution 2019/2018
	2017	2018	2019	
SMEA 31	1515 542	1554 222	1567 881	+ 1 %
LEGUEVIN	450 637	442 255	311 787	-29,5% ⁴
SIE Centre et Nord	1679 398	1698 434	1628 611	- 4,1%
TOTAL	3645577	3694911	3508 279	- 5 %

Toulouse Métropole a équipé son réseau de compteurs permettant de mesurer les volumes d'eau qu'elle vend à d'autres collectivités. Toutefois, une partie des volumes exportés sont encore estimés sur une partie du territoire correspondant aux limites administratives historiques du SIE du Centre et du Nord de Toulouse (territoire dont le service d'eau est exploité dans le cadre d'un même contrat d'affermage).

On note une légère baisse des volumes vendus en gros tels que calculés ci-avant, entre 2018 et 2019, baisse en partie explicable par la fiabilisation du comptage.

Les volumes mis en distribution

Les volumes mis en distribution sur le réseau de distribution de Toulouse Métropole correspondent aux volumes produits par les ouvrages de Toulouse Métropole auxquels sont additionnés les volumes achetés, déduction faite des volumes livrés en gros à des collectivités voisines.

En m³	2016	2017	2018	2019	Évolution
Volumes mis en distribution sur Toulouse Métropole	50 846 075	51 745 882	52 839 977	53 334 966	+ 2,3 %

Le volume mis en distribution sur le périmètre de Toulouse Métropole en 2019 a augmenté de 2,3 % par rapport à 2018, en cohérence avec l'augmentation du nombre d'abonnés au service et à l'évolution des volumes vendus.

⁴ La baisse significative observée sur les volumes vendus à Léguevin s'explique par une modification du comptage. Un nouveau compteur a été installé en limite de commune en 2019.

III. DISTRIBUTION – OUVRAGES

Le nombre d'ouvrages et les informations sur les équipements de réseau sont détaillés par commune dans le document d'annexes.

Les ouvrages de distribution

Le patrimoine de Toulouse Métropole (ouvrages hors réseau) est le suivant (hors linéaires de branchements) :

	2017	2018	2019
Réservoirs et bâches	61	61	61
Stations de reprise*	13	12	12
Volumes de stockage	159 600 m³	159 600 m³	159 600 m³
Surpresseurs*	2	3	4
Linéaire de réseau de distribution**	3349 km	3331 km	3378 km

* *Station de reprise*: pompage permettant le renvoi vers un réservoir situé sur un étage de pression supérieur.

* *Surpresseur*: compresseur augmentant la pression d'eau dans une canalisation de distribution.

** *y compris 10 km de réseau d'adduction sur la Ville de Toulouse.*

Le schéma directeur a permis de préciser le recensement des ouvrages de stockage d'eau potable et des stations de reprise. Les données présentées depuis 2015 sont issues de cet inventaire.

En 2019, un nouveau surpresseur a été installé sur la commune de Mondonville.

Le linéaire de réseau global a légèrement augmenté entre 2018 et 2019 (+ 1,4 %) en lien avec l'expansion de la Métropole. La répartition des linéaires par commune est influencée par la mise à jour du SIG et plus particulièrement la redéfinition de certaines limites communales dans le logiciel.

Équipements sur le réseau

LES COMPTEURS DE LIVRAISON AUX USAGERS

	2017	2018	2019	Évolution
Nombre total de compteurs	182 939	184 997	189 541	+ 2,4 %
Âge moyen des compteurs	8,1 ans	8,1 ans	8,6 ans	+ 0,5 ans
Taux moyen d'équipements en modules de radiorelevé	72,2%	71,5%	67,7%	-

Au début des années 2010, Toulouse Métropole avait fait le choix d'équiper progressivement l'ensemble de son parc compteurs de modules de radiorelevé. Grâce à ces dispositifs, les agents chargés de la relève des compteurs pouvaient obtenir les index de consommation sur leurs terminaux portables, depuis la voie publique, sans intervention chez l'abonné.

Plus des deux tiers du parc compteur est équipé de modules de radio-relève.

Dans le cadre de son schéma directeur, Toulouse Métropole a fait le choix de poursuivre la modernisation des systèmes de comptages et a acté le déploiement du télérelevé des compteurs, qui permettra aux usagers de connaître et maîtriser leur consommation au quotidien, et à la collectivité de gérer au mieux son réseau et de lutter contre les fuites. Afin que chaque abonné puisse bénéficier de ce service, le déploiement du télérelevé débutera dès 2020 pour s'achever en décembre 2024.

Il est à noter que les abonnés pourront, s'ils le souhaitent, refuser la mise en œuvre de ces équipements et rester sur une prestation de relève manuelle. Une plaquette d'information est téléchargeable à l'adresse suivante :

[www.eaudetoulousemetropole.fr/mon-eau-au-quotidien/eau-potable/telerelev](http://www.eaudetoulousemetropole.fr/mon-eau-au-quotidien/eau-potable/teelerelev)

L'âge moyen du parc compteurs a tendance à remonter ces dernières années en raison notamment de l'arrêt du programme de renouvellement systématique des compteurs vétustes, décidé par la Métropole, à la suite de l'approbation du projet de déploiement du télérelevé généralisé, qui nécessitera un remplacement massif de compteurs à compter de 2020.

LES POTEAUX ET BOUCHES INCENDIE

Le service public de défense extérieure contre l'incendie est un service public juridiquement distinct du service public de distribution d'eau potable. Ainsi, le financement des opérations liées à la compétence de *défense extérieure contre l'incendie* (fourniture, pose, entretien, renouvellement des installations nécessaires à fournir l'eau nécessaire à la lutte contre l'incendie) est assumé par le budget général de Toulouse Métropole. Le patrimoine de ce service est géré par la direction du Cycle de l'Eau.

	2017	2018	2019	Évolution
Nombre total de points d'eau incendie publics recensés	7 068	7 123	7 131	+ 8 unités

L'augmentation du nombre de points d'eau incendie publics (poteaux et bouches d'incendie) recensés est essentiellement liée à l'intégration dans le domaine public de nouveaux équipements.

Ces équipements doivent être régulièrement contrôlés.

Afin de gérer ces nombreux équipements de manière efficace et en toute transparence avec les acteurs associés (Service départemental de l'incendie et des secours - SDIS par exemple), la direction du Cycle de l'Eau a développé en collaboration avec la direction du Numérique une application dédiée : « Géohydrants ».

Cet outil permet de suivre l'ensemble des phases opérationnelles sur les points d'eau incendie, de synthétiser les résultats d'essais et de générer des programmes d'intervention prioritaires. Cette solution demeure innovante puisque le SDIS est directement connecté sur le même outil.

Indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux de distribution, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre son évolution.

La définition de cet indice a été modifiée par un arrêté du 2 décembre 2013. Sa valeur est désormais comprise entre 0 et 120, les points étant attribués selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de distribution d'eau potable.

Le barème de notation s'établit de la manière suivante :

A – PLAN DES RÉSEAUX

- **10 points** : existence d'un **plan des réseaux** de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesure
- **5 points** : définition d'une **procédure de mise à jour du plan** des réseaux

B – INVENTAIRE DES RÉSEAUX

- **10 points** : les deux conditions suivantes sont remplies :
 1. **existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et, **pour au moins la moitié du linéaire total**, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.
 2. La **procédure de mise à jour du plan des réseaux** est complétée en y intégrant la **mise à jour de l'inventaire** des réseaux.
- **+ 1 à 5 points** : lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, **un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%**. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.
- **+ 0 à 15 points** : 0 si les dates et périodes de pose sont connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux et 10 points lorsque 50% du linéaire total est renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, **un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%**. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

C – AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX

- **10 points** : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.
- **10 points** : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.
- **10 points** : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.
- **10 points** : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.
- **10 points** : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.
- **10 points** : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau.
- **10 points** : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations.
- **5 points** : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

RÈGLES DE CALCUL – SEUILS

- Les 30 points de la partie B ne sont comptabilisés que si les 15 points de la partie A sont acquis.
- Les 75 points de la partie C ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble des parties A et B sont acquis.

Les grands ouvrages – réservoirs, stations de traitement, pompes, etc. – ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice.

À l'échelle de Toulouse Métropole, la valeur moyenne de l'indice par entité hydraulique et globale, pondérée par le linéaire du réseau de distribution des communes alimentées, est détaillée comme suit :

Entité hydraulique*	Valeur de l'indice en application du barème réglementaire
Lacourtenours	98
Saint-Caprais	116
Picolaten (SIEMN)	118
Les Echars (usine de Roques)	115
Pech David & Clairfont	119
Tournefeuille	118
TOTAL Toulouse Métropole	115
Rappel valeur 2018	115

* voir carte du territoire en partie II pour information sur les communes intégrées à chaque entité hydraulique.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale est resté stable entre 2018 et 2019.

Le niveau de connaissance du patrimoine est très satisfaisant et principalement lié à l'acquisition de la connaissance minimale des dates de pose sur certaines communes pour passer un niveau de seuil défini dans le barème et à l'amélioration de la saisie (notamment des branchements) dans le système d'information géographique.

Le détail de cet indicateur par commune est développé en annexe.

Toulouse Métropole dispose d'un niveau de connaissance de son patrimoine « Eau potable » tout à fait satisfaisant. Les améliorations futures relèvent de l'approfondissement de la connaissance du patrimoine, notamment son uniformisation, et de la mise en œuvre d'outils de gestion du patrimoine.

Le Schéma directeur eau potable de la Métropole a permis de fortement contribuer à cette amélioration.

IV. DISTRIBUTION – EXPLOITATION

Le détail par commune des indicateurs présentés ci-après figure dans le document d'annexes.

Les volumes consommés

Le tableau ci-dessous indique les volumes facturés et consommés par les usagers du service, avec notamment l'indication de la consommation unitaire moyenne sur le territoire de Toulouse Métropole.

	2016	2017	2018	2019
Nombre d'abonnés	173 318	175 321	179 104	183 190
Volumes facturés (m ³)	42 929 071	43 257 592	43 261 999	44 389 280
Volumes consommés sur 365 jours (m ³)	43 198 554	43 642 465	43 568 378	45 129 247
Consommation unitaire (m ³ /abonné/an)	249	249	243	246

Le volume consommé représente le **volume comptabilisé aux compteurs des usagers pour l'exercice considéré**. Le nombre de jours entre les relevés des index des compteurs des usagers pouvant fluctuer de manière significative d'une année à l'autre, le volume facturé n'est pas représentatif de l'évolution de la consommation annuelle. Ce volume est donc **ramené à 365 jours** pour pouvoir comparer les évolutions d'une année à l'autre et d'une commune à l'autre.

L'ensemble des volumes facturés a ainsi fait l'objet d'un retraitement pour ramener la consommation sur une durée de 365 jours. Compte-tenu de certains décalages de facturation avec la période de consommation, certains éléments présentent une incertitude élevée.

L'exploitation actuelle des services de l'agglomération ne permet pas de faire de distinction des volumes consommés selon la nature de l'utilisateur : usagers domestiques, activité économique, industriels.

Il est observé depuis 2016, une stabilisation des consommations unitaires.

Cependant, les volumes consommés sur 365 jours augmentent depuis 2013 grâce au dynamisme du nombre d'abonnés (+ 1,9 % par an en moyenne depuis 2013), avec une accélération depuis 2017 confirmée en 2019 (+ 2,3 % par rapport à 2018) et du nombre d'habitants desservis.

Les trois communes présentant les plus forts ratios de consommation sont, comme pour les années antérieures :

- Toulouse avec 371 m³/abonné
- Blagnac avec 297 m³/abonné
- Colomiers avec 232 m³/abonné

Ce ratio dépend de la structure des consommateurs (habitats collectifs non individualisés, présence de grandes entreprises ou organismes publics...).

Rendement de réseau

Le rendement de réseau est défini comme suit :

$$\text{Rendement} = \frac{\text{volume consommé autorisé} + \text{volume vendu en gros}}{\text{volume produit} + \text{volume acheté en gros}}$$

Le volume consommé autorisé est la somme :

- du volume consommé (issu des campagnes de relevés des compteurs de l'exercice, hors volume vendu en gros à d'autres collectivités),
- du volume des besoins du service,
- du volume livré aux consommateurs sans comptage.

Les volumes de service correspondent à l'eau utilisée pour :

- le nettoyage des réservoirs,
- les analyseurs de chlore en ligne,
- les purges dues aux réparations des fuites réseaux, branchements et compteurs,
- les vidanges lors des travaux de renouvellement, ou d'extensions.

Les volumes d'eau consommés sans comptage correspondent à l'eau utilisée pour :

- les essais des poteaux incendie et autres besoins des services incendie,
- les autres branchements autorisés non équipés de compteurs (fontaines, autres).

Les volumes de service et des consommateurs sans comptage sont des estimations. Tous les exploitants n'utilisent pas les mêmes règles de calcul pour les estimer, engendrant de légères distorsions à l'échelle du territoire, sans que cela n'ait pour autant d'impact important sur le calcul du rendement.

Concernant les volumes consommés sans comptage, la Métropole mène un travail d'identification de ces points d'eau pour les équiper de compteurs ou, si cela est possible, de les supprimer. Seuls les poteaux et bouches incendie sont autorisés réglementairement à consommer de l'eau sans comptage.

Remarque :

Le rendement dépend de la méthode utilisée pour estimer les volumes non comptés. Afin de fiabiliser les calculs de rendement, Toulouse Métropole poursuit son action de comptage sectoriel et de mise en place de bornes de puisage ainsi que d'harmonisation des méthodes de calculs des volumes non comptés « autorisés » afin de réduire les incertitudes.

Une autre source de variations peut provenir des périodes de relève utilisées pour déterminer les volumes facturés : ces périodes de relève sont à cheval sur deux exercices civils et ne sont pas forcément les mêmes d'une année à l'autre. Il est souvent nécessaire d'effectuer une proratisation pour que les volumes mis en distribution (comptés en général du 1^{er} janvier au 31 décembre) et les volumes facturés soient établis sur des périodes identiques. Cela peut conduire à amplifier ou réduire des variations annuelles.

Le tableau de rendement de réseau par commune calculé selon la définition réglementaire ci-dessus figure dans le document d'annexes. Les meilleurs rendements sont observés sur Toulouse (89,9%) et sur le secteur Nord-Ouest, alors que le plus faible demeure sur Bruguières et Saint-Jory avec un rendement de 65,7%, en progression de plus de 4 points par rapport à 2018.

Le détail des volumes permettant la détermination du rendement est donné ci-après :

	2017	2018	2019	Évolution
Besoins du service (m ³) (1)	82 758	70 038	53 196	- 24%
Volumes des consommateurs sans comptage (m ³) (2)	441 744	483 160	386 297	- 20%
Volumes autorisés non comptabilisés (m ³) (3 = 1+2)	524 502	553 198	439 493	- 20,6%
Volumes comptabilisés 365 jours (m ³) (4)	43 642 465	43 568 378	45 129 247	3,6%
Volumes produits (m ³) (A)	50 260 239	50 661 108	51 517 255	+ 1,7%
Volumes achetés (m ³) (B)	5 078 938	5 191 000	5 330 990	2,7%
Volumes consommés autorisés 365 jours (C = 3+4)	44 166 967	44 121 575	45 568 741	3,3%
Volumes vendus en gros (m ³) (D)	3 646 309	3 695 629	3 508 279	- 5,1%
Rendement (C+D)/(A+B)	86,4%	85,6%	86,3%	+0,8%

Le rendement des réseaux de Toulouse Métropole est très satisfaisant, s'établissant à 86,3%, retrouvant son niveau de 2017 après une légère baisse en 2018.

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 instaure un seuil minimal de rendement (fonction de la consommation du service et de la ressource utilisée) en-deçà duquel les collectivités sont astreintes à prendre des dispositions pour améliorer leur rendement sous peine de pénalités. Ce seuil est fixé à 85% ou, lorsque cette valeur n'est pas atteinte, au résultat de la somme d'un terme fixe égal à 65 et du cinquième de la valeur de l'indice linéaire de consommation égal au rapport entre, d'une part, le volume moyen journalier consommé par les usagers et les besoins du service, augmenté des ventes d'eau à d'autres services, exprimé en mètres cubes, et, d'autre part, le linéaire de réseaux hors branchements exprimé en kilomètres. Le terme 65 est ramené à 70 lorsque le territoire concerné se situe en zone de répartition des eaux (ZRE), ce qui est le cas pour la totalité des communes alimentées par les usines de production de la Métropole. Seules les communes alimentées par l'IEMN ne sont pas classées en ZRE.

Le rendement atteint sur le territoire est supérieur au niveau défini par la réglementation.

Le rendement de réseau s'établit à un niveau très satisfaisant (86,3%). On notera le rendement voisin de 90% mesurés sur la commune de Toulouse.

Il est souligné que le rendement du réseau de Toulouse Métropole se situe au-dessus de la moyenne nationale pour les collectivités de plus de 100 000 habitants, qui oscille entre 83% et 84% sur les 3 dernières années de référence (source Observatoire national des services d'eau et d'assainissement (<http://www.services.eaufrance.fr/observatoire/indicateurs>)) et respecte l'obligation réglementaire applicable depuis 2012.

Les indices linéaires de pertes en réseau et des volumes non-comptés

Le rendement de réseau est fortement influencé par les évolutions des consommations : à volume de pertes constant, une baisse de la consommation entraînera une baisse du rendement sans pour autant que la performance du réseau ne soit dégradée. Deux indicateurs permettent d'évaluer les pertes hors effet des variations de consommations, par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés (par les usagers et le service).

L'indice linéaire de pertes en réseau reflète l'effet de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau tout en luttant contre les volumes détournés et en améliorant la précision du comptage.

$$I.L.P. = \frac{\text{Volumes des pertes en eau (m}^3\text{/an)}}{\text{Linéaire de réseau hors branchements (km) x 365 (jours)}}$$

L'indice linéaire des volumes non-comptés évalue, en les rapportant à la longueur de canalisations hors branchements, la somme des pertes par fuite et des volumes d'eau consommés qui ne font pas l'objet d'un comptage. Il mesure donc l'effet cumulé de la maintenance et de la gestion de la facturation. Cet indicateur est toujours supérieur à l'ILP.

$$I.L.V.N.C. = \frac{\text{Volumes des pertes + volumes autorisés non-comptabilisés (m}^3\text{/an)}}{\text{Linéaire de réseau hors branchements (km) x 365 (jours)}}$$

Il est rappelé que les volumes consommés non-comptabilisés sont des estimations, non disponibles pour l'ensemble des communes et donc sous-estimées dans les résultats ci-dessous.

Il est noté que l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement) a rédigé une fiche d'aide à l'estimation de ces volumes, afin d'harmoniser ces pratiques.

Le tableau ci-dessous indique le calcul des indices linéaires des pertes en eau et des volumes non-comptés.

	2017	2018	2019	Évolution
Volumes des pertes (m ³)	7571275	7901532	7725850	- 2,2%
Volumes autorisés non comptés (m ³)	524502	553198	439493	- 20,6%
Longueur de réseau hors branchements (km)	3349	3331	3378	+ 1,4%
Indice linéaire de pertes (m ³ /km/j)	6,2	6,6	6,3	- 3,6%
Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/j)	6,6	7,1	6,6	- 4,6%

L'indice linéaire des pertes en réseau (ILP) et l'indice linéaire des volumes non comptés s'établissent respectivement à 6,3 et à 6,6 m³/j/km, retrouvant leurs niveaux de 2017, après une hausse en 2018.

Pour la fiabilisation des données et une meilleure maîtrise des volumes consommés, les points de consommation non comptés font l'objet de mise en place progressive de compteurs, notamment pour l'eau utilisée pour le nettoyage de la voirie.

Le service de Toulouse Métropole étant de type urbain (plus de 30 m³ consommés par jour et par km), le niveau de l'indice linéaire de pertes permet de le caractériser dans la catégorie « Bon », soit la meilleure des quatre catégories définies pour cet indicateur par les Agences de l'eau.

V. LES TRAVAUX

Travaux engagés en 2019

Les principaux travaux (listing non exhaustif) sur réseaux et ouvrages effectués sur le territoire de Toulouse Métropole en 2019 sont présentés ci-après.

- **6 015 561 € HT** pour les travaux sur les ouvrages décomposés comme suit :
 - 786 000 € HT par Toulouse Métropole,
 - 1390 454 € HT pour les travaux réalisés par le concessionnaire sur les usines et les réservoirs de la Ville de Toulouse (hors opérations de fin de contrat)
 - 3 839 107 € HT pour les travaux de remise en état inclus dans les opérations de fin de contrat.

Détail des principales opérations réalisées	Montant en euros HT
Toulouse – Rénovation de la couverture du réservoir de Bonheure	67304
Usine de Clairfont - Reprise de l'étanchéité de la tour d'eau brute	285794
Usine de Clairfont – Reprise de l'étanchéité des réservoirs d'eau traitée	1401290
Château d'eau de Castelnest – Réhabilitation	251000
Château d'eau de Gratentour – Réhabilitation	122000
Château d'eau de Mondonville – Réhabilitation	248000
Mondonville – mise en place d'un surpresseur sur le site du château d'eau	165000

- **18 973 548 € HT** pour les travaux de renouvellement et extensions de réseau :
 - 13 988 007 € HT pour le renouvellement, le renforcement et les extensions de canalisations (y compris branchements) par Toulouse Métropole,
 - 4 985 541 € HT par le concessionnaire de la Ville de Toulouse pour des opérations de renouvellement et d'extension de canalisations et de branchements (y compris renouvellement des branchements en plomb).

Commune – Listing des opérations principales de renouvellement et extensions de réseau	Montant en euros HT
Travaux de déconnexion liés à l'usine de Lacourtenour Création d'un feeder DN 700 mm sur 6,8 km	8977812
Aussonne – Renouvellement des réseaux Chemin Brana d'en Haut (1650 ml de réseau + 50 branchements + 2 PEI)	452688
Aussonne – Renouvellement des réseaux Chemin de Periac (970 ml de réseau + 20 branchements + 1 PEI)	496611
Aussonne – Renouvellement des réseaux chemin de la Planette et chemin de Beauregard (1030 ml de réseau + 49 branchements)	525165
Aussonne – Renouvellement de conduite en DN 100 chemin d'Aliés (1400 ml de réseau + 28 branchements)	415000
Blagnac – Renouvellement des réseaux rue des Tamaris (1000 ml de réseau + 80 branchements)	388527
Castelnest - Renouvellement des réseaux Route de Villemur (800 m de conduite en fonte grise + 25 branchements)	555300
Saint-Alban – Renouvellement des réseaux rue Bernard-Amiel (660 ml de réseau en diamètre 150 mm)	492000
Toulouse - Renouvellement des réseaux chemin des Etroits (1562 ml de réseau en diamètre 100 / 150 / 200 mm)	452273
Toulouse – Renouvellement des réseaux boulevard Pierre-Curie (170 ml de réseau en diamètre 200 mm)	380313
Toulouse – Renouvellement des réseaux rue Gonin Opération Venasque (575 ml de réseau en diamètre 300 mm)	399811

Taux de renouvellement des réseaux

	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution N/N-1
Total du linéaire renouvelé en mètres	7 997	18 935	15 943	14 951	13 841	-7,4 %
Taux de renouvellement annuel	0,24 %	0,57 %	0,48 %	0,45 %	0,41 %	-8,7 %
Taux moyen de renouvellement des réseaux	0,40 %	0,42 %	0,43 %	0,40 %	0,42 %	5,4 %

Le détail par commune figure dans le document d'annexes.

Il est précisé, que seul le contrat de concession de la Ville de Toulouse prévoit la prise en charge de travaux de renouvellement de réseau par le concessionnaire (5,3 km/an réalisés en moyenne sur les cinq derniers exercices). Pour toutes les autres communes, ces travaux sont exclusivement réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Toulouse Métropole.

Le **taux moyen de renouvellement des réseaux correspond au linéaire de réseau renouvelé sur les cinq dernières années rapportées à la longueur totale du réseau, hors branchements**. Il n'était pas calculé avant 2014 compte tenu de l'absence de données agrégées sur le territoire de Toulouse Métropole du fait notamment du changement de périmètre.

À titre de comparaison, à l'échelle nationale, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable s'établissait à 0,61 % en 2017 (source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement - http://www.services.eaufrance.fr/docs/synthese/rapports/Rapport_Sispea_2017_VF.pdf).

Le taux moyen de renouvellement du réseau sur l'ensemble du territoire est de 0,42 % en 2019.

Un tel taux signifie que le renouvellement complet du réseau sera réalisé tous les 245 ans, ce qui doit être comparé à la durée moyenne constatée d'une canalisation avant qu'elle n'ait à être remplacée pour vieillissement, casse, fuites fréquentes ou travaux de renforcement (moins de 100 ans).

Afin de maintenir le bon état patrimonial actuel, Toulouse Métropole a décidé dans le cadre de son Schéma Directeur Eau Potable de doubler le taux de renouvellement du réseau pour le porter à 0,8 % par an ce qui la placera parmi les collectivités qui investissent le plus sur ses réseaux.

Cet indicateur doit être corrélé à la nature des matériaux de construction, à l'âge et à l'usage des canalisations, au travers d'outils de gestion patrimoniale, comme mentionné précédemment à propos de l'indice de connaissance du patrimoine

Travaux sur les branchements

	2017	2018	2019
Nombre total de branchements (estimatif)	165 658	163 523	164 176
Dont nombre de branchements en plomb répertoriés	4 700	2 383	1 745
Taux de branchements en plomb résiduel à fin d'année	2,8 %	1,5 %	1,1 %

Depuis le 25 décembre 2013, la teneur maximale en plomb dans l'eau du robinet fixée par le Code de la santé publique a été divisée par 2,5 passant de 25 µg/L à 10 µg/L. Toulouse Métropole a engagé dès 2011 une démarche pluriannuelle d'éradication des branchements en plomb couplée à une campagne de sensibilisation des usagers concernés afin de diagnostiquer la présence éventuelle de canalisation en plomb en partie privative.

En 2019, 638 branchements en plomb ont été supprimés, principalement sur la commune de Toulouse. Fin 2019, le nombre de branchements en plomb résiduels sur la commune de Toulouse est de 196. Le renouvellement de ces branchements résiduels sera financé par le concessionnaire VEOLIA conformément à l'avenant 3 du protocole de fin de contrat.

Toulouse Métropole dispose d'une fiche diagnostic par branchement en plomb identifié et d'une programmation opérationnelle d'éradication.

VI. QUALITÉ DE L'EAU

L'eau mise en distribution sur le réseau d'eau potable est soumise à de nombreuses analyses qui sont réalisées au niveau de la ressource (eau brute), au niveau de la production (après traitement), sur le réseau de distribution et aux robinets normalement utilisés par le consommateur. Ces analyses sont réalisées tout au long de l'année :

- par l'Agence régionale de santé (ARS) dans le cadre du **contrôle officiel** conformément à l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution ;
- par l'exploitant du service (Toulouse Métropole, son délégataire ou son prestataire selon le mode de gestion) dans le cadre de son **auto-contrôle**.

Les résultats des analyses du contrôle sanitaire réalisées par l'ARS font l'objet d'une synthèse affichée en mairie et transmise chaque année aux usagers avec la facture d'eau. Les résultats sont également consultables en ligne par commune et par réseau de distribution sur le site : <http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>.

Différents paramètres sont analysés : **paramètres bactériologiques** (coliformes, streptocoques...) et les **paramètres physico-chimiques** qui caractérisent la nature de l'eau distribuée (nitrates, nitrites, chlorures, sulfates...).

Le présent chapitre présente le bilan des résultats d'analyses du contrôle officiel.

Conformité de l'eau produite

En tant que producteur d'eau, Toulouse Métropole met tous les moyens en œuvre afin de garantir la qualité sanitaire de l'eau du robinet tout en veillant à la réduction de l'utilisation de réactifs chimiques.

Paramètres bactériologiques	2017		2018		2019	
	Nombre d'analyses	Taux de conformité	Nombre d'analyses	Taux de conformité	Nombre d'analyses	Taux de conformité
Usine de Lacourtenourt	13	100 %	13	100 %	13	100 %
Usine de Tournefeuille	26	100 %	26	100 %	24	100 %
Usine de Clairfont	48	100 %	48	100 %	49	100 %
Usine de Pech-David	48	100 %	48	100 %	49	100 %

Paramètres physico-chimiques	2017		2018		2019	
	Nombre d'analyses	Taux de conformité	Nombre d'analyses	Taux de conformité	Nombre d'analyses	Taux de conformité
Usine de Lacourtenourt	13	100 %	13	100 %	12	92 %
Usine de Tournefeuille	26	100 %	26	100 %	24	100 %
Usine de Clairfont	48	100 %	48	100 %	49	100 %
Usine de Pech-David	48	100 %	49	98 %	49	100 %

Une seule analyse physico-chimique réalisée par l'ARS s'est révélée non conforme en 2019 sur l'usine de Lacourtenourt, en raison d'un dépassement sur un pesticide, l'esa-metolachlore. Des analyses de contrôle ont été diligentées par l'ARS, démontrant la conformité de l'eau traitée.

L'exploitant a par ailleurs effectué des mesures sur le charbon actif, permettant d'abattre ces molécules pour vérifier qu'il n'était pas nécessaire de procéder à son remplacement.

Conformité de l'eau distribuée

	2018		2019		Évolution Taux de conformité
	Nombre d'analyses	Taux de conformité	Nombre d'analyses	Taux de conformité	
Bactériologie	1094	99,8 %	1060	99,9 %	Négligeable
Paramètres physico-chimiques	1094	99,9 %	1060	100 %	Négligeable

L'eau distribuée sur le territoire de Toulouse Métropole est de très bonne qualité, un seul dépassement des normes de qualité de l'eau distribuée (un dépassement bactériologique) a été identifié de manière très exceptionnelle.

Teneur de l'eau en Chlorure de vinyle monomère

La directive européenne 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) limite à 0,5 µg/L la teneur de l'eau en Chlorure de vinyle monomère (CVM) résiduel du polychlorure de vinyle (PVC).

Cette même directive transposée en droit français par le décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 ne prévoit pas de mesure analytique de ce paramètre dans l'eau, sauf lors de circonstances particulières (pollution d'une ressource en eau d'origine industrielle, réalisation de campagnes de mesures spécifiques,...).

La Direction générale de la santé (DGS) a diffusé le 18 octobre 2012 une instruction auprès des Agences régionales de santé (ARS) relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour le Chlorure de vinyle monomère en application des articles R1321-26 à R1321-36 du code de la santé publique.

Cette nouvelle instruction précise notamment les modalités :

- de repérage des canalisations à risque à l'échelle du réseau de distribution de la collectivité ;
- d'adaptation du contrôle sanitaire ;
- de gestion des risques sanitaires liés aux dépassements de la limite de qualité au robinet (mesures correctives, le cas échéant, restriction de consommation et mesures de long terme).

S'agissant du repérage des canalisations concernées et en application de cette instruction, Toulouse Métropole a transmis à l'ARS un inventaire complet des canalisations « à risques » (PVC dont la fabrication est antérieure à 1980).

La transmission de ces caractéristiques patrimoniales des réseaux de distribution a permis à l'Agence régionale de santé d'adapter et cibler la surveillance sur les réseaux de la collectivité.

La migration des CVM n'est pas simplement liée à la nature du matériau de la canalisation concernée. En effet, d'autres facteurs physiques tels que la température de l'eau et/ou son temps de séjour dans le réseau peuvent agir sur cette problématique.

Toulouse Métropole a recensé en 2019 sur son territoire 340 km de réseaux PVC antérieurs à 1980. Pour la Ville de Toulouse, le concessionnaire en a recensé 10 km.

Le linéaire de réseaux PVC antérieurs à 1980 sur le territoire de Toulouse Métropole s'élève ainsi à 350 km, soit 10,4% du linéaire total. Ce linéaire constitue donc les cibles de recherche et d'autocontrôle.

Le linéaire de réseaux en PVC antérieurs à 1980 est en augmentation par rapport aux chiffres avancés les années précédentes. Cela s'explique principalement par l'amélioration continue de la connaissance patrimoniale des réseaux, qui a permis d'affiner les dates de pose de nombreuses canalisations.

VII. SERVICE À L'USAGER

Les conditions d'accueil

Compte-tenu des différents modes de gestion coexistants sur le territoire de Toulouse Métropole, et des différentes entreprises gestionnaires, les abonnés du service ont affaire à des interlocuteurs différents selon leur lieu de résidence. Les entreprises gestionnaires évoluant très régulièrement, pour connaître le prestataire concerné (facturation, astreinte technique), les abonnés peuvent consulter le site internet de Toulouse Métropole ou contacter leur mairie.

Le tableau synthétique par commune des différents services de gestion clientèle et d'astreinte technique en vigueur en 2019 est présenté ci-dessous :

Communes	Service abonnés	Astreinte technique
Aigrefeuille	Toulouse Métropole via SUEZ	RESEAU31
Aucamville	VEOLIA EAU	VEOLIA EAU
Aussonne	Toulouse Métropole	SUEZ
Balma	Toulouse Métropole via SUEZ	SUEZ
Beaupuy	Toulouse Métropole via SUEZ	RESEAU31
Beauzelle	Toulouse Métropole	SUEZ
Blagnac	Toulouse Métropole / Veolia	SUEZ
Brax	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole
Bruguères (Est Autoroute)	Toulouse Métropole via SUEZ	SUEZ
Bruguères (Ouest Autoroute)	Toulouse Métropole via SUEZ	VEOLIA EAU
Castelginest	VEOLIA EAU	VEOLIA EAU
Colomiers	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole
Cornebarrieu	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole
Cugnaux	Toulouse Métropole	VEOLIA
Drémil-Lafage (au Nord de la Seilhonne + Lot. Le Pigeonnier et le Colombiers)	Toulouse Métropole via SUEZ	RESEAU31
Drémil-Lafage (au Sud de la Seilhonne)	Toulouse Métropole via SUEZ	SUEZ
Fenouillet	VEOLIA EAU	VEOLIA EAU
Flourens	Toulouse Métropole via SUEZ	SUEZ
Fonbeauzard	VEOLIA EAU	VEOLIA EAU
Gagnac-sur-Garonne	VEOLIA EAU	VEOLIA EAU
Gratentour	VEOLIA EAU	VEOLIA EAU
Launaguet	VEOLIA EAU	VEOLIA EAU
Lespinasse	VEOLIA EAU	VEOLIA EAU
L'Union	VEOLIA EAU	VEOLIA EAU
Mondonville	Toulouse Métropole	SUEZ
Mondouzil	Toulouse Métropole via SUEZ	RESEAU31
Mons	Toulouse Métropole via SUEZ	RESEAU31
Montrabé	Toulouse Métropole via SUEZ	RESEAU31
Pibrac	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole
Pin-Balma	Toulouse Métropole via SUEZ	RESEAU31
Quint-Fonsegrives	Toulouse Métropole via SUEZ	SUEZ
Saint-Alban	VEOLIA EAU	VEOLIA EAU
Saint-Jean	VEOLIA EAU	VEOLIA EAU
Saint-Jory	Toulouse Métropole via SUEZ	SUEZ
Saint-Orens-de-Gameville	Toulouse Métropole via SUEZ	SUEZ
Seilh	Toulouse Métropole	SUEZ
Toulouse	VEOLIA EAU	VEOLIA EAU
Tournefeuille	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole
Villeneuve-Tolosane	Toulouse Métropole	VEOLIA EAU

Gestion clientèle

TAUX DE RÉCLAMATIONS

Les réclamations écrites des abonnés peuvent faire l'objet d'un suivi personnalisé et être enregistrées.

Cet indicateur témoigne du niveau de satisfaction des abonnés à la condition que toutes les réclamations soient correctement comptabilisées.

Entrent ici en compte les réclamations écrites des usagers sur la qualité du service (qualité organoleptique de l'eau, problèmes de pression, fuites avant compteur, lisibilité des factures, qualité de la relation clientèle, etc.). Les réclamations sur le prix ne sont pas intégrées au calcul de cet indicateur.

À ce jour, il n'a pas été procédé à une uniformisation des critères de classement des réclamations afin de garantir une similitude de traitement quel que soit l'exploitant recevant la réclamation. Les données du territoire ne sont donc pas agrégées.

Les réclamations écrites sont enregistrées par l'exploitant du service public de distribution d'eau potable de chaque commune (Toulouse Métropole pour les communes de son territoire qu'elle gère en régie, ses délégataires et prestataires pour les communes pour lesquelles l'exploitation du service est confiée à un tiers).

Les méthodes d'enregistrement et la notion même de réclamation sont différentes d'un exploitant à l'autre. L'interprétation et la comparaison d'une commune à l'autre de l'indicateur sont peu fiables compte-tenu des réserves émises ci-avant.

À noter que dès 2020, l'harmonisation de la qualité de service à l'échelle de Toulouse Métropole permettra d'établir, de suivre et de piloter cet indicateur.

TAUX D'IMPAYÉS

La qualité du recouvrement, mesuré par le taux d'impayés, constitue un indicateur de qualité du service, tant pour la collectivité que pour le consommateur.

L'indicateur réglementaire porte sur le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente.

La donnée dont dispose Toulouse Métropole est le **taux de recouvrement** au 31/12/N par budget (eau potable, assainissement) sur les factures émises au titre de l'année N-1, pour l'ensemble des composantes de la facture « eau » mais aussi des autres produits des activités du service public de l'eau (travaux de branchements et autres prestations).

À titre indicatif, le taux de recouvrement au 31 décembre 2019 sur les factures émises au cours de l'exercice 2018 est de 96,20% pour le budget eau contre 96,81% au 31 décembre 2018.

Concernant les services en délégation, pour lesquels le délégataire assure directement la facturation et le recouvrement, les méthodes d'établissement de cet indicateur n'ont pas fait l'objet d'une harmonisation à ce jour et en l'absence d'une disponibilité de l'information au niveau de la collectivité, ils ne sont pas intégrés au présent rapport.

MONTANTS DES ABANDONS DE CRÉANCES ET VERSEMENTS À UN FONDS DE SOLIDARITÉ

Cet indicateur représente la part des **abandons de créances à caractère social** ou des versements à un fonds de solidarité. Il n'est **pas disponible** car non suivi, organisé et rationalisé sur l'ensemble des communes de Toulouse Métropole.

À titre indicatif, le montant des titres de recettes abandonnés (admissions en non-valeurs) au cours de l'exercice 2019 (exercice de rattachement non précisé) s'élève à **187 427,16 € HT**, tous produits confondus (factures d'eau, travaux, autres).

En 2017, une convention de partenariat pour la gestion du dispositif « Solidarité Eau » du Fonds de solidarité logement a été signée entre Toulouse Métropole et le Centre Toulouse Pyrénées de VEOLIA. Les dispositions prises, applicables sur la période 2017-2019, contribueront, via une participation financière de la part de VEOLIA et un abondement de la Métropole, à apporter une assistance pour l'accès à l'eau des plus démunis.

En 2019, VEOLIA a versé 12 535 € au Fonds de solidarité logement.

Dès 2020, Toulouse Métropole a décidé de porter sa dotation annuelle au Fonds de solidarité (volet Eau) à hauteur de 0,5% des produits de vente d'eau soit environ 150 000 €/an.

TAUX D'INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMÉES

Le taux d'interruptions de service non programmées n'est **pas un indicateur suivi de manière homogène sur l'ensemble des communes de Toulouse Métropole**. La phase de normalisation des données entre les différents services qui est en cours devrait permettre de suivre cet indicateur de manière exhaustive au cours des années à venir.

À titre indicatif, le taux moyen d'occurrence des interruptions du service non programmées pour 2019 est respectivement de 3,93 ‰ sur Toulouse, de 3,20 ‰ sur le périmètre exploité en régie directe et de 1,31 ‰ sur les communes desservies par l'usine de Lacourtenour.

DÉLAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS

Cet indicateur correspond au délai maximal sur lequel s'est engagé le service d'eau potable pour fournir de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel.

Cet indicateur n'est **pas un indicateur suivi de manière homogène sur l'ensemble des communes de Toulouse Métropole**.

Toulouse Métropole se dote progressivement d'indicateurs de suivi de la qualité de la gestion de la clientèle. Ce travail nécessite la mise en place par les différents exploitants d'outils de recensement des données, de façon uniforme sur l'ensemble du périmètre.

En 2020, avec le démarrage du nouveau contrat de délégation à l'échelle de la Métropole, la collectivité disposera d'un suivi homogène sur l'ensemble du périmètre.

Opérations de coopération décentralisée

Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée conduites en application de l'article L.1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

En 2019, Toulouse Métropole a apporté un soutien financier à des projets en faveur de l'accès à l'eau potable:

Description de l'opération	Montant de l'opération	Financement TM	Partenaires
Création d'un forage pour l'accès à l'eau potable à Lokokoukou, village de brousse au Bénin (2800 bénéficiaires)	12300 €	3650 €	Association Gazelle Harambée Agence de l'Eau Adour Garonne
Construction d'un château d'eau connecté au réseau électrique sur la commune de Transua en Côte d'Ivoire (3200 bénéficiaires)	64000 €	15000 €	Association AKUAMU Département de la Haute Garonne Région Occitanie Fonds privés
Construction de 100 puits par les villageois à Madagascar, en complément d'une action similaire réalisée en 2016 (31000 bénéficiaires)	60000 €	15000 €	Association Rosalie Exchange et Solidarité Agence de l'Eau Adour Garonne Divers établissements publics
Accès à l'eau dans une ferme éducative à Madagascar: construction d'un château d'eau et d'un réseau de distribution d'eau potable (1500 bénéficiaires)	24900 €	5000 €	Région Occitanie Fonds privés
Construction de 16 latrines pour l'école primaire et le collège du village de Guindi au Sud-ouest du Tchad, et mise en place de l'accès à l'eau potable par forage à pompe manuelle pour 642 élèves	62542 €	40000 €	
Construction d'un château d'eau, d'un forage et d'un puits, ainsi que de 15300 ml de réseau de distribution (1900 bénéficiaires) pour le village d'Ounagha au Maroc	164865 €	40000 €	Club Rotary de Toulouse Région Occitanie Fonds privés

Dans le cadre de l'accord de coopération passé par la Ville de Toulouse avec la Ville de Tunis, a été proposé le projet de réhabilitation des blocs sanitaires de 7 écoles de Tunis, afin d'améliorer les conditions d'enseignement des élèves.

Parallèlement à ces travaux, un programme de formation / sensibilisation à l'hygiène et aux bonnes pratiques de maintenance et d'entretien sera lancée par la Ville de Tunis en direction des élèves et du personnel des écoles concernées. Sur un budget total de 54340 €, Toulouse Métropole a attribué un soutien financier à hauteur de 50000 € au titre du dispositif de la loi Oudin.

Dans le cadre de l'accord de coopération passé par la Ville de Toulouse et Toulouse Métropole avec la Ville de Casablanca au Maroc, une convention a été signée entre Toulouse Métropole et l'Association internationale des maires francophones (AIMF) pour co-financer, en partenariat avec la Ville de Bordeaux et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, une action visant à permettre l'accès de 660 foyers défavorisés aux services de l'eau et de l'assainissement. Cette action initiée en 2017 s'est poursuivie en 2019.

Toulouse Métropole a aussi soutenu diverses associations pour des actions d'urgence en 2019 :

- Aménagement (amélioration des structures d'eau, d'assainissement et d'hygiène) des camps aménagés suite à la crise migratoire très importante entre la Birmanie et le Bangladesh, due aux politiques discriminatoires exercées par le pouvoir birman à l'encontre du peuple Rohingya ;
- Réhabilitation de plusieurs centres de santé et de promotion sociale (accès à l'eau courante et à des latrines) au Burkina Faso, suite à la dégradation des conditions sécuritaires aux niveaux des zones frontalières avec le Mali et le Niger donnant lieu à d'importants mouvements de population,
- Assistance à la ville de Beira au Mozambique suite à la tempête tropicale dévastatrice qui a balayé le sud-est de l'Afrique en mars 2019.

CHAPITRE 2

SERVICE PUBLIC

D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



2

CHAPITRE 2

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1. Synthèse des principaux indicateurs de performance du service
2. Les faits marquants sur l'exercice 2019
3. Retour sur les perspectives de l'année 2019
4. Les perspectives pour l'année 2020
5. Les caractéristiques générales du service
6. Les caractéristiques techniques du service

1. SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX INDICATEURS DU SERVICE

Le tableau de bord des indicateurs de performances du service d'assainissement de 2019 est donné ci-dessous.

	2018	2019	Évolution
Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux*	92/120	90/120	-2%
Taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,48 %	0,48 %	-
Nombre de points noirs sur le réseau (pour 100 km)	15,2	10,4	9 %
Conformité des équipements d'épuration	100 %	100 %	-
Conformité des performances des équipements d'épuration	100 %	100 %	-
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	95 / 120	107 / 120	+13 %
Taux de boues évacuées selon des filières conformes	100 %	100 %	-
Taux de réclamations écrites (pour 1 000 abonnés)**	Non disponible	Non disponible	-
Durée d'extinction de la dette (années)	6,5	5,3	-18,5%

La connaissance du patrimoine est d'un bon niveau. La consolidation de l'indice de connaissance et de gestion du patrimoine demande un important travail de terrain et de consolidation des données dans le système d'information géographique (sur la base des données non informatisées connues) qui est réalisé par secteur au fur et à mesure des opportunités et des besoins d'exploitation.

Ce travail continu de consolidation des données sur 2019 a donné lieu à la révision de la notation sur certaines communes de la Métropole (voir le détail présenté en annexe).

Le suivi des réclamations écrites n'étant pas uniforme sur le territoire, la comparaison de cet indicateur d'une année à l'autre n'est pas pertinente.

* Voir détail de l'indice au paragraphe *Caractéristiques techniques - II*.

** Il est noté que le taux de réclamations écrites, bien que s'agissant d'un indicateur réglementaire pour les services d'assainissement, est actuellement mal défini au niveau des différents intervenants de la Métropole, les méthodes de comptage n'étant pas nécessairement unifiées. Compte-tenu des écarts de méthodologie constatés, il n'est pas consolidé.

2. LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2019

Finalisation du Schéma directeur d'assainissement

Les enjeux de la Métropole de demain imposent une vision stratégique sur les ouvrages d'assainissement à l'échelle des 37 communes.

En effet :

- la gestion patrimoniale devient une nécessité devant l'ampleur du patrimoine existant souvent méconnu. Son vieillissement et les besoins de maîtrise budgétaire nécessitent que les travaux de renouvellement soient programmés,
- la Métropole se développe : le PLU Intercommunal permet une réflexion globale sur les zones à densifier ou à urbaniser, qui auront un impact sur les ouvrages d'assainissement,
- les réflexions sur les futurs modes de gestion de l'assainissement après 2020 devront s'appuyer sur des données techniques fiables afin d'alimenter les perspectives financières.

Afin de définir une stratégie d'investissement sur les ouvrages d'assainissement à l'échelle de la Métropole visant à satisfaire les besoins futurs autour des nouvelles zones à urbaniser ou à densifier ainsi qu'à garantir la pérennité des ouvrages existants, la direction du Cycle de l'eau a lancé dès 2016 en partenariat avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne, une étude prospective approfondie du système de collecte et de traitement des eaux usées.

En 2019, la dernière phase de l'étude a consisté en l'élaboration des scénarios d'aménagement pour la période 2020 - 2035. Des solutions techniques permettant de répondre aux problématiques actuelles, mais également d'accompagner le développement de l'urbanisation sur le territoire, ont ainsi été détaillées, tout en respectant un cadre économique cohérent et en maîtrisant la qualité des rejets en milieu naturel.

Le conseil de la Métropole a approuvé le 27 juin 2019 le programme d'investissement proposé pour un montant global de 366,1 M € HT, réparti selon les 4 grandes thématiques présentées ci-dessous :

SCÉNARIO PROPOSÉ 2020-2035	366,1 M € HT
----------------------------	--------------

Répartition par thématique :

THÈME	Montant (M € HT)	Pourcentage
THÈME 1 : Gestion patrimoniale des réseaux	165,6 M € HT	45 %
THÈME 2 : Accompagnement au développement de l'urbanisation	70,4 M € HT	19 %
THÈME 3 : Réduction de l'empreinte environnementale	93,1 M € HT	26 %
THÈME 4 : Amélioration des performances du service	37,0 M € HT	10 %

Ce schéma directeur prévoit ainsi des actions fortes telles que :

- Le doublement du rythme du renouvellement des canalisations porté à 0,8 % par an, soit à un niveau supérieur au taux moyen constaté nationalement, qui est de 0,5 % pour les autres métropoles françaises ;
- Un renforcement des réseaux structurants (54 opérations) afin d'accompagner le développement de l'urbanisation sur le territoire et le raccordement de l'ensemble des futures zones à urbaniser ;
- Un programme ambitieux de réduction de l'empreinte environnementale du service, comportant :
 - l'extension de cinq (5) stations d'épuration,
 - la création d'une nouvelle station d'épuration intercommunale à Mondouzil pour les communes de Mondouzil et de Beaupuy,
 - l'augmentation de la capacité et la fiabilisation du niveau de traitement de l'azote sur la station d'épuration de Ginestous Garonne,
 - la mise en œuvre d'un « Plan Zéro Odeurs » sur la station d'épuration de Ginestous Garonne, d'intégrer définitivement cette installation dans la ville,
 - le renouvellement du procédé de séchage thermique sur la station d'épuration de Ginestous Garonne,
 - un programme spécifique de suivi des rejets industriels.
- La création d'un centre d'hypervision, qui permettra le pilotage dynamique des installations et la gestion de crise.

Développement du diagnostic permanent

Le nombre total de points de mesure est de 312 sur Toulouse Métropole (hors Toulouse et Blagnac), dont 142 capteurs en réseau.

Près de 21,5 km d'Inspections télévisées (ou « ITV ») spécifiques à la recherche d'eaux claires parasites ont été menées sur le territoire métropolitain, contre 5,4 km en 2018. Cela représente au total 40 ITV ayant conclu pour 70 % d'entre elles à la nécessité de travaux.

Il n'y a pas eu de campagnes d'investigations nocturnes en 2019 mais une étude de suivi de la corrosion sur le bassin ouest a été menée et les résultats ont été présentés en fin d'année 2019. Dans ce cadre, 101 capteurs ont été posés aux points clés des 12 bassins versants les plus critiques sur le territoire métropolitain. Ce maillage d'informations sur la corrosion des réseaux a permis d'évaluer et d'identifier l'état du patrimoine (corrosion des bétons et autres matériaux principalement).

Le pourcentage d'eaux claires parasites est estimé à 36 % (29 % dues aux infiltrations « permanentes » et 8 % d'origine « météoriques ») en moyenne annuelle sur l'ensemble du territoire.

Les valeurs diffèrent selon les bassins versants, ainsi que la part d'eaux de nappe et d'eaux de pluie.

En 2018, le ratio était de 42 % mais la pluviométrie était supérieure (1,8 mm/j en moyenne en 2019 contre 2,61 mm en 2018).

Le secteur le plus impacté est le bassin versant de la station d'épuration de la Saudrune pour lequel les volumes d'eaux parasites véhiculés par les réseaux sont très significatifs. Les communes de Launaguet, Flourens et Saint-Jory sont également très impactées en regard du ratio quantité d'eaux parasites / km de réseau concerné.

Diagnostic du collecteur ABC à Toulouse

Le collecteur ABC, est un ouvrage de 1,50 m de hauteur datant des années 1940 qui collecte les eaux usées d'une grande partie de la rive droite de Toulouse (environ 200 000 habitants).

Cet ouvrage étant situé à proximité des futurs travaux de réalisation de la 3^e ligne de métro, un diagnostic a été réalisé en 2019 pour caractériser son état et évaluer les risques inhérents à la construction du tunnel du métro.

Le niveau d'effluents dans l'ouvrage a nécessité la mise en place de moyens lourds et l'adoption d'une méthodologie spécifique de diagnostic : déviation des effluents en amont, intervention d'une équipe spécialisée dans les interventions en milieu confiné avec assistance respiratoire, auscultations par radar et carottage dans l'ouvrage. L'opération a mobilisé 19 personnes pendant 1 semaine et a permis de constater que l'état général de l'ouvrage est acceptable, avec une certaine détérioration vers l'aval.

L'impact des travaux de tunnelier du métro sur l'ouvrage sera évalué en 2020, une fois les techniques de creusement définies par le bureau d'étude du projet de la 3^e ligne.



Visite du collecteur ABC par une équipe spécialisée dans les interventions en milieu confiné

Suivi du milieu naturel

En collaboration avec son concessionnaire, Toulouse Métropole a participé au développement du prototype d'une plateforme web pour le partage des données sur les dangers écotoxicologiques des 20 résidus de médicaments (RM) mesurés dans la Garonne toulousaine sur la période 2014 – 2017 dans le cadre du projet Garonn'Innovation : la BDD AAERA.

Dans un contexte de demande d'information croissante de la société par rapport à la qualité de l'eau, l'objectif de cette plateforme est de favoriser les échanges et la transmission d'information sur les dangers des RM en tenant compte des incertitudes liées à leurs conséquences environnementales.

Cet outil, en regroupant et structurant les données issues d'études toxicologiques permettra de rendre compte des difficultés liées à la dispersion des valeurs recensées ou au manque de données.

L'outil se doit, en toute transparence :

- de rendre ces données écotoxicologiques disponibles (*prototype de la base de données accessible sur <http://aaera.acceptablesavenirs.eu>, après demande de création d'un compte en ligne*),
- d'aider au bon usage des données au travers des indices de fiabilité.

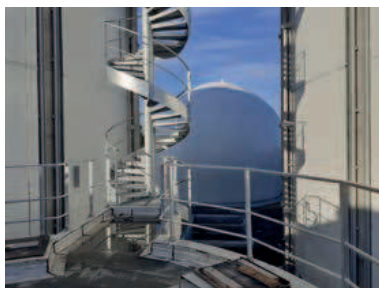
Projet «Energibio» Ginestous-Garonne: unité de méthanisation des boues et de valorisation du biogaz

Le projet de méthanisation des boues de l'usine d'épuration de Ginestous-Garonne avec valorisation du biogaz produit est né d'une décision politique au mois de mai 2015.

Qu'est-ce que la méthanisation ?

La méthanisation est un processus de transformation d'une partie de la matière organique en biogaz que l'on retrouve également dans le domaine des déchets, des industries agro-alimentaires ou dans le domaine agricole. Elle fait partie de la famille des énergies renouvelables appelée «biomasse».

Les eaux usées épurées génèrent des boues, qui vont être chauffées puis digérées en vue de dégrader la matière organique et de produire du biogaz. Celui-ci est ensuite purifié pour obtenir du biométhane qui, après injection, va alimenter le réseau de distribution de gaz public.



À travers ce projet de méthanisation, la volonté de Toulouse Métropole est de poursuivre la transformation de la station d'épuration de Ginestous Garonne en une station vertueuse et économe, et d'entrer dans l'ère de l'optimisation énergétique en produisant une énergie verte injectée dans le réseau GRDF public, énergie directement utilisée par les habitants de la Métropole (production équivalente à la consommation de 10 000 à 12 000 habitants à l'horizon 2021).

Ainsi, avec cette installation, Ginestous Garonne deviendra l'une des rares installations d'épuration en France à être autosuffisante en énergie. Elle produira plus d'énergie qu'elle n'en consomme dès 2025!

L'intérêt est aussi de réduire considérablement les odeurs puisque la méthanisation divise par deux la quantité de boues à éliminer, qui passeront de 15 000 tonnes à 7 000 tonnes/an. Enfin le projet vise à diminuer les coûts d'exploitation de la station tout en maintenant son niveau de performance dans le traitement de l'eau (traitement de la pollution en azote) et la qualité de son rejet dans la Garonne.

À l'issue d'une procédure de mise en concurrence, le marché de conception-réalisation des installations de méthanisation a été attribué en octobre 2017 au groupement OTV / SOGEA / GIESPER / G2C / FAUCHE / REC Architecture pour un montant global de 28,3 millions d'euros, et les travaux d'exécution ont démarré le 3 septembre 2018 par les travaux de fondations et de terrassements.

L'année 2019 a vu la poursuite des travaux: construction des ouvrages de génie civil et montage des équipements, création d'un belvédère pédagogique, tout en assurant la continuité de service.

Le constat d'achèvement des travaux est attendu pour fin janvier 2020, avec une mise en service sur le premier semestre 2020 et la réception définitive des ouvrages fin octobre 2020.



Vue panoramique de l'installation de méthanisation en fin de chantier depuis le belvédère pédagogique

Partenariat avec GRDF pour l'alimentation future du réseau de distribution de gaz
L'unité de méthanisation a été raccordée au réseau moyenne pression de gaz existant le plus proche, via la création d'une canalisation de 2,2 km depuis l'usine de Ginestous – Garonne jusqu'au quartier Fondeyre.

Ces travaux, avec passage sous le périphérique et sous le canal latéral, ont été réalisés durant l'été 2019 (juin à août). En parallèle, le poste d'injection de gaz au réseau GRDF a été installé sur la station d'épuration le 1^{er} août 2019.

Une première injection, dans le réseau GRDF, du biométhane issu de l'épuration du biogaz produit par la digestion des boues est prévue au printemps 2020.

Économie circulaire

Toulouse Métropole s'est engagée depuis de nombreuses années dans une démarche de préservation des ressources naturelles et d'économie circulaire.

À travers son Plan climat air énergie territorial 2012-2020 (PCAET), Toulouse Métropole s'inscrit dans le cadre d'un engagement collectif de l'ensemble des pays européens pour le développement durable. Lancé en 2010, le PCAET définit sept cibles prioritaires dont deux sont liées à la démarche d'économie circulaire de l'eau:

- Cible 6 - Préservons les ressources naturelles et agricoles: l'action phare N° 16 de la Cible 6 marque la participation de Toulouse Métropole à l'objectif national de réduction de 20% des consommations en eau d'ici à 2020;
- Cible 7 - Impliquer tous les acteurs du territoire: l'action phare N° 20 de la cible 7 vise à mobiliser les acteurs et organiser des actions transversales. Cette action se traduit par l'élaboration d'un programme communautaire d'éducation au développement durable ainsi qu'à l'animation du tissu économique sur les thèmes énergie/climat.

Dynamiser le territoire de Ginestous en faisant émerger une nouvelle ressource tout en impliquant les populations et les acteurs économiques locaux est au cœur des valeurs portées par la Métropole et du projet commun d'aménagement du territoire.

Au regard de cette ambition, Toulouse Métropole souhaite développer la logique d'économie circulaire de l'eau sur son territoire au travers de deux premiers projets moteurs:

- L'arrosage du golf de Garonne avec les eaux usées traitées (EUT) de la station d'épuration de Ginestous-Garonne;
- L'arrosage des espaces verts de la station d'épuration de Ginestous-Garonne avec les EUT produites sur site.

Les principaux objectifs de ce projet innovant sont:

- Créer une dynamique territoriale et régionale **autour de l'économie circulaire de l'eau**;
- Faire de Toulouse Métropole un territoire moteur de la réglementation française en matière de réutilisation des eaux usées traitées (REUT);
- Développer de nouveaux usages en faisant émerger une nouvelle ressource;

Le projet de REUT a été autorisé par arrêté préfectoral le 8 mars 2019.

Les travaux sur la station de Ginestous Garonne ont démarré le 9 septembre 2019, pour une fin de chantier prévue fin février 2020 et les premiers essais d'arrosage du golf dès mars 2020.



Unité d'affinage des eaux traitées par ultrafiltration sur le site de l'usine de Ginestous Garonne

Un traitement d'affinage par membrane d'ultrafiltration et une désinfection par chloration ont été mis en place pour compléter le traitement d'une partie des eaux rejetées en sortie de la station d'épuration de Ginestous Garonne. La technologie de traitement sélectionnée est une technologie innovante et modulable, développée par une entreprise locale, la société POLYMEM.



Module membranaire
GIGAMEM UF 240

Cette unité permettra de traiter un débit de 60 m³/h (dont 42 m³/h pour l'arrosage du nouveau golf de Garonne), et de couvrir ainsi les besoins des deux projets identifiés, à savoir :

- Golf : pour une surface à arroser de 40 000 m² : besoins estimés entre 170 et 210 m³/j,
- STEP : pour une surface à arroser de 22 500 m² : besoins estimés à 95 m³/j.

Les travaux de création des réseaux de transfert vers le golf Garonne, et en interne sur le site de Ginestous Garonne vers les zones d'espaces verts, se sont déroulés à l'automne 2019.

L'irrigation sera réalisée de nuit, entre 22 heures et 6 heures du matin, et uniquement pour des vitesses moyennes de vent inférieures à 20 km/h.

Biodiversité

En matière de biodiversité, après avoir installé des ruches sur l'usine de Ginestous Garonne, la mise en place de l'éco-pâturage avec l'installation de moutons sur certaines zones de la station permet une tonte naturelle pour entretenir les espaces verts de manière écologique et intégrée.

3. RETOUR SUR LES PERSPECTIVES DE L'ANNÉE 2019

- 😊 action en cours
- 😄 objectif atteint
- 😞 objectif non atteint

Les principaux objectifs pour l'année 2019 étaient :

- Construire la nouvelle Autorité Organisatrice de l'eau et de l'assainissement : 😄
- Préparer la reprise technique de l'exploitation par le nouveau délégataire : 😄
- Finalisation du schéma directeur assainissement : 😄
- Mise en service de la station d'épuration de Saint-Jory : 😄
- Fin des travaux d'« Energibio » (unité de méthanisation sur Ginestous Garonne) : 😄
- Amélioration de l'indice de connaissance du patrimoine du réseau (stabilisation) : 😞
- Développement du contrôle de la conformité des raccordements au réseau : 😄
- Poursuite de la mise en place de la débitmétrie : développement des investigations liées au diagnostic permanent pour identifier les points noirs des réseaux et agir sur les eaux parasites : 😄
- Poursuite des diagnostics de réseaux en amont de TAE : 😄

4. LES PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2020

- Démarrer la nouvelle Autorité organisatrice de l'eau et de l'assainissement et le contrôle de la performance des nouveaux services délégués de l'Eau et de l'Assainissement,
- Proposer à l'ensemble des abonnés, le nouveau service public harmonisé de l'assainissement, **Eau de Toulouse Métropole**,
- Proposer un site internet dédié au service : www.eaudetoulousemetropole.fr,
- Finalisation des travaux de construction et signature du Constat d'achèvement de la construction (CAC) de l'unité de méthanisation sur l'usine de Ginestous Garonne,
- Décider sur le devenir de l'usine de dépollution des eaux de Blagnac,
- Développer la gestion patrimoniale sur les canalisations d'assainissement et augmenter le linéaire de réseau renouvelé,
- Lancer, en coordination avec le nouvel exploitant du service de l'assainissement, les nouveaux travaux d'envergure planifiés sur la station de dépollution de Ginestous Garonne sur les années à venir :
 - Lancement des études destinées à la mise en service d'une nouvelle file de traitement de l'azote de 240 000 Equivalent Habitants à l'horizon 2028,
 - Engagement des travaux de 1^{er} établissement prévus au contrat : fiabilisation du traitement de l'azote, sur la période 2022-2028, par la construction d'un réacteur MBBR, Plan Zéro Odeur, création d'une nouvelle unité de séchage des boues...
- Développer les briques du nouveau système d'information du Cycle de l'eau en partenariat avec la direction du Numérique et le délégataire du service de l'eau, et finaliser la constitution d'un Schéma directeur des systèmes informatisés,
- Engagement des études pour la construction d'un Centre d'Hypervision Assainissement, projet «ATLAS 360»,
- Mise en route du projet de réutilisation des Eaux usées traitées sur Ginestous Garonne et engagement d'une étude expérimentale sur la recherche de solutions de valorisation non réglementée.

5. LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU SERVICE

I. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Depuis le 1^{er} janvier 2001, Toulouse Métropole est compétente en matière d'assainissement collectif sur son territoire.

La compétence assainissement collectif consiste en :

- la collecte des eaux usées ;
- l'acheminement des eaux usées jusqu'aux ouvrages de traitement ;
- le traitement des eaux usées ;
- le traitement et l'élimination des boues et autres sous-produits issus de l'épuration des eaux usées ;
- le rejet des eaux traitées au milieu naturel et le suivi de leur impact sur le milieu ;
- la gestion des usagers du service :
 - la facturation ;
 - le traitement des demandes.

Le service d'assainissement collectif doit être en mesure d'assurer la continuité du service afin de garantir la salubrité publique et la préservation de l'environnement.

Sur les 37 communes constitutives de Toulouse Métropole, l'exercice de la compétence assainissement s'organise comme suit au 1^{er} janvier 2019 :

- gestion du service en régie (assistée ou directe) sur 34 communes ;
- délégation de la gestion du service pour 3 communes.

DÉFINITION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

La délégation est un contrat par lequel une collectivité confie à un tiers extérieur la mission d'exploiter les ouvrages du service en se rémunérant auprès des usagers du service.

La délégation peut prendre la forme d'un affermage, l'exploitant limite alors son intervention aux seuls besoins d'exploitation du service et la collectivité se charge du financement et de la construction des ouvrages.

Elle peut également prendre la forme d'une concession, l'exploitant se chargeant alors des investissements du service, selon les termes définis contractuellement.

Une réforme législative relative notamment aux modalités de passation de ces contrats est applicable depuis le 1^{er} avril 2016.

DÉFINITION DE LA GESTION EN RÉGIE

La gestion en régie peut prendre les formes suivantes :

- gestion directe (la régie communautaire) – la collectivité s'organise afin de disposer des moyens humains et matériels nécessaires pour exploiter le service ;
- gestion avec marché(s) de prestations – la collectivité a recours à un ou des prestataires extérieurs pour exécuter tout ou partie des prestations d'exploitation du service.

Quelle que soit l'organisation de la régie, la collectivité procède directement à la facturation et au recouvrement des sommes dues par les usagers au titre du service.

II. LES MODES DE GESTION

Différents modes de gestion de l'assainissement collectif sur le territoire de Toulouse Métropole étaient en vigueur au cours de l'année 2019.

Commune	Mode de gestion au 1 ^{er} janvier 2019	Exploitant	Échéance
Aigrefeuille	Marchés de prestations	SUEZ	31/12/19
Aucamville		SUEZ	
Aussonne		VEOLIA	
Balma		SUEZ	
Beaupuy	Affermage	VEOLIA	31/12/19
Beauzelle	Marché de prestations	VEOLIA	31/12/19
Blagnac	Affermage	VEOLIA	29/02/20
Brax	Marchés de prestations	VEOLIA	31/12/19
Bruguières		SUEZ	
Castelginest			
Colomiers	Régie + Prestation VEOLIA	Toulouse Métropole	-
Cornebarrieu	Marchés de prestations	VEOLIA	31/12/19
Cugnaux			
Drémil-Lafage			
Fenouillet			
Flourens			
Fonbeauzard			
Gagnac-sur-Garonne		SUEZ	
Gratentour			
Launaguet			
Lespinasse			
L'Union			
Mondonville		VEOLIA	
Mondouzil			
Mons		SUEZ	
Montrabé			
Pibrac		VEOLIA	
Pin-Balma			
Quint-Fonsegrives			
Saint-Alban			
Saint-Jean	SUEZ		
Saint-Jory			
Saint-Orens-de-Gameville			
Seilh	VEOLIA		
Toulouse	Traité de concession	VEOLIA	29/02/20
Tournefeuille	Régie + Prestation VEOLIA	Toulouse Métropole	-
Villeneuve-Tolosane	Marché de prestations	VEOLIA	31/12/19

Régie externalisée avec marché de prestations

Affermage

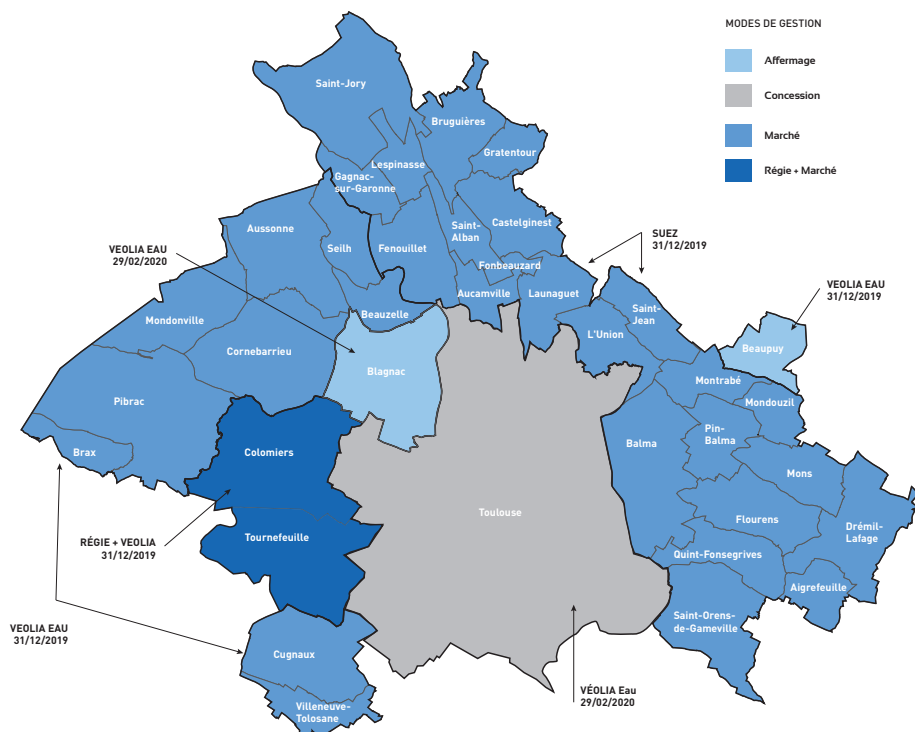
Régie directe

Concession

Depuis juillet 2015, la station d'épuration de Saint-Jory est arrêtée et toutes les eaux usées produites par la commune sont désormais transférées vers la station voisine de Castelnau d'Estrétefonds. Une nouvelle convention de rejet a été établie à cet effet avec le SMEA (Syndicat mixte d'eau et d'assainissement de Haute-Garonne).

Il s'agissait d'un délestage provisoire qui a pris fin à l'automne 2019 avec la livraison de la nouvelle usine de dépollution de Saint-Jory début novembre 2019.

La carte représentant les modes de gestion de l'assainissement sur le territoire de Toulouse Métropole est donnée ci-dessous :



6. LES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

I. LES DONNÉES CLIENTÈLE

Les données clientèles détaillées par commune figurent dans le document d'annexes.

Population et nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement collectif

Le nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement collectif correspond au nombre d'habitants résidant dans des immeubles dits raccordables au réseau public de collecte des eaux usées. Un immeuble est dit *raccordable* dès lors qu'un réseau de collecte des eaux usées passe au droit de sa parcelle, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une voie privée.

Il est rappelé que le raccordement des immeubles au réseau public de collecte des eaux usées est obligatoire dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public. Les dérogations à cette disposition sont exceptionnelles et nécessairement temporaires.

Dès lors qu'un immeuble n'est pas raccordé au réseau public de collecte, il est dans l'obligation de disposer d'une installation d'assainissement non collectif. Le service d'assainissement non collectif fait l'objet du chapitre IV du présent rapport.

	2017	2018	2019	Évolution N/N-1
Population INSEE	768 494	775 017	780 995	+ 0,8%
Estimation du nombre d'habitants desservis	723 705	731 987	738 618	+ 0,9%
Taux de desserte par la collecte des eaux usées	94,2%	94,4%	94,6%	+ 0,2%

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement est calculé selon le ratio d'habitants par abonné du service d'eau potable, appliqué au nombre d'utilisateurs du service d'assainissement collectif.

Le taux de desserte, tel que calculé ci-avant, correspond au rapport du nombre d'abonnés au service d'assainissement collectif sur le nombre d'abonnés au service d'eau potable.

Le taux de desserte tel que calculé ci-dessus est différent de la définition réglementaire correspondant au nombre d'abonnés du service rapporté au nombre potentiel d'abonnés relevant de la zone d'assainissement collectif défini par le zonage d'assainissement collectif.

Le taux de desserte calculé ci-avant ne tient pas compte des écarts pouvant exister sur le ratio nombre d'habitants par usager entre les zones d'assainissement collectif et non collectif.

Les abonnés du service d'assainissement collectif

L'évolution du nombre d'abonnés au service public d'assainissement collectif de Toulouse Métropole est indiquée ci-dessous :

	2016	2017	2018	2019	Évolution N/N-1
Nombre d'abonnés	162966	165103	169160	173250	+ 2,4 %

Les volumes assujettis

Le volume dit « assujetti à la redevance », c'est-à-dire facturé à l'abonné, est établi sur la base du volume d'eau potable consommé par l'abonné et relevé à son compteur.

Certaines dispositions peuvent être prises pour les abonnés disposant d'une ressource propre pour leur alimentation en eau potable (exclusivement ou partiellement), ou pour les établissements industriels rejetant des effluents dont la quantité ou la qualité sont particuliers. Ainsi, le volume d'assainissement facturé aux abonnés représente un volume théorique d'effluents rejetés dans le réseau public de collecte et non un volume réel.

Le tableau ci-après présente l'assiette de la redevance d'assainissement de Toulouse Métropole ainsi que le volume moyen rejeté par abonné. Les volumes assujettis sont proratisés sur 365 jours afin de tenir compte des décalages de la relève des compteurs d'une année à l'autre et permettre une comparaison annuelle.

	2016	2017	2018	2019	Évolution N/N-1
Volumes assujettis à la redevance (m³)	40 687 632	40 957 393	41 589 662	42 512 299	+ 2,2%
Volume moyen rejeté par abonné (m³/abonné/an)	250	248	246	245	Négligeable

Les volumes assujettis ont augmenté en 2019, parallèlement au nombre d'abonnés du service.

Le volume moyen rejeté par abonné est stable sur les 3 dernières années.

Les communes présentant les plus forts ratios de consommation sont :

- Toulouse avec 372 m³/abonné
- Blagnac avec 278 m³/abonné
- Colomiers avec 205 m³/abonné.

II. LA COLLECTE DES EAUX USÉES

L'inventaire détaillé par commune figure dans le document Annexes.

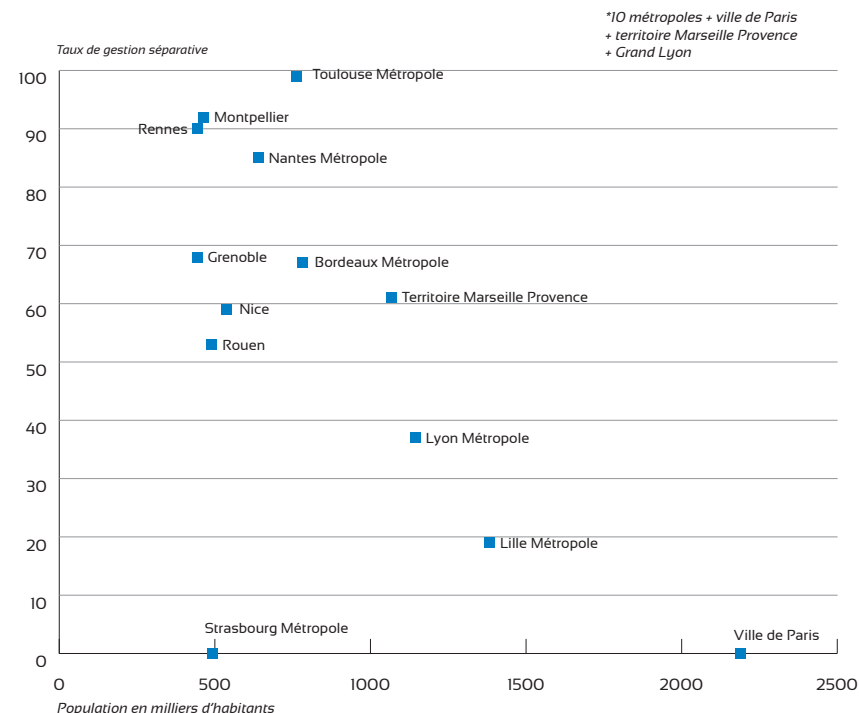
Le réseau de collecte et de transport des eaux usées

La longueur totale du réseau de collecte et de transport des eaux usées de Toulouse Métropole (hors réseaux strictement pluviaux) est de **2573 km**. Le réseau se décompose comme suit :

Données en Km	2017	2018	2019	Évolution
Réseau séparatif des eaux usées	2510	2534	2544	0,4%
Réseau unitaire (collecte des eaux usées et pluviales)	30	29	29	-
Total	2540	2563	2573	0,4%

Le réseau public de collecte de Toulouse Métropole est composé **quasi exclusivement de réseaux séparatifs**. Ce qui fait de ce patrimoine une **singularité très spécifique à l'échelle du territoire français** (voir document ci-dessous). Il est formellement interdit de rejeter les eaux pluviales dans les réseaux séparatifs de collecte des eaux usées. L'arrivée massive d'eaux pluviales peut nuire au fonctionnement du réseau de collecte puis, en aval, aux équipements d'épuration.

TAUX DE GESTION SÉPARATIVE DES EAUX PLUVIALES DES 13 PREMIÈRES MÉTROPOLIS FRANÇAISES*



Les évolutions de linéaires constatées s'expliquent par la numérisation de travaux d'extension de réseaux, l'intégration de réseaux privés et des mises à jour.

Les ouvrages sur le réseau

POSTES DE RELÈVEMENT / REFOULEMENT

Le patrimoine du service assainissement de Toulouse Métropole compte 258 postes de relèvement ou refoulement en 2019, comme en 2018.

POINTS DU RÉSEAU SUSCEPTIBLES DE GÉNÉRER UN DÉVERSEMENT AU MILIEU NATUREL ET AUTOSURVEILLANCE

Le système de collecte des eaux usées est également équipé de by-pass, déversoirs d'orage ou trop plein de postes de relèvement/refoulement, correspondant à des points du réseau susceptibles de générer un déversement au milieu naturel en cas de débordement ou de montée en charge du réseau, pouvant intervenir notamment en période de pluie intense.

Il est nécessaire de connaître la charge de pollution organique qui transite par les réseaux sur lesquels sont situés ces ouvrages, la réglementation imposant aux collectivités de mettre en place des dispositifs de surveillance de leurs rejets gradués selon l'importance de la pollution.

À ce jour, il est recensé 107 ouvrages dont les caractéristiques sont les suivantes :

Tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique par temps sec	Nombre de by-pass, déversoirs d'orage ou trop plein de poste recensés	Niveau de surveillance requis par la réglementation
Inférieur à 120 kg DBO ₅ /jour	55	Aucun équipement imposé
120 et 600 kg DBO ₅ /jour	20	Estimation des périodes de déversements et des débits rejetés
> 600 kg DBO ₅ /jour	11	Mesure en continu des débits déversés et estimation de la charge polluante associée (MES et DCO)
Avec vanne normalement fermée	22	

Nota : il est convenu par définition qu'une personne produit 60 g de pollution de type DBO₅ par jour (notion d'équivalent-habitant). 1 kg de DBO₅ représente donc la pollution d'environ 17 personnes. 120 kg de DBO₅ représentent environ la pollution générée par 2 000 personnes.

Nota : certains ouvrages peuvent être comptés deux fois dans le tableau, comme le déversoir d'orage du poste de l'Enseigne à Aussonne qui est vanné.

Cette liste des by-pass et de leur niveau d'équipement est actualisée régulièrement.

Performance de la collecte

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre son évolution.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les points étant attribués selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées.

Le barème de notation s'établit de la manière suivante :

A – PLAN DES RÉSEAUX

- **10 points** : existence d'un **plan des réseaux** de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...) et, s'ils existent des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.
- **5 points** : définition d'une **procédure de mise à jour du plan des réseaux**

B – INVENTAIRE DES RÉSEAUX

- **10 points** : les deux conditions suivantes sont remplies
 1. **Existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et, **pour au moins la moitié du linéaire total**, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.
 2. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y **intégrant la mise à jour** de l'inventaire des réseaux.
- **+ 1 à 5 points** : lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, **un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%**. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.
- **+ 0 à 15 points** : 0 si les dates et périodes de pose sont connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux et 10 points lorsque 50% du linéaire total est renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, **un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%**. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

C – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU RÉSEAU ET LES INTERVENTIONS

- **10 points** : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant rassemblée.
- **+ 0 à 5 points** : lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié au moins du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le 5^e point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour 95% du linéaire total.
- **10 points** : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs d'orage...).
- **10 points** : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.
- **10 points** : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).
- **10 points** : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon du réseau (curage curatif, désobstructions, réhabilitations, renouvellement...).
- **10 points** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation.
- **10 points** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).

Seuils à atteindre

Les 30 points de la partie B ne sont comptabilisés que si les 15 points de la partie A sont acquis.

Les 75 points de la partie C ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble des parties A et B sont acquis.

	2017	2018	2019	Évolution
Indice global sur le territoire (sans prise en compte des seuils de points)	98	98	97	-1%
Indice calculé en application du barème réglementaire	93	92	90	-2%

À l'échelle de Toulouse Métropole, la valeur moyenne de l'indice pondérée par le linéaire de réseau de collecte des eaux usées de chaque commune est de 97 pour l'ensemble des critères (prise en compte des points du critère C même si les conditions sur les parties A et B ne sont pas atteintes) ou 90 en appliquant strictement le barème comme défini ci-avant.

L'écart s'explique par le niveau de recensement des informations concernant les dates ou périodes de pose des canalisations, informations généralement peu répertoriées mais indispensables pour atteindre le niveau de points requis sur les parties A et B conditionnant la prise en compte des points supplémentaires. Ces informations ne sont toutefois pas indispensables pour évaluer l'état du réseau, puisque Toulouse Métropole fait réaliser par ailleurs des campagnes systématiques d'inspections télévisées sur l'ensemble du réseau qui fournissent une information directe sur l'état du patrimoine plus complète que celles qu'on pourrait déduire statistiquement de l'âge des canalisations.

Toulouse Métropole s'est attachée à améliorer la connaissance du diamètre/matériaux et l'année de pose des réseaux.

L'amélioration de l'indice de connaissance du patrimoine est une nouvelle action qui a été initiée en 2015 et qui a permis de passer d'un score de 55/120 en 2015 à 90/120 en 2019 (application stricte du barème).

La légère dégradation de l'indice entre 2018 et 2019 (perte de 2 points sur 120 sur le barème réglementaire) est liée aux opérations de contrôle continu et de consolidation des données patrimoniales au niveau du Système d'information cartographique de la Métropole. Il ne témoigne donc pas d'une dégradation du niveau de performance.

L'indice de connaissance du patrimoine est aujourd'hui satisfaisant mais il doit encore être amélioré pour optimiser la gestion patrimoniale, en particulier pour les dates ou périodes de pose. L'effort doit donc être poursuivi notamment pour les communes de : Aussonne, Brax, Colomiers, Drémil Lafage, Lespinasse et Seilh.

Le détail de cet indicateur par commune est développé en annexe.

CONFORMITÉ DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS

La conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du Code général des collectivités territoriales est établie par la Police de l'eau.

Tous les systèmes de collecte de Toulouse Métropole ont été déclarés conformes par la Police de l'eau. L'indicateur prend donc la valeur de 100.

INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES

Cet indicateur mesure le niveau de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées, par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles) et permet de suivre son évolution au cours des années.

Après avoir identifié les points de rejet sur les 37 communes de son territoire, Toulouse Métropole équipe progressivement certains de ces points afin de caractériser les déversements au milieu naturel et de permettre ensuite une première évaluation de cet indicateur.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120 points attribués selon la qualité des informations disponibles sur les rejets et l'impact au milieu naturel. Le barème de notation s'établit de la manière suivante :

- **20 points** : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...);
- **10 points** : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés);
- **20 points** : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement;
- **30 points** : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement;
- **10 points** : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement;
- **10 points** : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

L'acquisition des 80 premiers points se fait par étape, l'acquisition des **points supplémentaires** n'étant possible que si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

- **10 points** : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

- **10 points** : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

	2017	2018	2019	Évolution
Indice de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	94	95	107	+ 12,6 %

Pour l'exercice 2019, l'indice de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées progresse par rapport à 2018, en lien avec l'homogénéisation du mode de notation par système de collecte sur la métropole. La valeur de l'indice est alors estimée à 107/120 points à l'échelle de l'agglomération.

Le détail de cet indicateur par commune est développé en annexe.

L'engagement récent des démarches pour l'amélioration de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées permet de remplir l'ensemble des conditions des premiers paramètres de notations sur un nombre important de communes à court terme.

Interventions sur les réseaux

Le détail par commune figure dans le document d'annexes.

CURAGE DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES (UNITAIRES ET SÉPARATIFS)

Afin de garantir un fonctionnement optimal des réseaux publics de collecte, des opérations de curage (préventif et, en cas d'obstruction, curatif) sont effectuées sur les réseaux de collecte intercommunaux ainsi que les regards de visite.

En mètres linéaires	2017	2018	2019	Évolution
Curage préventif	362804	434190	219437	- 49,5%
Curage curatif	75926	91984	106695	16%
Total du linéaire curé	438730	526174	326132	- 38%
% du linéaire curé	17,2%	20,5%	12,7%	- 38,3%

Il est précisé que le curage curatif n'est pas systématiquement répertorié en longueur curée mais plutôt en nombre d'interventions, ceci permettant notamment de recenser les points noirs des réseaux (points nécessitant plusieurs interventions par an). Le linéaire de curage curatif indiqué ci-avant est donc une estimation minimale des interventions effectives.

INSPECTIONS TÉLÉVISÉES DES RÉSEAUX DES EAUX USÉES (UNITAIRES ET SÉPARATIFS)

Les inspections télévisées des réseaux ont pour but de vérifier l'état et le fonctionnement des ouvrages, de rechercher la cause des anomalies d'engorgement (casse, affaissement, racine...). Elles permettent également de vérifier la bonne réalisation de travaux de réhabilitation de collecteurs et de branchements.

	2017	2018	2019	Évolution
Linéaire inspecté (ml)	51128	34602	46895	+ 36%
% du linéaire inspecté	2%	1,3%	1,8%	+ 35%

Toulouse Métropole a mis en place pour un certain nombre de communes des engagements contractuels de quantités minimales d'inspections télévisées à réaliser chaque année par l'exploitant.

Toulouse Métropole impose à ses exploitants, dans le cadre de ses marchés de prestations de service, une obligation minimale de curage préventif des réseaux de collecte, soit 201,6 km, pour les communes concernées (hors délégations). Il est rappelé que l'exploitant est responsable de tout curage curatif en cas d'obstruction du réseau (notamment pour les contrats de délégations de service public).

Bien qu'en baisse par rapport à l'année 2018, le linéaire de réseau curé de façon préventive sur le territoire en 2019 est supérieur à l'engagement contractuel.

Concernant les inspections télévisées, qui permettent de détecter les anomalies structurelles des réseaux, le linéaire de réseau inspecté en 2019 est de 47 km, soit un niveau significatif.

Il est important de noter par ailleurs, qu'un linéaire complémentaire de 11 km de réseau a aussi fait l'objet d'inspections télévisées ou de diagnostics préalablement aux opérations de travaux.

Les « points noirs » du réseau

Les données du service exploitation quelles que soient leur provenance doivent permettre d'établir une liste des tronçons et ouvrages sur les réseaux d'assainissement dont le fonctionnement n'est pas optimal et peut créer des difficultés.

L'objectif est d'utiliser et de recouper l'ensemble des rendus de l'exploitant (cartes thématiques, interventions diverses...) mais également ceux issus de la collectivité (programmes travaux, tableaux de suivi internes, pollution...) afin de déterminer quels sont les tronçons qui peuvent poser des difficultés.

Ces tronçons peuvent alors être identifiés comme des points noirs dont la criticité va être fonction du nombre d'anomalies qu'ils recourent.

Un point noir doit pouvoir être caractérisé par au moins un des paramètres suivants :

- fréquence des interventions sur ouvrages (STEP ou poste) curatives supérieure à 3 par an ;
- fréquence des alarmes et défauts (supérieure à 3 par semaine) ;
- cartographie inconnue ;
- changement de section de canalisation incohérent ;
- dimensions de l'ouvrage incohérentes et fonctionnement en limite de capacité (ex : canalisation gravitaire en charge permanente, pompes du poste en marche 24/24...);
- défauts de structure sur l'ouvrage entraînant un risque pour l'exploitation ;
- défaut de conception de l'ouvrage ;
- nombre d'obstructions ou débordements sur un tronçon supérieur à 3 fois/an ;
- problèmes d'urgences et/ou accessibilité réseaux par voies supérieures ou égales à 3 par an ;
- intrusion d'eaux claires parasites ;
- nature de l'effluent problématique (pollutions récurrentes, laitance, graisses...);
- impact important en cas d'obstructions (inondations, sinistres...).

268 points noirs ont été recensés sur le territoire en 2019 contre 350 en 2018. Ce nombre de points noirs ramené pour 100 km de linéaire de réseau donne un taux de 10,4 points noirs tous les 100 km.

Diagnostic des réseaux – État de fonctionnement

DÉFINITION

Les réseaux de collecte des eaux usées ont pour objet d'amener les eaux usées depuis les immeubles d'habitation (et sur autorisation du service les sites industriels ou autres non domestiques) jusqu'au site de traitement des eaux usées.

Il est constaté, par comparaison des volumes assujettis et des volumes traités sur les stations d'épuration qu'il existe des écarts importants entre les volumes théoriques collectés et les volumes réels. Ces écarts ont plusieurs origines :

• Fuites sur les réseaux de collecte

Tout comme le réseau de distribution d'eau potable, le réseau de collecte des eaux usées subit des casses qui peuvent entraîner un déversement diffus des eaux usées dans le sous-sol. Les inspections télévisées régulières des réseaux, notamment, permettent de détecter ces casses et de pouvoir procéder à leur réparation.

• **Défauts de branchements**

Le non déversement des eaux usées au réseau de collecte peut également avoir pour origine un défaut de branchement, soit par absence complète du branchement, soit par mauvaise conception ou construction de celui-ci. On parle fréquemment d'inversion de branchements, les eaux usées étant alors déversées dans le réseau de collecte des eaux pluviales. De telles situations doivent faire l'objet d'une remise en conformité aussi rapidement que possible afin de faire cesser toute pollution.

• **Les eaux parasites**

Une casse ou un défaut d'étanchéité de la canalisation peut également être à l'origine d'une intrusion d'eaux dans le réseau de collecte. La canalisation peut alors faire office d'un drain pour le sous-sol. Les eaux parasites peuvent être :

- d'origine souterraine : la canalisation draine alors les eaux souterraines naturellement présentes dans le sous-sol ;
- d'origine météorique : lors d'épisodes pluvieux, certaines eaux de pluies sont « captées » par le réseau de collecte des eaux usées. L'origine de ces infiltrations provient généralement de défaut de conception ou construction des différents organes du réseau (branchements, grilles ou avaloirs, postes de relèvement, etc.).

Dans tous les cas, la présence massive d'eaux dites claires dans le réseau d'eaux usées entraîne une sur-utilisation des capacités de collecte et de transfert ainsi que des diminutions de rendements épuratoires au niveau des équipements de pompage et de traitement (dilution de l'effluent qui peut devenir inadapté au traitement prévu ou saturer l'équipement).

LOCALISATION

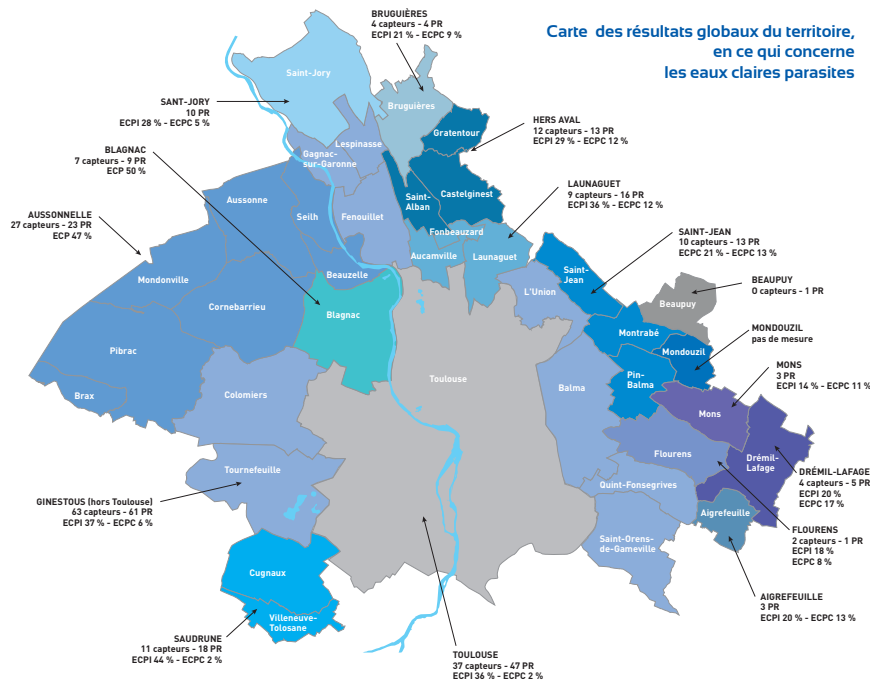
Les études diagnostic et l'inspection caméra des réseaux d'assainissement collectif, les tests à la fumée ou au colorant ou même les simples inspections visuelles sont autant d'outils permettant de localiser précisément les points d'intrusion d'eaux parasites. Ils permettent ainsi de définir un programme de travaux de réparation ou de réhabilitation des réseaux et ouvrages concernés. Les campagnes de recherches sont réalisées chaque année, en continu.

Le diagnostic permanent mis en place depuis 2013 au sein de la Métropole permet une meilleure maîtrise de la « gestion patrimoniale » des réseaux. Cette méthodologie permet un diagnostic des réseaux pour leur renouvellement, qui est un enjeu majeur pour la collectivité. Cette mission en cours de développement doit permettre d'apporter des résultats concrets pour la gestion patrimoniale des ouvrages de Toulouse Métropole.

À ce titre, des capteurs ont été positionnés dans le réseau. Ces capteurs ainsi connectés permettent la transmission des données correspondant à l'ensemble des points (capteurs, postes de relèvement, station d'épuration, débitmètres...), sous un format comportant les données brutes ainsi qu'une synthèse présentant :

- des informations sur la pluviométrie (données issues de stations Météo-France ou de pluviomètres) et le niveau de nappe (données extraites de l'ADES) ;
- le linéaire du bassin versant drainé spécifiquement par le point de mesure (ce qui implique de déduire le bassin versant des capteurs ou postes drainés en amont) ;
- les volumes d'eaux usées strictes et d'eaux claires parasites d'infiltration et de captage,
- les volumes d'eaux claires parasites d'infiltration et de captage rapportés au linéaire drainé.

À partir des données transmises, il est possible de définir pour chaque point de mesure à quel type d'eaux claires parasites il est soumis (infiltration ou captage). Par ailleurs, un ordre de priorité peut être établi en termes de volume (contribution du bassin versant à la STEP) ou de volume rapporté au mètre linéaire (importance des eaux claires parasites sur le bassin versant). Cela permet de prioriser les bassins versants où des investigations complémentaires seraient à mener et ainsi établir un programme pluriannuel de réhabilitation des réseaux eaux usées



QUANTIFICATION DES EAUX CLAIRES PARASITES

Les volumes d'eaux claires parasites sont estimés à plus de 40% du volume collecté par les réseaux d'assainissement de la collectivité.

Les résultats pour les principaux bassins versants sont les suivants :

Bassin versant	Capacité de l'ouvrage d'épuration	Nombre de points de mesure	Estimation du taux d'ECP
Ginestous	950 000 EH	84 dans Toulouse	38%
		124 hors Toulouse	43%
Aussonnelle	85 000 EH	50	37%
Saurdrune	71 000 EH	29	46%
Hers Aval	60 000 EH	25	41%
Blagnac	35 000 EH	16	44%
Launaguet	25 000 EH	25	42%
Saint-Jean	220 000 EH	23	34%

On constate ainsi que sur l'ensemble du territoire le taux moyen d'ECP varie de 25 à 46%, ce qui est inférieur à ce qui avait été observé en 2018, ou ce taux varierait entre 38 et 65% (en lien avec les fortes précipitations observées au 1^{er} semestre 2018).

Les niveaux constatés en 2019 sont proches de ceux observés en 2017 (variations de 25 à 41%).

Ces résultats encouragent le développement d'une politique patrimoniale basée sur la connaissance (fiabilisation et extension du diagnostic permanent) et le lancement de travaux de réhabilitation et renouvellement de canalisations.

Contrôles de conformité des raccordements au réseau d'assainissement

Conformément à l'article L.1331-4 du code de la Santé Publique, les ouvrages privés nécessaires pour acheminer les eaux usées d'un immeuble vers le réseau d'assainissement public sont à la charge exclusive du propriétaire. Toulouse Métropole doit assurer le contrôle d'exécution et du maintien en bon état de fonctionnement de ces ouvrages. Il s'agit de vérifier le bon raccordement de tous les points de rejet d'eaux usées de l'habitat sur le réseau public d'eaux usées. Les points de collecte des eaux pluviales (EP) sont également contrôlés (gouttières, avaloirs, grilles...) afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de mélange avec les eaux usées.

La répartition des contrôles de bon raccordement figure dans le document Annexes.

La connaissance des raccordements domestiques et des déversements non domestiques dans le réseau de collecte, et leur surveillance étroite, sont indispensables à la bonne performance du système d'assainissement. En effet, elle est un des principaux moyens pour maîtriser les charges polluantes en entrée d'usine de dépollution, par temps sec comme en épisode pluvieux, et d'identifier les rejets indésirables.

On distingue 3 contextes de réalisation des contrôles :

- les opérations immobilières redevables de la Participation financière à l'assainissement collectif (P.F.A.C) ;
- les immeubles en vente ;
- les enquêtes terrain.

La P.F.A.C est exigible à la date du raccordement effectif de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette potentiellement des eaux usées supplémentaires dans le réseau public.

Elle est également exigible à la date du contrôle effectué par le service d'assainissement collectif, lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique sans que le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement produisant ces eaux usées ait présenté antérieurement une demande de raccordement correspondante.

Elle s'accompagne donc désormais d'un contrôle obligatoire des raccordements aux réseaux. Un tel contrôle systématique permettra de :

- limiter, voire de réduire, les problèmes de dysfonctionnements des réseaux et ouvrages d'assainissement collectif liés aux intrusions d'eaux pluviales et d'une façon générale à une partie des eaux claires parasites ;
- supprimer les rejets d'eaux usées dans le milieu naturel (identification des inversions de branchements).

Sur l'année 2019, 93,3 % des habitations contrôlées étaient conformes.

Contrôle des rejets non domestiques sur le réseau d'assainissement

Il est rappelé que seuls les usagers domestiques (immeubles d'habitation) ont une obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées. Dès lors que les eaux usées rejetées ne sont pas d'origine domestique, cette obligation n'existe plus et l'utilisateur doit au contraire faire une demande d'autorisation de raccordement.

Lorsque l'usage de l'eau est assimilable à un usage domestique, le service autorise le raccordement, mais peut prescrire certaines dispositions spécifiques telles que la fréquence de lavage du bac à graisses pour un restaurant par exemple.

Lorsque l'usage de l'eau est non domestique, le service doit vérifier la compatibilité de l'effluent à déverser avec les équipements de collecte et de traitement des eaux usées situés en aval avant d'en autoriser le déversement. L'autorisation sera nécessairement limitée dans le temps et comportera des prescriptions particulières. Par la suite, le service est chargé d'assurer le contrôle des effluents ainsi déversés afin de limiter tout dysfonctionnement des équipements de traitement et donc potentiellement une pollution du milieu naturel : rejet direct par le réseau de collecte, pollution des boues ou du milieu naturel en aval du traitement.

La démarche de contrôle des rejets non domestiques a pour but de maîtriser qualitativement et quantitativement les effluents générés par les établissements ayant une activité non domestique.

Afin d'autoriser le rejet d'effluents non domestiques, Toulouse Métropole a mis en place des arrêtés d'autorisation de déversement (AAD). Ces autorisations peuvent être complétées ou non d'une convention spéciale de déversement (CSD) qui précise les modalités techniques, juridiques et économiques du raccordement pour chaque établissement concerné.

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Le renforcement de la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- améliorer le fonctionnement du système de collecte ;
- renforcer la fiabilité des ouvrages et préserver le patrimoine de la collectivité ;
- garantir les performances du système de traitement ;
- garantir la qualité des boues, et leur innocuité ;
- respecter la réglementation.

L'exercice 2019 de contrôle des rejets non domestiques s'est poursuivi dans la continuité des exercices précédents.

Il est à noter que l'inventaire des Arrêtés d'autorisations de déversement (A.A.D) a été modifié. En effet, auparavant, les activités qui rejetaient des effluents non domestiques ou assimilés domestiques disposaient d'un A.A.D systématique. Dès lors, seules les activités rejetant des effluents non domestiques doivent disposer d'une autorisation, les autres ayant l'obligation de se raccorder au réseau. Ceci ne dispensant bien évidemment pas les contrôles de conformité par rapport au règlement d'assainissement.

BILAN DES AUTORISATIONS DE DÉVERSEMENTS ÉTABLIES AUPRÈS DES USAGERS NON-DOMESTIQUES

À fin 2019, 2360 autorisations de déversement (AAD), complétées ou non de conventions spéciales, étaient mises en place auprès des usagers non-domestiques.

Le tableau ci-après dresse le nombre d'autorisations de déversements spécifiquement établies pour des usagers non-domestiques de Toulouse Métropole. Le détail par commune figure dans le document d'annexes.

	2017	2018	2019	Évolution
Nombre d'autorisations de déversement	2261	2298	2360	+ 2,7 %
Nombre de conventions de déversement	23	23	23	-

BILAN DES CONTRÔLES EFFECTUÉS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DISPOSANT D'UNE AAD

Le nombre d'entreprises contrôlées est donné ci-dessous. Le détail par commune des contrôles conformes ainsi que le taux de conformité correspondant figure dans le document d'annexes.

	2017	2018	2019	Évolution
Nombre de contrôles	213	207	218	+ 5,3 %
Nombre de visites conformes	128	129	159	+ 23,3 %
Taux de conformité	60 %	62 %	73 %	-

Contrôle des opérations intégrables au domaine public

Afin de maîtriser l'impact sur les ouvrages d'assainissement, Toulouse Métropole (hors Toulouse) et Veolia Eau (sur Toulouse) assurent un suivi permanent des projets d'aménagement. À ce titre, ils assurent :

- l'instruction des dossiers d'Autorisation droit des sols (ADS : PC, PA, certains CU et DP) ;
- l'étude et la validation des dossiers d'exécution correspondants ;
- une ingénierie conseil auprès des partenaires externes (maîtres d'ouvrages, architectes, bureaux d'études, particuliers, élus...) ;
- la facturation de la Participation au financement de l'assainissement collectif (P.F.A.C.) en collectant les pièces administratives nécessaires au calcul de la P.F.A.C.) ;
- l'étude, la coordination et le suivi les projets d'aménagements d'ensemble (suivis technique et financier, modalités de conception et de financement...).

Toulouse Métropole et Veolia Eau sur les communes gérées en délégations de service public assurent également l'instruction des demandes de raccordement aux 3 réseaux (AEP, EP et EU).

Le fait d'avoir mis en commun la gestion des branchements aux 3 réseaux (eau potable, assainissement et pluvial) a permis d'améliorer la qualité de réalisation ayant pour impact de réduire les réclamations et d'avoir une meilleure maîtrise du coût des travaux.

Toulouse Métropole assure également un contrôle permanent des opérations intégrables au domaine public pour une meilleure maîtrise budgétaire future de gestion des ouvrages intégrés.

Pour une même opération, il s'agit au fur et à mesure de l'avancement du projet :

- de s'assurer de la cohérence globale des aménagements ;
- de vérifier les dimensionnements d'ouvrages et leurs caractéristiques au regard des cahiers de prescriptions et règles de l'art ;
- de s'assurer que d'une étape à l'autre les observations du service ont bien été prises en compte.

III. LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Les ouvrages d'épuration

Toulouse Métropole dispose au 1^{er} janvier 2019 de **1193440 équivalents habitants** pour une capacité totale de **1193440 équivalents habitants**.

Toulouse Métropole a entrepris, depuis plusieurs années, une restructuration importante et une rationalisation de son patrimoine d'assainissement collectif afin d'optimiser son fonctionnement, ce qui implique la réhabilitation ou l'amélioration des stations principales et la suppression des stations les plus anciennes. Ainsi :

- au cours de l'exercice 2010, via le projet « Aussonnelle », 5 stations ont été mises hors service tout en augmentant la capacité de traitement du territoire ;
- au cours de l'exercice 2011, Toulouse Métropole a intégré 13 unités d'épuration de petite voire très petite taille de 12 nouvelles communes ;
- au cours de l'exercice 2012,
 - la station Hers Aval située à Castelginest est entrée en service et est passée d'une capacité d'épuration de 9000 EH à 60000 EH. La mise en eau a eu lieu le 1^{er} juillet 2012 ;
 - les stations d'épuration de Saint-Alban, Gratentour et ZI Saint-Jory ont été mises hors service. Les réseaux de collecte en amont de ces stations ont été raccordés à l'usine de dépollution Hers Aval le 1^{er} juillet 2012.
- la station d'épuration de Seilh, d'une capacité de 1000 EH, a été mise hors service le 7 novembre 2013, les effluents ont été raccordés à la station d'épuration de l'Aussonnelle ;
- les stations d'épuration de Fenouillet-Bord-de-Garonne et Gagnac-La-Hire ont été arrêtées respectivement en mars et juin 2014, les effluents ayant été raccordés à la station de Ginestous-Garonne.
- fin juillet 2015, la station de Saint Jory a été totalement délestée.
- la construction d'une usine de dépollution sur Saint-Jory a été entreprise en 2018 et s'est achevée en novembre 2019.

Les différentes stations d'épuration de Toulouse Métropole, ainsi que leurs capacités de traitement (tant en matière de pollution qu'en volume) sont données dans le tableau ci-dessous, par ordre de capacité décroissant⁵.

Stations d'épuration (parc au 31 décembre 2019)	Communes raccordées	Capacité de traitement (EH)	Capacité de traitement (m ³ /j)
Ginestous-Garonne (située à Toulouse)	Balma, Colomiers en partie, Fenouillet, Gagnac sur Garonne, L'Union, Lespinasse, Quint-Fonsegrives, Saint-Orens-de-Gameville, Toulouse et Tournefeuille	950 000	160 000
Aussonnelle (Seilh)	Aussonne, Beauzelle, Brax, Colomiers en partie, Comebarrieu, Mondonville, Pibrac et Seilh	85 000	12390
Hers Aval (Castelginest)	Castelginest, Saint-Alban et Gratentour	60 000	11365
Quinze sols (Blagnac)	Blagnac	35 000	9800
Launaguet	Aucamville, Fonbeauzard et Launaguet	25 000	5 000
Saint-Jean	Montrabé, Pin-Balma et Saint-Jean	22 000	5 045
Bruguières	Bruguières	6 000	1 500
Drémil Lafage ZA	Drémil Lafage	3 000	600
Flourens	Flourens	1 990	396
Mons	Mons	1 800	373
Beaupuy	Beaupuy	1 000	200
Aigrefeuille	Aigrefeuille	800	288
Drémil Lafage - L'Auriol	Drémil Lafage	800	160
Drémil Lafage - Pigeonnier	Drémil Lafage	500	100
Mondouzil ZI Landes	Mondouzil	300	45
Drémil Lafage - Hameau	Drémil Lafage	250	75

5. La nouvelle usine de dépollution des eaux de Saint-Jory n'apparaît pas dans la liste des ouvrages de dépollution en fonctionnement en 2019, en raison de sa livraison en novembre 2019. Elle sera intégrée au patrimoine des STEP de la Métropole en 2020.

Les tableaux ci-après présentent les taux de charge des stations d'épuration en pollution équivalent habitant (EH) et en volumes.

Pour information, un EH (équivalent-habitant) correspond à 60 g de DBO₅ (unité de mesure de la pollution organique).

Pour une meilleure lisibilité des données détaillées ci-après, seules les 6 principales stations représentant à elles seules plus de 97% de la capacité d'épuration des ouvrages de Toulouse Métropole sont détaillées. Les totaux correspondent cependant à l'intégralité des stations de Toulouse Métropole. L'intégralité des données est présentée dans le document d'annexes.

Stations d'épuration	Pollution entrante (en EH)			
	Valeur nominale (EH)	Quantité 2019 (EH)	Taux de charge moyen 2019 (%)	Rappel taux de charge moyen 2018 (%)
Ginestous-Garonne (Toulouse)	950 000	479 010	50%	50%
Aussonnelle (Seilh)	85 000	31 600	37%	38%
Hers Aval (Castelginest)	60 000	21 322	36%	36%
Quinze sols (Blagnac)	35 000	26 383	75%	75%
Launaguet	25 000	12 253	49%	35%
Saint-Jean	22 000	13 548	62%	60%
Autres stations	16 440	8 268	50%	46%
TOTAL	1 193 440	592 384	50%	49%

Stations d'épuration	Débit moyen journalier (m ³ /j)			
	Valeur nominale (m ³ /j)	Débit moyen (m ³ /j) 2019	Taux de charge moyen 2019 (%)	Taux de charge moyen 2018 (%)
Ginestous-Garonne (Toulouse)	160 000	112 050	70%	72%
Aussonnelle (Seilh)	12 390	9 819	79%	98%
Hers Aval (Castelginest)	11 365	4 324	38%	48%
Quinze sols (Blagnac)	9 800	6 177	63%	68%
Launaguet	5 000	3 010	60%	65%
Saint-Jean	5 045	2 797	55%	57%
Autres stations	3 737	1 809	48%	49%
TOTAL	207 337	139 986	68%	71%

Les taux de charge indiqués correspondent à la situation moyenne au cours de l'exercice.

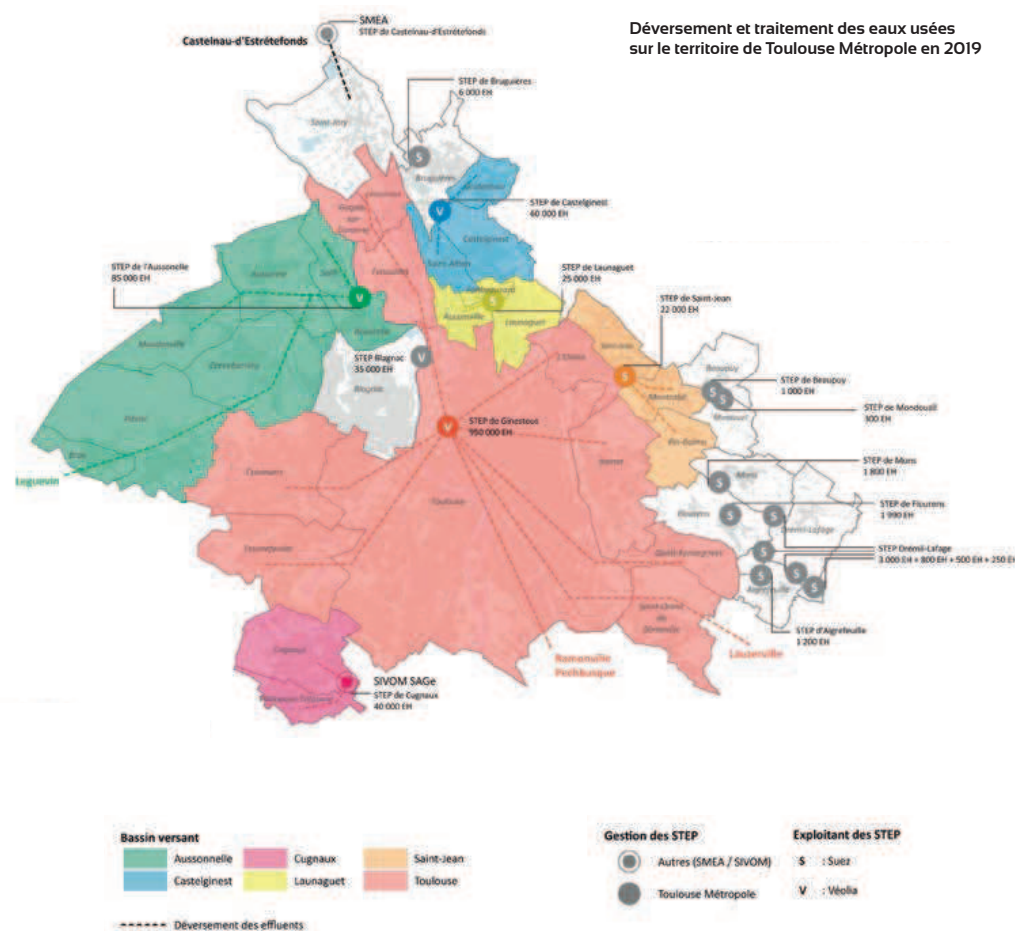
Il est constaté en 2019 une stabilité du taux de charge en pollution entrante et une baisse du taux de charge hydraulique, signe d'une diminution des eaux claires parasites reçues sur les ouvrages, en lien avec la baisse de la pluviométrie enregistrée sur l'année au regard de 2018.

Il est à noter que les valeurs obtenues pour les stations d'épuration de Mondouzil, Drémil Lafage Auriol et Drémil Lafage Pigeonnier ne sont pas représentatives d'une année sur l'autre du fait de la faible fréquence de réalisation des bilans réglementaires. Depuis 2018, des bilans complémentaires sont réalisés par les exploitants pour mieux appréhender les taux de charge. Néanmoins, ceux-ci n'étant pas réalisés dans le cadre du contrôle réglementaire, ils ne sont pas pris en compte ici ou dans le document d'annexes.

Sur le territoire de Toulouse Métropole, la capacité globale de traitement disponible est suffisante à ce jour pour traiter les effluents des usagers du service. Néanmoins, un travail important est à mener pour limiter les intrusions d'eaux claires parasites dans les réseaux afin d'éviter la saturation hydraulique des ouvrages d'épuration.

Afin d'anticiper les charges de pollution futures et garantir le bon niveau de traitement pour la préservation des milieux, le schéma directeur assainissement prévoit des aménagements épuratoires dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissement.

Schéma fonctionnel du système d'assainissement



Source : Toulouse Métropole.
Réalisation : CDE / Assainissement / Prospective / SIG - mars 2018

Déversement et traitement des eaux usées sur le territoire de Toulouse Métropole en 2019

Conventions de déversement

Il est à noter que la collecte et le traitement d'une partie des eaux usées de certaines communes extérieures à Toulouse Métropole sont assurés par les installations de Toulouse Métropole. Conformément aux conventions de raccordement conclues avec les communes concernées, Toulouse Métropole perçoit des recettes au titre du service ainsi assuré. Cela concerne les effluents de :

- Daux (en partie) déversés vers la commune de Mondonville ;
- Lauzerville déversés vers la commune de Saint-Orens ;
- Pechbonnieu (en partie) déversés vers la commune de Castelginest ;
- Léguevin déversés en totalité dans le collecteur de la station d'épuration de l'Aussonnelle.

Il existe également des déversements depuis Ramonville et Pechbusque vers Ginestous-Garonne au titre desquels la rémunération est perçue directement par le concessionnaire de la ville de Toulouse.

Communes extérieures à Toulouse Métropole	Station d'épuration concernée	Volume annuel déversé en 2019 (m ³)
Daux	Aussonnelle	20206
Lauzerville	Ginestous-Garonne	66816
Pechbonnieu	Hers Aval	-
Léguevin	Aussonnelle	607480
Ramonville -Pechbusque (Sicoval)	Ginestous-Garonne	2003323*

*Ce volume, en très forte augmentation par rapport à 2018 (+ 44 %), fait l'objet d'une réclamation de la part du SICOVAL. Une étude du fonctionnement du dispositif de comptage et les travaux nécessaires à la fiabilisation de la mesure seront réalisés en 2020.

Réciproquement, une partie des effluents de Toulouse Métropole est exportée vers des installations de traitement extérieures à son périmètre :

- les effluents de Cugnaux et Villeneuve-Tolosane vers la station du SIVOM de la Saudrune ;
- les effluents de Saint-Jory vers la station de Castelnaud d'Estretfonds gérée par le SMEA 31.

Communes de Toulouse Métropole se déversant à l'extérieur de la collectivité	Station d'épuration concernée	Volume annuel déversé en 2019 (m ³)
Cugnaux	SAGe	793739
Villeneuve-Tolosane		446090
Saint-Jory	Eurocentre	197628

Évolution de la pollution et des volumes reçus

Les tableaux ci-dessous retracent l'évolution de 2016 à 2019 des pollutions et volumes reçus sur chacune des stations d'épuration du périmètre (détail pour les six stations principales).

Stations d'épuration	Quantité de pollution organique reçue en Équivalent-Habitant (EH)				Répartition de la pollution totale 2019
	2016	2017	2018	2019	
Ginestous-Garonne (Toulouse)	445161	486881	476600	479010	80,9%
Aussonnelle (Seilh)	35640	35081	31987	31600	5,3%
Hers Aval (Castelginest)	18107	25160	21749	21322	3,6%
Quinze sols (Blagnac)	23306	24723	26252	26383	4,5%
Launaguet	12133	11946	8663	12253	2,1%
Saint-Jean	12750	12493	13143	13548	2,3%
TOTAL (pour l'ensemble des ouvrages)	555461	604739	585968	592384	100 %

Stations d'épuration	Débit moyen journalier (m ³ /j)				Répartition des débits totaux 2019
	2016	2017	2018	2019	
Ginestous-Garonne (Toulouse)	103401	102401	114995	112050	76,1%
Aussonnelle (Seilh)	9681	9425	12193	9819	6,7%
Hers Aval (Castelginest)	4197	5746	5482	4324	2,9%
Quinze sols (Blagnac)	6015	5926	6618	6177	4,2%
Launaguet	2850	2844	3249	3010	2,0%
Saint-Jean	2667	2481	2859	2797	1,9%
TOTAL (pour l'ensemble des ouvrages)	131053	130637	145396	139986	100 %

La station d'épuration Ginestous-Garonne, qui collecte les effluents des communes de Balma, Quint-Fonsegrives, Saint-Orens, Toulouse, L'Union, Colomiers Est et Tournefeuille, d'une partie du SICOVAL (Pechbusque et Ramonville) et depuis le printemps 2014 ceux de Fenouillet, Gagnac sur Garonne et Lespinasse, **collecte à elle seule plus de 80% des effluents et de la pollution produits sur le périmètre de Toulouse Métropole**. La prédominance de ce secteur reflète parfaitement sa concentration démographique.

La station d'épuration de l'Aussonnelle, regroupant les communes d'Aussonne, Beauzelle, Brax, Colomiers (en partie), Cornbarrieu, Pibrac, Mondonville et Seilh, **concentre 5,3% de la pollution produite sur Toulouse Métropole**.

La pollution reçue sur l'ensemble des ouvrages est en légère hausse (+ 1,1 %) entre 2018 et 2019.

En revanche, une baisse de 3,7% des débits reçus est observée, baisse généralisée sur l'ensemble des ouvrages, en lien avec la diminution des eaux claires parasites en 2019, et une pluviométrie plus faible qu'en 2018.

Le tableau ci-après présente les prescriptions de rejet des stations d'épuration de Toulouse Métropole et le milieu récepteur des effluents traités.

Stations d'épuration	Prescriptions de rejet (mg/L)						Milieu récepteur
	DCO	DBO ₅	MES	NK	NGL	Pt	
Ginestous-Garonne (Toulouse)	90	25	30	10	-	-	Garonne
Aussonnelle (Seilh)	90	25	30	10	-	2 à 5*	Garonne
Castelginest (concentration max bilan)	80	20	25	-	20	-	Hers Mort
Castelginest (concentration moyenne annuelle)	-	-	15	6	10	1	
Quinze sols (Blagnac)	90	25	30	-	20	2	Garonne
Launaguet	125	25	35	-	15	2	Hers Mort
Saint-Jean	125	25	35	-	15	2	La Sausse
Bruguières	125	25	35	-	15	2	Hers Mort
Drémil Lafage – ZA	125	25	35	-	-	-	La Seilhonne
Flourens	125	25	35	-	-	-	La Seilhonne
Mons	125	25	35	15	-	-	La Seilhonne
Beaupuy	125	25	35	-	-	-	La Sausse
Aigrefeuille	125	25	35	-	-	-	Le Rivaies
Drémil Lafage - L'Auriol	-	35	-	-	-	-	Le Rivaies
Drémil Lafage - Pigeonnier	125	25	-	-	-	-	La Saune
Mondouzil - ZI Landes	125	25	35	10	15	-	La Sausse
Drémil Lafage – Hameau	125	25	35	-	-	-	Le Rivaies

* 2 mg/L du 01/07 au 31/10 et 5 mg/L le reste de l'année.

Il convient de noter que l'Hers Mort est classé « zones sensibles à l'eutrophisation » dans l'arrêté du 23 novembre 1994. Cet arrêté conduit à traiter les pollutions azote et phosphore pour les unités d'épuration de plus de 10000 EH de façon plus contraignante que dans les zones non sensibles.

Seules les 6 principales stations sont détaillées ci-après. L'ensemble des données par station figure dans le document d'annexes. Les totaux correspondent bien à l'ensemble des ouvrages de Toulouse Métropole.

PARAMÈTRES ORGANIQUES

Les matières organiques consomment, en se dégradant, l'oxygène dissous dans l'eau. Elles peuvent donc être à l'origine, si elles sont trop abondantes, d'une consommation excessive d'oxygène et provoquer l'asphyxie des organismes aquatiques. Le degré de pollution s'exprime en demande biochimique en oxygène sur 5 jours (DBO₅) et en demande chimique en oxygène (DCO).

La DCO (**demande chimique en oxygène**) représente la quantité d'oxygène nécessaire pour oxyder toute la matière organique contenue dans l'effluent à traiter.

Stations d'épuration	DCO (exprimée en kg/j) - 2019		Rendement
	Charge entrante	Charge sortante	
Ginestous-Garonne (Toulouse)	79 959	8 915	88,9%*
Aussonnelle (Seilh)	5 736	348	93,9%
Hers Aval (Castelginest)	3 480	108	96,9%
Quinze sols (Blagnac)	4 407	298	93,2%
Launaguet	2 005	69	96,6%
Saint Jean	2 324	54	97,7%
TOTAL (pour l'ensemble des ouvrages)	99 476	9 857	90,1%

*le rendement annuel sur la STEP de Ginestous est en baisse par rapport aux années précédentes (valeur 2018 = 93,9 %) du fait des travaux, dûment autorisés par les services compétents de l'État, réalisés sur les files G3/G4 de mars à mai 2019 majoritairement. Si l'on exclut les résultats des bilans sur cette période de travaux, le rendement moyen annuel s'établit à 93,7%, en accord avec les niveaux de traitement observés les années précédentes.

La DBO₅ (**demande biochimique en oxygène**) représente la quantité de matière organique biodégradable contenue dans une eau. Elle mesure la quantité d'oxygène consommée en 5 jours à 20 °C par les micro-organismes vivant dans l'eau pour dégrader cette pollution.

Les matières en suspension (MES) correspondent à l'ensemble des particules minérales et/ou organiques présentes dans une eau naturelle ou polluée. Leur effet néfaste est mécanique, par formation d'un écran empêchant la bonne pénétration de la lumière d'une part (réduction de la photosynthèse), ainsi que par colmatage des branchies des poissons d'autre part. Leur effet est par ailleurs chimique par constitution d'une réserve de pollution potentielle dans les sédiments.

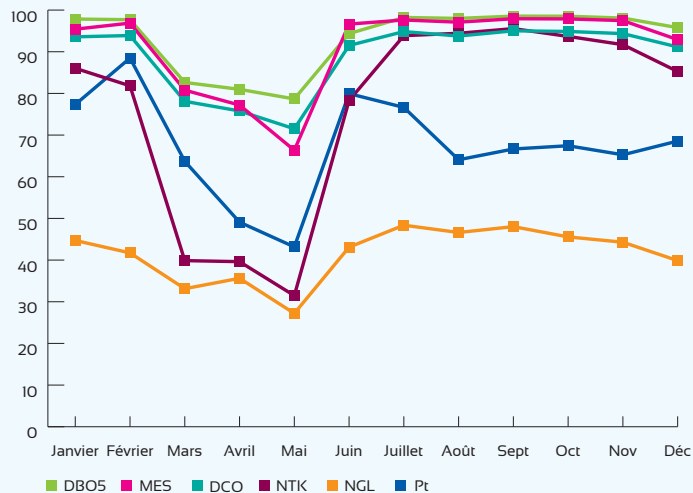
Stations d'épuration	DBO ₅ (exprimée en kg/j) - 2019			MES (exprimé en kg/j) - 2019		
	Charge entrante	Charge sortante	Rendement	Charge entrante	Charge sortante	Rendement
Ginestous- Garonne (Toulouse)	28 797	1 947	93,2%*	39 922	3 627	90,9%*
Aussonnelle (Seilh)	1 865	39	97,9%	2 901	69	97,6%
Hers Aval (Castelginest)	1 232	15	98,8%	1 900	24	98,8%
Quinze sols (Blagnac)	1 552	46	97%	2 200	82	96,3%
Launaguet	732	13	98,2%	811	16	98%
Saint-Jean	803	9	98,8%	940	8	99,2%
TOTAL (pour l'ensemble des ouvrages)	35 486	2 078	94,1%	49 289	3 843	92,2%

*le rendement annuel sur la STEP de Ginestous est en baisse par rapport aux années précédentes du fait des travaux, dûment autorisés par les services compétents de l'État, réalisés sur les files G3/G4. Si l'on exclut les résultats des bilans sur cette période de travaux, le rendement moyen annuel s'établit à :

- 97,5% pour la DBO₅ (rendement moyen 2018 = 98,2%)
- 96,7% pour les MES (rendement moyen 2018 = 96,9%)

D'une manière générale, on constate que les rendements épuratoires sont d'un très bon niveau et conformes aux prescriptions de rejet.

Sur la station de Ginestous Garonne, les rendements sont à la baisse par rapport aux années précédentes, en lien avec les travaux réalisés, dûment autorisés par les services de l'État, sur le génie civil des files G3/G4. Le reste de l'année, les performances épuratoires de l'unité étaient en adéquation avec les niveaux de performance attendus.



Évolution des rendements par paramètre sur la STEP de Ginestous Garonne sur l'année 2019

PARAMÈTRES COMPLÉMENTAIRES

Le duo azote (nitrites, nitrates) et phosphore, en concentration importante dans les eaux usées, entraîne un risque majeur de prolifération d'algues - phénomène appelé **eutrophisation** - dangereux pour l'écosystème.

Les performances des stations d'épuration pour le traitement de ces pollutions sont récapitulées ci-après.

L'**azote** (dont la source principale est l'urine) se retrouve sous diverses combinaisons dans les eaux usées (formes organiques ou minérales).

Sur l'ensemble des stations Toulouse Métropole, les 4 grandes stations, qui dépolluent à elles seules plus 90% des eaux usées, disposent d'un suivi du paramètre NGL (azote global) dans les bilans d'autocontrôle.

Stations d'épuration	NTK (exprimé en kg/j) - 2019			NGL (exprimé en kg/j) - 2019		
	Charge entrante	Charge sortante	Rendement	Charge entrante	Charge sortante	Rendement
Ginestous-Garonne (Toulouse)	7 427	2 192	70,5%*	7 489	4 474	40,3%*
Aussonnelle (Seilh)	656	26	96,0%	401	39	90,2%
Hers Aval (Castelginest)	335	12	96,6%	337	16	95,4%
Quinze sols (Blagnac)	450	41	90,9%	453	110	75,7%
Launaguet	211	11	94,7%	212	13	93,9%
Saint-Jean	222	6	97,2%	223	11	95,2%
TOTAL (pour l'ensemble des ouvrages)	9 440	2 305	75,6%	9 250	4 683	49,4%

NTK = Azote Kjeldhal (azote organique + azote ammoniacal)

NGL = Azote global (NTK + nitrates + nitrites)

*le rendement annuel sur la STEP de Ginestous est en baisse par rapport aux années précédentes du fait des travaux réalisés sur les files G3/G4. Si l'on exclut les résultats des bilans sur cette période de travaux, le rendement moyen annuel s'établit à :
 • 89,0% pour le NTK (rendement moyen 2018 = 88,8%)
 • 44,2% pour le NGL (rendement moyen 2018 = 38,6%)

Le **phosphore** est présent dans les eaux usées notamment sous la forme de phosphate, apportés par les détergents. Le phosphore est responsable avec l'azote de l'eutrophisation des milieux aquatiques.

Stations d'épuration	Phosphore Total (exprimé en kg/j) - 2019		Rendement
	Charge entrante	Charge sortante	
Ginestous-Garonne (Toulouse)	857,3	278,5	67,5%*
Aussonnelle (Seilh)	73,1	9,2	87,5%
Hers Aval (Castelginest)	41,2	2,8	93,2%
Quinze sols (Blagnac)	52,6	4,8	90,9%
Launaguet	22,2	1,9	91,5%
Saint Jean	26,5	2,8	89,6%
TOTAL (pour l'ensemble des ouvrages)	1 086	304	72%

*le rendement annuel sur la STEP de Ginestous est en baisse par rapport aux années précédentes du fait des travaux réalisés sur les files G3/G4. Si l'on exclut les résultats des bilans sur cette période de travaux, le rendement moyen annuel s'établit à 72,7% (rendement moyen 2018 = 76,6%)

SYNTHÈSE DES RENDEMENTS

Rendements		DCO	DBO ₅	MES	NTK	Phosphore
2013		93,4%	97,6 %	96,7%	90,5%	77,3%
2014		94,1 %	97,9 %	97,1 %	90,5 %	75,6 %
2015		92,1%	97,9%	97,2%	90,8%	74 %
2016		93,9%	98 %	97,0%	91,2%	78,5%
2017		94,2%	97,8%	97 %	91,5%	81,8%
2018		94%	98 %	97 %	89,1%	78 %
2019	Avec impact travaux Ginestous	90,1%	94,1%	92,2%	75,6%	72%
	Sans impact travaux Ginestous	94%	97,6%	96,8%	90,1%	76,1%

Évolution de la charge polluante rejetée au milieu naturel

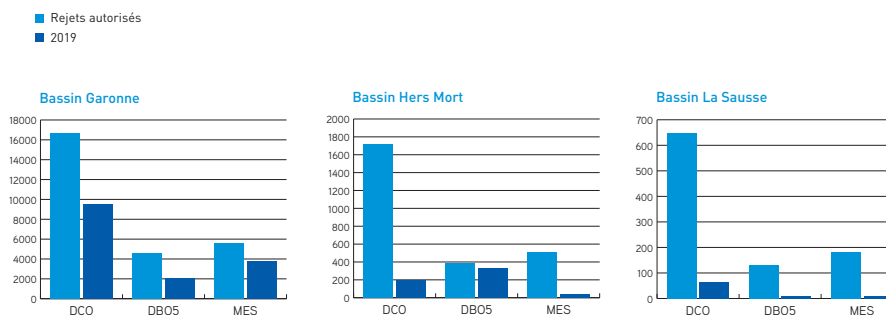
Les stations gérées par Toulouse Métropole peuvent être regroupées en fonction de leur exutoire final :

Exutoire	Stations d'épuration
Garonne	Ginestous-Garonne (Toulouse), Aussonnelle (Seilh), Quinze sols (Blagnac)
Hers Mort	Launaguet, Hers Aval (Castelginest), Bruguières
La Sausse	Saint-Jean, Beaupuy, Mondouzil
La Seilhonne	Drémil Lafage ZA, Flourens, Mons
Le Rivaies	Aigrefeuille, Drémil Lafage (Auriol + Hameau)
La Saune	Drémil Lafage (Pigeonnier)

Les charges en sortie de stations, c'est-à-dire la pollution rejetée après traitement, sont données ci-après, par milieu récepteur :

Exutoire	Charges en sortie de station (kg/j)				
	DCO	DBO ₅	MES	NGL	PT
Garonne	9561	2032	3778	4623	292
Hers Mort	197	30	44	34	5
La Sausse	64	11	11	17	3
La Seilhonne	27	3	9	4	2
Le Rivaies	7	1	1	5	1
La Saune	0,9	0,06	0,06	0,1	0,14
TOTAL	9857	2078	3843	4683	304

L'estimation des pollutions rejetées au milieu naturel par les stations d'épuration de Toulouse Métropole est la suivante, pour les trois principaux bassins présentant des quantités significatives :



Comme indiqué précédemment, sur la station de Ginestous Garonne, la pollution rejetée sur l'année est à la hausse, en lien avec les travaux réalisés sur le génie civil des files G3/G4 entre mars et mai 2019. Les quantités de pollution rejetées restent malgré tout inférieures aux autorisations de rejet.

Performance du système épuratoire

La directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (ERU) impose des normes pour le traitement et le rejet des eaux usées. L'analyse de la conformité européenne est réalisée annuellement par le service en charge de l'eau sur la base des résultats d'auto-surveillance fournis par les exploitants et de visites des stations d'épuration, pour les stations de plus de 2 000 EH.

Aucun système d'assainissement de Toulouse Métropole n'a été déclaré non conforme pour les équipements et la performance au titre de l'exercice 2019.

La conformité des performances des équipements de Toulouse Métropole est de 100% (pondération par la charge organique reçue - DBO₅ - sur chaque station de plus de 2 000 EH).

La performance des systèmes de traitement de plus de 2 000 EH est également mesurée à travers le pourcentage de bilans 24 heures réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes au regard des prescriptions d'auto-surveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Stations d'épuration de plus de 2 000 EH	Nombre de bilans 24 h de l'auto-surveillance réglementaire	Nombre de bilans réglementaires conformes	Conformité des performances des équipements
Ginestous-Garonne (Toulouse)	365	365	100%
Aussonnelle (Seilh)	104	104	100%
Hers Aval (Castelginest)	104	104	100%
Quinze sols (Blagnac)	52	52	100%
Launaguet	12	12	100%
Saint-Jean	24	24	100%
Bruguières	12	12	100%
Drémil Lafage ZA	12	12	100%

Les travaux de génie civil sur la filière G3 G4 ont nécessité la mise en place d'un arrêté préfectoral (du 21/02 au 16/06/2019), autorisant un traitement partiel sur la période, et permettant d'écarter du jugement de conformité les bilans réalisés sur cette période. De ce fait, l'usine reste conforme sur l'année.

STATION DE BLAGNAC

L'usine est jugée non conforme selon l'arrêté préfectoral en raison de dépassement de la moyenne annuelle en azote global NGL (39,9 mg/l pour un seuil à 20 mg/l). Cette limite n'existant pas dans la directive européenne, le système de traitement est conforme au niveau européen.

De nombreux travaux ont été réalisés pour améliorer le traitement de l'azote (complément en billes de polystyrène, décolmatage mécanique des filtres, décolmatage des diffuseurs d'air à l'acide formique, remplacement des vannes sur les conduites d'aération, curage du bassin tampon...) mais cela s'avère insuffisant.

Toulouse Métropole étudie donc dans le cadre du schéma directeur d'assainissement les aménagements possibles sur la station de Blagnac pour palier à cette situation.

Le maintien de la conformité de la collecte et du traitement des eaux usées passe par l'adaptation permanente des infrastructures d'assainissement à l'évolution des besoins (urbanisation) et des exigences réglementaires.

Bilan 2019 consommations électriques des stations d'épuration de Toulouse Métropole

STEP	Capacité usine (EH)	Consommation électrique(kWh/an)			Volume traité(m³/an)			«Pollution traitée (tq DBO5/an)»		
		2017	2018	2019	2017	2018	2019	2017	2018	2019
Toulouse Ginetous-Garonne	950 000	33 306 033	33 953 065	32 135 167	37 381 880	41 973 073	40 898 276	10 442 603	10 437 540	10 490 319
Aussonnelle	85 000	3 499 031	4 041 242	3 935 574	3 404 852	4 450 482	3 583 877	730 916	700 508	692 040
Quinze sols (Blagnac)	35 000	2 158 048	2 194 594	2 230 796	2 019 360	2 415 669	2 254 747	541 295	574 915	577 795
Launaguet	25 000	550 767	743 294	635 672	530 574	1 186 046	1 098 687	257 723	189 712	268 341
Saint-Jean	22 000	787 428	864 491	920 043	918 876	1 043 469	1 020 978	270 699	287 839	296 701
Castelginest Hers Aval	60 000	2 387 571	2 382 641	1 967 604	2 231 616	2 000 934	1 578 282	546 299	476 296	466 952
Bruguières	6 000	252 483	254 534	259 570	258 020	277 385	269 428	102 310	84 578	92 484
Dremil Lafage ZA	3 000	106 596	94 975	101 102	84 674	101 277	87 976	20 217	23 951	16 491
Flourens	1 990	57 496	62 965	62 841	102 107	102 645	92 750	16 772	20 039	23 433
Mons	1 800	60 590	67 336	105 087	64 094	76 245	73 394	18 429	18 221	22 886
Beaupuy	1 000	22 324	17 218	15 818	34 310	31 660	50 005	6 975	8 432	13 293
Aigre-feuille	800	5 028	6 198	5 842	35 827	36 496	36 339	12 430	3 548	4 818
Dremil Lafage L'Auriol	800	7 484	7 668	7 811	18 127	23 663	22 272	759	2 861	2 847
Dremil Lafage Pigeonnier	500	12 408	18 727	16 596	4 992	12 144	15 805	1 843	1 825	2 190
Mondouzil ZI Landes	300	10 413	10 772	10 002	5 961	5 840	5 110	1 175	759	153
Dremil Lafage Hameau	250	14 806	13 958	16 826	4 745	7 450	7 096	1 770	1 686	2 475
TOTAL TM	1 193 440	43 238 506	44 733 678	42 426 351	47 100 016	53 744 478	51 095 021	12 972 215	12 832 710	12 973 217

Performances énergétiques des ouvrages d'épuration

La poursuite de la maîtrise des consommations d'énergie fait désormais partie intégrante des bonnes pratiques et se traduit en 2019 par une stabilité du ratio de consommation électrique par m³ traité.

Pour rappel, l'usine de Ginetous-Garonne a obtenu la triple certification ISO 9001 (qualité), ISO 14001 (environnement) et ISO 50001 (Management de l'Energie).

Pour les stations d'épuration < 2000 EH, les données relatives aux volumes et charges de pollution annuels ont été extrapolées à partir de données issues de 1 à 2 bilans journaliers, la représentativité des valeurs n'est donc pas garantie.

... Suite tableau**Bilan 2019 consommations électriques des stations d'épuration de Toulouse Métropole**

STEP	Capacité usine (EH)	Ratio (kWh/m³ traité)			Ratio(kWh/kg DBO5 traité)			«Part énergie Consommée»	«Part pollution Traitée»	«Part volume Traité»
		2017	2018	2019	2017	2018	2019	2019		
Toulouse Ginetous-Garonne	950 000	0,9	0,8	0,8	3,2	3,3	3,1	75,7%	81%	80,0%
Aussonnelle	85 000	1,0	0,9	1,1	4,8	5,8	5,7	9,3%	5%	7,0%
Quinze sols (Blagnac)	35 000	1,1	0,9	1,0	4,0	3,8	3,9	5,3%	4%	4,4%
Launaguet	25 000	1,0	0,6	0,6	2,1	3,9	2,4	1,5%	2%	2,2%
Saint-Jean	22 000	0,9	0,8	0,9	2,9	3,0	3,1	2,2%	2%	2,0%
Castelginest Hers Aval	60 000	1,1	1,2	1,2	4,4	5,0	4,2	4,6%	4%	3,1%
Bruguières	6 000	1,0	0,9	1,0	2,5	3,0	2,8	0,6%	1%	0,5%
Dremil Lafage ZA	3 000	1,3	0,9	1,1	5,3	4,0	6,1	0,2%	0%	0,2%
Flourens	1 990	0,6	0,6	0,7	3	3,1	2,7	0%	0%	0%
Mons	1 800	0,9	0,9	1,4	3	3,7	4,6	0%	0%	0%
Beaupuy	1 000	0,7	0,5	0,3	3	2,0	1,2	0%	0%	0%
Aigre-feuille	800	0,1	0,2	0,2	0	1,7	1,2	0%	0%	0%
Dremil Lafage L'Auriol	800	0,4	0,3	0,4	10	2,7	2,7	0%	0%	0%
Dremil Lafage Pigeonnier	500	2,5	1,5	1,1	7	10,3	7,6	0%	0%	0%
Mondouzil ZI Landes	300	1,7	1,8	2,0	9	14,2	65,2	0%	0%	0%
Dremil Lafage Hameau	250	3,1	1,9	2,4	8	8,3	6,8	0%	0%	0%
TOTAL TM	1 193 440	0,92	0,83	0,83	3,33	3,49	3,27			

Production de boues d'épuration

La production de boues est liée à la quantité de pollution retirée des eaux usées et aux processus d'épuration et de traitement des boues mis en œuvre, en fonction notamment de leur destination.

Les boues produites sur le territoire de Toulouse Métropole correspondent dans leur quasi-totalité à des boues de traitement biologique d'aération prolongée et/ou associées à des boues primaires dans le cadre de filière de biofiltration (STEP de Ginestous-Garonne, de l'Aussonnelle et de Quinze sols).

Elles sont donc essentiellement formées par les résidus de bactéries « cultivées » dans les ouvrages d'épuration. Ces bactéries ont consommé des matières organiques contenues dans les effluents bruts et les ont digérées.

DÉTAIL QUANTITATIF DES PRODUCTIONS

La quantité totale de boues produites sur Toulouse Métropole durant l'année 2019 est évaluée à **20 457 Tonnes de matières sèches (TMS)** dont 84% correspondent à la seule station d'épuration de Ginestous-Garonne.

La répartition par usine d'épuration est donnée ci-dessous. Les boues produites au cours de l'exercice s'entendant par les boues évacuées du site au cours de l'exercice, les boues stockées sur site ne sont pas comptabilisées.

STEP	Boues produites (tMS)	Boues évacuées (tMS)	Répartition boues évacuées en 2019 (en tMS)			Destination conforme
			Incineration	Epandage	Compostage	
Toulouse – Ginestous Garonne	17 245,8	17 245,8	8 144,3	2 472	6 629,5	100 %
Aussonnelle	1 185,7	1 185,7	0	0	1 185,7	100 %
Blagnac – Quinze Sols	926,9	926,9	0	0	926,9	100 %
Launaguet	254,3	254,3	0	0	254,3	100 %
Saint-Jean	256,8	243,2	0	0	243,2	100 %
Castelginest – Hers Aval	411,6	411,6	0	0	411,6	100 %
Bruguières	105	77,1	0	77,1	0	100 %
Dremil Lafage ZA	25	15,3	0	15,3	0	100 %
Beaupuy	8,8	8,8	0	0,0	8,8	100 %
Drémil Lafage - L'Auriol	2	2	0	2,0	0	100 %
Drémil Lafage - Pigeonnier	1,2	1,2	0	1,2	0	100 %
Mondouzil ZI Landes	0,8	0,8	0	0,8	0	100 %
Drémil Lafage - Hameau	1	1	0	1	0	100 %
Flourens	15,8	2,6	0	2,6	0	100 %
Mons	16,5	16,5	0	16,5	0	100 %
TOTAL TM	20 457	20 393	8 144	2 588	9 660	-
			39,9 %	12,7 %	47,4 %	

Focus sur l'usine de traitement des eaux usées de Ginestous Garonne

Le 17 février 2019, une explosion s'est produite au niveau du sécheur de boues. L'incendie a pu être rapidement circonscrit à l'atelier concerné. Cet incident serait dû à un auto-échauffement des boues à l'intérieur de l'échangeur, suite à une fuite d'un filtre à manche.

En conséquence, en accord avec les services de l'État, les autres filières d'élimination des boues ont été plus fortement sollicitées (incinération, compostage sur site ou autres sites) par rapport aux années précédentes.

De plus, la construction de l'unité de méthanisation a nécessité des travaux spécifiques pour le stockage des boues biologiques et primaires, avec mise en place d'un stockage de boues provisoire pendant plusieurs mois, la destruction de la cale existante, puis la construction de la nouvelle cale à boues qui sépare les boues biologiques des boues primaires, avant transfert vers l'unité de méthanisation.

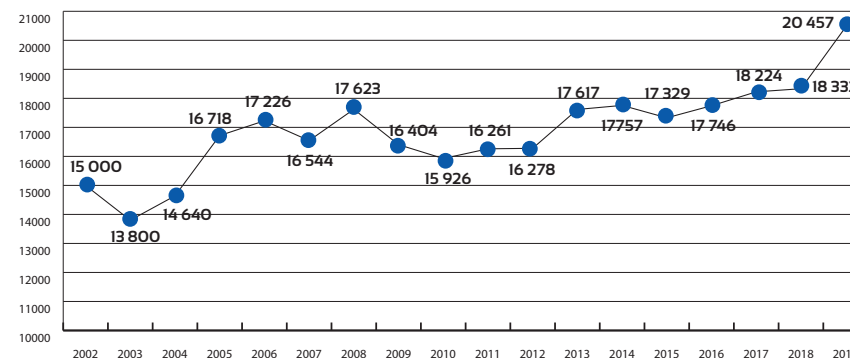
DESTINATION FINALE DES BOUES DES STATIONS D'ÉPURATION

En accord avec les autorités compétentes, une partie des boues produites sur les stations de Toulouse Métropole est dirigée vers des sites extérieurs de conditionnement ou d'élimination :

- Pour **Mondouzil**, les boues sont évacuées vers l'usine de la zone artisanale de Drémil Lafage,
- Pour **Beaupuy**, les boues liquides sont acheminées vers Blagnac,
- Les boues de la station d'épuration de **Bruguières** peuvent être traitées de deux façons : soit elles sont déshydratées sur une table d'égouttage puis dirigées vers une filière de valorisation agricole soit elles sont stockées dans des lits macrophytes sur le site de la station (filière privilégiée par l'exploitant). En 2019, 4 lits macrophytes ont ainsi été curés avant envoi des boues en épandage.
- Les stations d'**Aigrefeuille**, **Flourens** et **Mons** sont constituées de filières à lits plantés de roseaux et ne donnent donc pas lieu à évacuation de boues chaque année. Le curage des lits de la station de Flourens a été réalisé en 2019.
- Pour **Drémil-Lafage**, les boues produites par les usines de dépollution du Pigeonnier, l'Auriol et le Hameau sont mélangées avec les boues de l'usine de la zone artisanale puis valorisées en agriculture (principalement compostage).

ÉVOLUTION DES QUANTITÉS DE BOUES ÉVACUÉES SUR LE PÉRIMÈTRE DE TOULOUSE MÉTROPOLE

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des quantités de boues d'épuration évacuées (en tonnes de matières sèches par an-tMS/an) de Toulouse Métropole sur la période 2002 à 2019 :



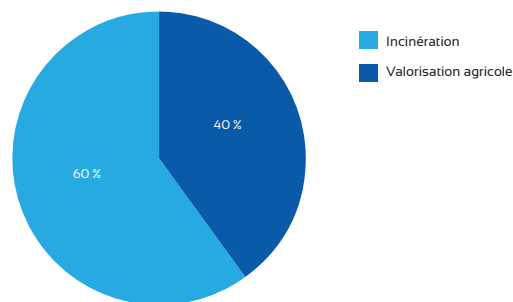
On observe une augmentation du volume de boues évacuées depuis 2015, corrélée avec l'évolution de la pollution collectée et le niveau de traitement atteint.

Destination des boues d'épuration

DESTINATION FINALE DES BOUES D'ÉPURATION

Les filières d'élimination ou valorisation des boues produites par les stations d'épuration de Toulouse Métropole sont les suivantes :

- valorisation agricole (compostage ou épandage) : sur les 12248 tonnes de MS valorisées par compostage ou épandage, 18,9 tonnes issues des stations de Launaguet et Saint-Jean ont préalablement fait l'objet d'une valorisation par méthanisation,
- incinération (une partie des boues produites par la seule usine de Ginestous-Garonne) : la charge inscrite dans l'arrêté préfectoral d'incinération (8000 tonnes de MS) a été légèrement dépassée pour atteindre 8144 tonnes de MS, après accord des Services Chargés de la Police de l'Eau, compte tenu de l'incident sur le procédé de séchage thermique.



Le compost produit sur les usines de Ginestous-Garonne depuis 2008 et d'Hers Aval depuis 2012 est de type « normalisé » garantissant une qualité agronomique remarquable.

CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES SUR L'INCINÉRATEUR

L'activité d'incinération fait l'objet d'une surveillance en continu des émissions au niveau des fumées. Les performances sont conformes aux limites réglementaires fixées par l'arrêté préfectoral et montrent l'efficacité du traitement des fumées en place.

En complément, deux contrôles externes réglementaires ont été réalisés en 2019 sur chacun des fours d'incinération.

L'ensemble des résultats et mesures opérées est exposé annuellement à la commission de surveillance du site.

TAXES DE BOUES ÉVACUÉES SELON DES FILIÈRES CONFORMES À LA RÉGLEMENTATION

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme.

La conformité s'analyse au regard de deux conditions : le transport des boues respecte la réglementation et la filière de traitement est autorisée ou déclarée.

Le taux de boues évacuées de façon conforme sur le périmètre de Toulouse Métropole est de 100 %.

Toulouse Métropole dispose de filières de valorisation et élimination des boues conformes ; la destination finale (incinération, compostage ou épandage) est adaptée à chaque station, en fonction de son histoire.

IV. LES TRAVAUX

Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Le linéaire de réseau de collecte des eaux usées considéré comme renouvelé est égal au linéaire renouvelé, auxquels sont ajoutés les linéaires remplacés à l'occasion de renforcement, ainsi que les réhabilitations, si ces opérations sont reconnues avoir pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une durée équivalente à celle de la pose d'un réseau neuf.

Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident signalé par l'exploitant localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées dans le renouvellement, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Longueur de réseau renouvelé (ml)	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Par le concessionnaire	112	236	1745	2878	6109 ⁶	1073
Par la collectivité	9546	11077	9910	7731	13999	7324
Total	9658	11313	11655	10609	20109	8397
Taux moyen de renouvellement des réseaux sur 5 ans	0,38 %	0,49 %	0,48 %	0,45 %	0,48 %	0,48 %

Le taux moyen de renouvellement des réseaux correspond au linéaire moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eaux usées par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Le linéaire renouvelé est en très nette baisse en 2019 par rapport à 2018, année remarquablement active du fait d'opérations de renouvellements réalisées majoritairement sans ouverture de tranchée, donc plus rapidement et à moindre coût et portée par les engagements pris par le concessionnaire dans le cadre des opérations de fin de contrat.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux sur 5 ans observé sur Toulouse Métropole est de 0,48 %. Il correspond à un renouvellement complet du réseau tous les 213 ans, ce qui doit être comparé à la durée moyenne de vie constatée d'une canalisation estimée à moins de 70 ans pour les conduites assainissement selon la documentation actuelle.

Toulouse Métropole, dans le cadre de son schéma directeur, a décidé de porter son effort de renouvellement à 0,8 % par an, ce qui la placera parmi les collectivités qui investissent le plus sur ses réseaux d'assainissement au niveau national.

Pour mémoire, selon les données de l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement, en 2017, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement s'établissait à 0,42 % sur la France entière et à 0,42 % également pour les services desservant plus de 100 000 habitants.

⁶ La nouvelle usine de dépollution des eaux de Saint-Jory n'apparaît pas dans la liste des ouvrages de dépollution en fonctionnement en 2019, en raison de sa livraison en novembre 2019. Elle sera intégrée au patrimoine des STEP de la Métropole en 2020.

Extensions de réseaux

Longueur des extensions de réseaux (ml)	2016	2017	2018	2019
Total réalisé par Toulouse Métropole	5869	6208	5455	4 110

Répartition par thématique réseaux et ouvrages

L'élaboration du programme de travaux sur les réseaux et ouvrages d'eaux usées se décompose en différents types de travaux :

- **l'extension des réseaux** d'eaux usées dont la programmation a été établie sur la base des zonages d'assainissement des communes ;
- **la réhabilitation des réseaux** d'assainissement dont la programmation a été établie pour la période 2012– 2018 sur la base des schémas directeurs existants et des passages caméras ;
- **la réhabilitation des ouvrages** annexes types « poste de refoulements ou station d'épuration » ;
- **les grands projets** dont la programmation a été établie en fonction des grands projets de développement du territoire.

Travaux

Travaux sous maîtrise d'ouvrage Toulouse Métropole - hors Toulouse (sauf méthanisation) et Blagnac pour la station d'épuration

RÉPARTITION PAR THÉMATIQUE RÉSEAUX ET OUVRAGES

En 2019, 141 opérations ont été menées sous maîtrise d'ouvrage de Toulouse Métropole (hors Toulouse) pour un montant total des travaux de 8 687 320 € HT, auxquels s'ajoutent 16 406 000 € HT pour la construction de l'unité de méthanisation ENERGIBIO, payés en 2019.

Désignation		Nombre d'opérations réalisées	Linéaire de réseau traité (ml)	Montant en € H.T.
Extension de réseaux	Desserte locale, extension pour PC et/ou lié aux projets d'aménagements structurants	7	1781	1548782
Réhabilitation de réseaux	Réhabilitation de réseaux sans tranchée	9	4 418	3391933
	Réhabilitation de réseaux en tranchée ouverte	13	2188	
Projets structurants		3	768	537415
Participation d'urbanisme		-	-	-
Interventions ponctuelles de type petites réparations	Réparations de canalisations et de branchements en raison de pathologies importantes	36	-	292115
STEP de Saint-Jory	Construction d'une usine de dépollution	1		1846000
Réhabilitation STEP et PR	Réhabilitation d'ouvrages (travaux sur génie civil, mise en sécurité, électricité et automatisme)	72		1071075
ENERGIBIO	Création d'une unité de méthanisation des boues sur Ginestous Garonne	1		16406000
TOTAL		142	8327	25 093 320

BILAN DES PRINCIPALES OPÉRATIONS MENÉES SUR LES OUVRAGES D'ÉPURATION ET LES POSTES DE RELEVAGE (HORS TOULOUSE)

Les deux principales opérations correspondent :

- aux travaux de construction de l'unité de méthanisation des boues d'épuration sur la STEP de Ginestous Garonne pour un montant global de 28,3 millions d'euros, dont 16 406 000 ont été payés en 2019 ;
- aux travaux de construction de la nouvelle station d'épuration de Saint-Jory, opération d'un montant global de 1 846 000 €.

En parallèle, au titre de l'année 2019, un montant total de 1 071 075 € HT de travaux a été réalisé au titre de travaux divers de réhabilitation d'ouvrages sur le périmètre (hors Toulouse).

Les principales opérations sont les suivantes :

Principaux travaux de réhabilitation STEPs / PRs (hors Toulouse)	Montant € HT
Travaux stations d'épuration	
Mise en place d'une unité de traitement du phosphore sur la station de Drémil ZA et réhabilitation du traitement du phosphore en place sur la station de Saint-Jean	121398
Travaux de réhabilitation postes de relevage	
Réhabilitation du PR du Lavoir à Brax	51000
Réhabilitation du PR Route de Lespinasse à Aucamville	47000
Réhabilitation du PR Pré Fleuri à Tournefeuille	32800
Réhabilitation du PR des Demeures de Richemont à Tournefeuille	33000
Réhabilitation du PR Lestang à Saint-Jean	145000
Réhabilitation du PR Cantalauze à Mons	27000

BILAN DES PRINCIPALES OPÉRATIONS MENÉES SUR LES RÉSEAUX (HORS TOULOUSE)

Travaux d'investissement	Montant € HT
Travaux d'extension des réseaux	
RD902 à Beauzelle	568934
Chemin de la Salvétat à Colomiers	280552
Réhabilitation des réseaux	
Chemin de Cazalbarbier à Launaguet	627306
Chemin de Cézéro à Cugnaux	498890
Rue des Sœurs à Blagnac	389551
Chemin de Percin à Seilh	310000
Rue Valéry à Blagnac	386000
Réseaux structurants	
Chemin de l'ancienne Tuilerie à Pibrac	377792

Travaux réalisés par le délégataire

TOULOUSE

Les investissements réalisés et le renouvellement sur la commune de Toulouse pour 2019 se répartissent ainsi :

Travaux d'investissement	Montant € HT
Travaux d'extension des réseaux	1 085 929
Eisenhower / NXP	420 307
Parc de la Poudrerie – île du Ramier	246 182
PR Pont Saint-Michel / maison éclusière	3 961
REUSE – Rue Bonin (canalisations internes et externes STEP Ginestous Garonne)	415 479
Réhabilitation des réseaux	4 471 276
Réhabilitation par gainage	173 811
Réhabilitation des réseaux	215 274
Travaux spécifiques d'amélioration hydraulique	4 068 008
Réhabilitation postes de relèvement et équipement réseaux	14 183
Réhabilitation de l'usine de Ginestous-Garonne	653 695
Filière eau	82 587
Filière boues	4 040
Filières air	-
Compostage boues	66 930
Séchage thermique boues	-
Incinération boues	21 389
Aménagement station d'épuration	10 699
REUSE – procédé de traitement	468 050
Travaux de renouvellement	1 369 046
Equipements électromécaniques	1 365 627
Génie civil	3 419
TOTAL	7 579 946

L'opération «ZAC Montaudran» de redimensionnement du réseau public à l'horizon Toulouse 2050, démarrée en 2018 s'est achevée en 2019. Elle s'intègre dans la cinématique des grandes opérations réalisées dans le quartier, en complément de l'aménagement de la ZAC Toulouse Montaudran Aerospace.

Maintenance et travaux sur l'usine de Ginestous Garonne / filière eau

De nombreuses opérations de maintenance préventives et curatives et de renouvellement d'équipements hydrauliques et d'automatisme ont été réalisées sur l'année 2019, notamment la sécurisation de l'aération sur la file G1.

Maintenance et travaux sur l'usine de Ginestous Garonne / filière boues

De nombreuses opérations de maintenance préventives et curatives et de renouvellement d'équipements ont été réalisées sur l'année 2019, notamment sur l'atelier de déshydratation des boues (pompes d'alimentation et périphériques, centrifugeuses), ainsi que sur les fours de l'incinération (pompes d'alimentation du four n° 2, brûleur du four n° 1).

Focus sur quelques réalisations structurantes

CONSTRUCTION DE LA STATION D'ÉPURATION DE SAINT-JORY

Les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration de Saint-Jory, qui permettra, dans un premier temps, d'accompagner le développement de la commune à hauteur de 7 000 équivalents-habitants, ont été attribués le 9 octobre 2017 au groupement SAUR / CAPRARO & Cie / Floreal LAGUNA.

Cette opération répond aux contraintes suivantes :

- Niveaux de traitement poussés, sur l'azote et le phosphore notamment, dans un souci de préservation du milieu aquatique superficiel ;
- Limitation maximale des nuisances, notamment olfactives, les étapes de traitement potentiellement génératrices d'odeurs (prétraitements, traitement des boues) étant confinées dans des bâtiments fermés, ventilés et désodorisés ;
- Évolutivité de la filière, avec possible doublement de capacité de 7 000 à 14 000 EH dans le futur, malgré une faible disponibilité foncière.

Les travaux avaient débuté en 2018 par les opérations de fondations, de terrassement et de génie civil. Sur 2019, les travaux se sont poursuivis toute l'année, avec la pose des équipements de traitement, des canalisations entre les ouvrages et l'aménagement des voiries du site.

La station a été ainsi mise en eau le 4 novembre 2019, la phase d'essais devant se poursuivre jusqu'à la réception définitive de l'ouvrage qui devrait avoir lieu en juillet 2020.



TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UNE INSTALLATION D'INJECTION DE CHLORURE FERRIQUE SUR LA STATION D'ÉPURATION DE DRÉMIL ZA

L'actualisation de l'arrêté préfectoral de la station d'épuration en date du 19 juillet 2018 a donné lieu à l'imposition d'une nouvelle norme de rejet en phosphore, dans un souci de protection optimale du milieu naturel récepteur.

La station n'étant pas équipée pour respecter cette norme, il est devenu nécessaire d'ajouter une étape de traitement physico-chimique du phosphore.

Les travaux ont été réalisés de juin à août 2019 par l'entreprise HYDREA ; la nouvelle unité a été mise en service le 1^{er} septembre 2019.



En parallèle, des travaux de réhabilitation de l'installation de chlorure ferrique sur la station d'épuration de Saint-Jean ont été réalisés.

RÉHABILITATION DU RÉSEAU
EN TRANCÉE OUVERTE
DU CHEMIN DE CÉRÉZOU
À CUGNAUX



RENFORCEMENT EN DN300 DU CHEMIN
DE L'ANCIENNE TUILERIE À PIBRAC



STATION D'ÉPURATION DE GINESTOUS

Suite à des diagnostics réalisés au premier semestre 2019 en raison de la présence de fissures sur les ouvrages des files G3 / G4, de gros travaux de génie civil ont donc été entrepris pour la remise en état de ces filières de février à juin 2019.

Les ouvrages ont dû être mis à l'arrêt, et de nombreux échafaudages ont été nécessaires. Cette période d'arrêt a été mise à profit pour réaliser d'autres opérations de maintenance ou de renouvellement (ex: automates). Des dispositions spécifiques d'exploitation ont été prévues dans le cadre d'un arrêté préfectoral en date du 21 février 2019 et notamment le rejet d'effluents partiellement traités.

Hall G3 en travaux

V. LES SERVICES AUX USAGERS

Les conditions d'accueil

Compte-tenu des différents modes de gestion coexistant sur le territoire de Toulouse Métropole, et des différentes entreprises gestionnaires, les abonnés du service ont affaire à des interlocuteurs différents selon leur lieu de résidence. Les entreprises gestionnaires évoluant très régulièrement, pour connaître le prestataire concerné (facturation, astreinte technique), les abonnés peuvent consulter le site internet de Toulouse Métropole ou contacter la mairie.

Le tableau synthétique par commune des différents services de gestion clientèle et d'astreinte technique est présenté ci-dessous pour l'exercice 2019.

Communes	Service abonnés	Astreinte technique
Aigrefeuille	Toulouse Métropole via SUEZ	SUEZ
Aucamville	Veolia Eau	SUEZ
Aussonne	Toulouse Métropole	Veolia Eau
Balma	Toulouse Métropole via SUEZ	SUEZ
Beaupuy	Toulouse Métropole via SUEZ	Veolia Eau
Beauzelle	Toulouse Métropole	Veolia Eau
Blagnac	Veolia Eau	Veolia Eau
Brax	Toulouse Métropole	Veolia Eau
Bruguières	Toulouse Métropole via SUEZ	SUEZ
Castelginest	Veolia Eau	SUEZ
Colomiers	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole
Cornebarrieu	Toulouse Métropole	Veolia Eau
Cugnaux	Toulouse Métropole	Veolia Eau
Drémil Lafage	Toulouse Métropole via SUEZ	SUEZ
Fenouillet	Veolia Eau	SUEZ
Flourens	Toulouse Métropole via SUEZ	SUEZ
Fonbeauzard	Veolia Eau	SUEZ
Gagnac-sur-Garonne	Veolia Eau	SUEZ
Gratentour	Veolia Eau	SUEZ
Launaguet	Veolia Eau	SUEZ
Lespinnasse	Veolia Eau	SUEZ
L'Union	Veolia Eau	SUEZ
Mondonville	Toulouse Métropole	Veolia Eau
Mondouzil	Toulouse Métropole via SUEZ	SUEZ
Mons	Toulouse Métropole via SUEZ	SUEZ
Montrabé	Toulouse Métropole via SUEZ	SUEZ
Pibrac	Toulouse Métropole	Veolia Eau
Pin-Balma	Toulouse Métropole via SUEZ	SUEZ
Quint-Fonsegrives	Toulouse Métropole via SUEZ	SUEZ
Saint-Alban	Veolia Eau	SUEZ
Saint-Jean	Veolia Eau	SUEZ
Saint-Jory	Toulouse Métropole via SUEZ	SUEZ
Saint-Orens-de-Gameville	Toulouse Métropole via SUEZ	SUEZ
Seilh	Toulouse Métropole	Veolia Eau
Toulouse	Veolia Eau	Veolia Eau
Tournefeuille	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole
Villeneuve-Tolosane	Toulouse Métropole	Veolia Eau

Gestion clientèle

TAUX DE RÉCLAMATIONS

Les réclamations écrites des abonnés peuvent faire l'objet d'un suivi personnalisé et être enregistrées. Les réclamations écrites de toute nature sont relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles subies au niveau de prix, reçues par Toulouse Métropole, par commune, quel que soit le mode de gestion.

Cet indicateur témoigne du niveau de satisfaction des abonnés à la condition que toutes les réclamations soient correctement comptabilisées. **Il est à noter que le taux de réclamations n'est pas un indicateur suivi de manière homogène sur l'ensemble des communes de Toulouse Métropole** (existence d'un dispositif d'enregistrement, définition de la notion de réclamation, mode de comptabilisation).

Les informations relatives aux réclamations écrites sont détaillées, pour les communes sur lesquelles elles sont suivies, dans le document d'annexes.

Les réclamations écrites sont enregistrées par l'exploitant du service public de chaque commune (Toulouse Métropole pour les communes de son territoire qu'elle gère en régie, ses délégataires et prestataires pour les communes pour lesquelles l'exploitation du service est confiée à un tiers).

Les méthodes d'enregistrement et la notion même de réclamation sont différentes d'un exploitant à l'autre. L'interprétation et la comparaison de l'indicateur d'une année sur l'autre est peu fiable compte-tenu des réserves émises ci-avant.

TAUX D'IMPAYÉS

La qualité du recouvrement, mesurée par le taux d'impayés, constitue un indicateur de qualité du service, tant pour la collectivité que pour le consommateur.

L'indicateur réglementaire porte sur le taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente.

La donnée dont dispose Toulouse Métropole est le **taux de recouvrement** au 31 décembre de l'année N, par budget (eau potable, assainissement), sur les factures émises au titre de l'année N-1, pour l'ensemble des produits (factures d'assainissement, mais également travaux et autres prestations facturées sur le budget annexe d'assainissement).

À titre indicatif, le **taux de recouvrement au 31 décembre 2019 pour les produits facturés en 2018 est de 96,64% pour le budget assainissement**, contre 97,98% au 31 décembre 2018.

Concernant les services en délégation, pour lesquels le délégataire assure directement la facturation et le recouvrement, les méthodes d'établissement de cet indicateur n'ont pas fait l'objet d'une harmonisation à ce jour et en l'absence d'une disponibilité de l'information au niveau de la collectivité, ils ne sont pas intégrés au présent rapport.

MONTANTS DES ABANDONS DE CRÉANCES ET VERSEMENTS À UN FONDS DE SOLIDARITÉ

Cet indicateur représente la part des **abandons de créances à caractère social** ou des versements à un fonds de solidarité. Il n'est **pas disponible** car non suivi, organisé et rationalisé sur l'ensemble des communes de Toulouse Métropole.

À titre indicatif, le montant des titres de recettes abandonnés (admissions en non-valeurs) au cours de l'exercice 2019 (exercice de rattachement non précisé) s'élève à **139 601,91 € HT**, tous produits confondus (factures d'eau, travaux, autres).

Suite à la validation en 2017 de conventions de partenariat pour la gestion du dispositif «Solidarité Eau» du Fonds de solidarité logement, passées entre VEOLIA et Toulouse Métropole, des créances d'abonnés ont été abandonnées en 2019 sur la Ville de Toulouse, pour un montant de 1935 €.

TAUX DE DÉBORDEMENT D'EFFLUENTS CHEZ L'USAGER

La permanence du service est un facteur majeur de la satisfaction des abonnés du service. Le taux de débordement d'effluents chez l'utilisateur mesure la qualité et la continuité du service.

Il est évalué à partir du nombre de demandes d'indemnités présentées par des tiers, usagers ou non du service, ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnités est divisé par le nombre d'habitants desservis.

Le taux de débordement d'effluents chez l'utilisateur n'est pas un indicateur suivi de manière homogène sur l'ensemble des communes de la collectivité. La phase de normalisation des données entre les différents services qui est en cours devrait permettre de suivre cet indicateur de manière exhaustive sur les années à venir.

Opérations de coopération décentralisée

Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée conduites en application de l'article L. 1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Toulouse Métropole a poursuivi en 2019, aux côtés de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, son soutien à une opération de renforcement et d'extension du réseau d'assainissement de la commune de Saint-Louis du Sénégal.

Après deux phases de travaux réalisées sur les quartiers de N'Diolofene, Diamagueune et Eaux Claires (connexion d'environ 8 000 personnes à un réseau d'assainissement), une troisième phase a démarré en 2019 dans le quartier de Medina Course. D'un montant global estimé de 565 590 €, ce projet bénéficiera à 240 ménages, soit environ 1 920 personnes, ainsi qu'à environ 4 380 élèves de quatre écoles élémentaires.

Par délibération en date du 29 juin 2017, Toulouse Métropole a décidé d'apporter un soutien financier à un projet pilote visant la construction d'une unité de séchage solaire des boues et optimisation de la filière d'élimination sur la station d'épuration d'Al Tireh à Ramallah (Palestine), au titre de l'accord de coopération Toulouse – Ramallah.



Le financement du projet, estimé à 886 350 €, se fera de la manière suivante :

- Toulouse Métropole – dispositif loi Oudin : 270 000 €
- Ville de Toulouse : 195 000 €
- Agence Française Développement : 276 150 €
- Agence de l'Eau Adour-Garonne : 270 000 €
- Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères : 31 200 €
- Ville de Ramallah : 195 000 €

Ce projet a reçu un avis favorable du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Ce projet a dû être réorienté en 2019 suite aux conclusions de l'étude de faisabilité, qui a mis en lumière des défaillances dans la gestion actuelle de la station d'épuration.

Ainsi, le projet a été réorienté sur :

- des travaux d'optimisation de la station d'épuration (piège à cailloux en tête d'unité, compacteur, préleveur d'échantillons, analyseurs portables, deux nouvelles centrifugeuses...)
- la mise en œuvre d'un plan de formation structurant,
- une première sensibilisation au séchage des boues.

Fort de ses compétences en matière d'assainissement et de gestion des boues d'épuration, la direction du Cycle de l'eau est particulièrement impliquée dans ce projet de coopération décentralisée.

CHAPITRE 3

PRIX DES SERVICES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT



CHAPITRE 3

PRIX DES SERVICES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

1. Composantes de la facture d'eau
2. Différentes modalités de facturation
3. Composantes du prix de l'eau potable
4. Composantes du prix de l'assainissement collectif
5. Prix total de l'eau
6. Données financières du service public d'eau potable
7. Données financières du service public d'assainissement collectif

1. COMPOSANTES DE LA FACTURE D'EAU

Qui perçoit les recettes de la facture d'eau ?

- Toulouse Métropole ;
- le **délégataire** (lorsque le service est délégué) ;
- l'**Agence de l'Eau Adour-Garonne** ;
- les **Voies navigables de France (VNF)** lorsque la commune est concernée ;
- le **Syndicat mixte d'étude et d'aménagement de la Garonne (SMEAG)**, lorsque la commune est concernée ;
- l'État (TVA).

Part délégataire

Cette part correspond à la partie nette des recettes qui revient au délégataire pour le service qu'il fournit aux usagers, lorsque le service est **géré par affermage ou concession**. Elle est également appelée « part exploitation » car elle correspond aux coûts d'exploitation du service pour :

- le prélèvement de l'eau brute au milieu naturel, son traitement pour la rendre potable, le stockage et l'acheminement de l'eau potable jusqu'au lieu de consommation ;
- l'assainissement : la collecte et le traitement des eaux usées jusqu'au rejet dans le milieu naturel ;
- la gestion des relations avec les usagers.

Ce prix intègre également les charges financières liées aux investissements réalisés pour le service en cas de délégation par concession.

Ce prix est fixé par les contrats d'affermage. Il comprend :

- éventuellement une part fixe facturée par compteur, ou « abonnement », dont l'objet est de couvrir une partie des charges fixes du service ;
- systématiquement une part proportionnelle au volume consommé.

Part Métropole

Le Conseil de la Métropole fixe chaque année le montant de la part Métropole applicable à chaque m³ consommé et éventuellement différenciée par commune ou par secteur. Elle permet d'équilibrer le budget annexe « eau » ou « assainissement » de Toulouse Métropole, notamment pour **financer les investissements** nécessaires au développement des services, ainsi que – dans le cas des **communes en régie** – les **coûts d'exploitation**. La part Métropole peut comporter une part fixe et comporte systématiquement une part proportionnelle au volume consommé.

Redevances Agence de l'Eau

Les Agences de l'Eau sont des établissements publics d'études et d'interventions qui ont pour mission de coordonner la préservation et l'utilisation des ressources en eau. Elles contribuent à établir la politique de l'eau dans chaque bassin hydrographique et aident financièrement les collectivités à s'équiper conformément à des programmes pluriannuels qu'elles arrêtent.

L'Agence de l'eau Adour Garonne perçoit, par l'intermédiaire des gestionnaires du service, des redevances qui ont pour objet :

- la préservation des ressources en eau, assise sur le volume d'eau prélevé au milieu naturel ;
- la lutte contre la pollution, assise sur le volume d'eau potable consommé par l'utilisateur, qu'il soit ou non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées ;
- la modernisation des réseaux de collecte, assise sur le volume assujéti à la redevance d'assainissement collectif pour les seuls usagers raccordés aux réseaux de collecte des eaux usées.

Voies Navigables de France (VNF)

Les Voies Navigables de France, établissement public, prélèvent une taxe pour financer l'équipement et l'entretien des voies navigables. Instituées par la loi de finances de 1991, elles s'appliquent aux services qui prélèvent ou rejettent des eaux dans les voies navigables françaises.

Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne (SMEAG)

Le SMEAG a la responsabilité de la gestion d'étiage de la Garonne. Il mène, avec l'Etat, plusieurs actions afin de permettre de façon équilibrée les différents usages autour de la ressource en eau, notamment des opérations de réalimentation en eau depuis des lacs pyrénéens (le soutien d'étiage). Ces opérations visent à maintenir en Garonne un niveau d'eau suffisant (fixé par la réglementation) pour limiter les conflits entre les différents usages et maintenir les conditions nécessaires à la pérennité des milieux aquatiques.

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Les services d'eau et d'assainissement bénéficient d'un taux de TVA réduit fixé à :

- 5,5% pour le service d'eau potable ;
- 10% pour le service d'assainissement.

Le tableau recensant l'ensemble des tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2019, figure dans le document d'annexes.

2. DIFFÉRENTES MODALITÉS DE FACTURATION

Quel est le volume pris en compte ?

La facturation du service d'eau potable est établie sur la base de la consommation relevée au compteur d'eau de l'utilisateur.

L'assainissement collectif est facturé sur la base du volume assujéti à la redevance assainissement qui est généralement le volume relevé au compteur d'eau de l'utilisateur. Des conventions spéciales peuvent définir des règles spécifiques pour la détermination du volume à prendre en compte, essentiellement pour des industriels dont les rejets présentent des caractéristiques particulières.

Comment évoluent les tarifs ?

Pour les communes en délégation, la part délégataire initialement négociée dans le contrat (prix de base) est actualisée par le mécanisme d'une formule d'indexation dont les modalités sont définies dans les contrats.

Les contrats prévoient également des modalités de réexamen des tarifs dans certaines circonstances, telles que :

- la variation des volumes globaux (typiquement 20 %) ;
- la révision du périmètre d'affermage ;
- une fréquence périodique (typiquement cinq ans) à compter de la dernière fixation ou réexamen des tarifs.

La part Métropole est fixée par délibération.

Qui procède à la facturation ?

Selon la commune sur laquelle est domicilié l'utilisateur, la facturation est assurée soit par le délégataire soit par Toulouse Métropole qui facture directement ou indirectement, par l'intermédiaire de prestataires de service.

Afin d'éviter aux usagers de recevoir deux factures distinctes, le gestionnaire du service eau potable peut également procéder à la facturation de la part assainissement (part Métropole, délégataire, redevance agence de l'eau).

Les périodes et fréquences de facturation sont variables selon le mode de gestion et la commune, principalement pour des raisons historiques et liées au calendrier de relève des compteurs.

3. COMPOSANTES DU PRIX DE L'EAU POTABLE

Nota : les tarifs présentés ci-après sont calculés sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³ (référence I.N.S.E.E.), pour un usager équipé d'un compteur de diamètre 15 mm (majorité des compteurs dont sont équipés les usagers domestiques).

Le montant d'une facture type, calculé dans ces conditions, ainsi que le prix du m³ taxes et redevances Agence de l'eau comprises, sont présentés dans le document d'annexes, pour chaque commune de Toulouse Métropole.

À compter de 2020, le prix du m³ est uniformisé sur le territoire métropolitain suite au démarrage du nouveau contrat de délégation Eau potable. Il s'établit à 1,54€ TTC/m³, soit une baisse de 13,4% par rapport au tarif moyen 2019.

ÉVOLUTION DU PRIX DU M³ D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN

Prix moyen pondéré par le nombre d'habitants*	En € HT	En € TTC	En € TTC / m ³
1 ^{er} janvier 2020*	175,11	184,70	1,54
1 ^{er} janvier 2019	202,13	213,23	1,78
1 ^{er} janvier 2018	199,24	210,16	1,75
1 ^{er} janvier 2017	196,02	206,75	1,72
1 ^{er} janvier 2016	193,37	203,96	1,70
1 ^{er} janvier 2015	191,43	201,95	1,68
1 ^{er} janvier 2014	189,01	199,40	1,66
1 ^{er} janvier 2013	185,24	195,43	1,63

**Sur Toulouse et Blagnac, les tarifs 2020 liés aux nouveaux contrats de délégation métropolitains rentrent en vigueur à compter du 1^{er} mars 2020.*

4. COMPOSANTES DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le tableau ci-après présente la décomposition du prix moyen de l'eau potable pondéré par la population au 1^{er} janvier, par destinataire et sur la base d'une consommation de 120 m³:

En€/an au 1 ^{er} janvier, pour 120 m ³	2017	2018	2019	2020	Évolution
Part Métropole	54,38	55,24	56,60	64,15	+ 13,3 %
Part délégataire	96,25	97,34	99,08	74,15	- 25,2%
Part Agence de l'Eau	44,40	45,97	45,99	48,55	+ 5,6 %
Part VNF	0,09	0,09	0,09	-	
Redevance d'Étiage	0,90	0,60	0,37	0,76*	+ 105,4 %
TVA	10,73	10,93	11,10	9,59	- 13,6 %
TOTAL Eau Potable (€ TTC)	206,75	210,16	213,23	184,70	- 13,4 %

*La part « redevance d'étiage » retrouve son niveau observé en 2018. La baisse de 2019 s'explique par l'absence d'opérations de soutien d'étiage en 2018.

L'entrée en vigueur des nouveaux contrats de délégation a permis une baisse moyenne de 13,4 % de la facture 120 m³ sur le territoire métropolitain.

La part Agence de l'Eau constitue près d'un tiers de la partie eau potable d'une facture de 120 m³.

Nota: les tarifs présentés ci-après sont calculés sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³ (référence I.N.S.E.E.).

Le montant d'une facture type, calculé dans ces conditions, ainsi que le prix du m³ taxes et redevances Agence de l'eau comprises, sont présentés dans le document d'annexes, pour chaque commune de Toulouse Métropole.

À compter de 2020, le prix du m³ est uniformisé sur le territoire métropolitain suite au démarrage du nouveau contrat de délégation Assainissement. Il s'établit à 1,37€ TT/m³, soit une baisse de 35% par rapport au tarif moyen 2019.

ÉVOLUTION DU PRIX DU M³ D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN

Prix moyen pondéré par le nombre d'habitants*	En € HT	En € TTC	En € TTC / m ³
1 ^{er} janvier 2020**	149,38	164,32	1,37
1 ^{er} janvier 2019	228,99	251,89	2,10
1 ^{er} janvier 2018	224,19	246,61	2,06
1 ^{er} janvier 2017	221,54	243,70	2,03
1 ^{er} janvier 2016	218,60	240,46	2
1 ^{er} janvier 2015	218,09	239,90	2
1 ^{er} janvier 2014	214,63	236,09	1,97
1 ^{er} janvier 2013	209,26	223,91	1,87

*Jusqu'en 2020, le prix moyen était obtenu en pondérant les tarifs de chaque commune par le nombre d'habitants de la commune.

**Sur Toulouse et Blagnac, les tarifs 2020 liés aux nouveaux contrats de délégation métropolitains rentrent en vigueur à compter du 1^{er} mars 2020.

Le prix du m³ assainissement est de 1,37€ TTC/m³ au 1^{er} janvier 2020, soit une baisse moyenne de 35% par rapport au 1^{er} janvier 2019.

Le tableau ci-après présente la décomposition du prix moyen de l'assainissement pondéré par la population au 1^{er} janvier, par destinataire et sur la base d'une consommation de 120 m³:

En€/an au 1 ^{er} janvier pour 120 m ³	2017	2018	2019	2020	Évolution
Part Métropole	64,91	65,77	67,43	53,26	- 21,0 %
Part délégataire	127,23	128,42	131,56	66,12	- 49,7 %
Part Agence de l'eau	29,40	30	30	30	0 %
TVA	22,15	22,42	22,90	14,94	- 34,8 %
TOTAL Assainissement (€ TTC)	243,70 €	246,61 €	251,89 €	164,32 €	- 34,8 %

L'entrée en vigueur des nouveaux contrats de délégation a permis une baisse moyenne de 34,8 % de la facture 120 m³ sur le territoire métropolitain.

5. PRIX TOTAL DE L'EAU

Le prix de l'eau (eau potable + assainissement collectif) pour une consommation annuelle de 120 m³, est de 2,91 € TTC/ m³ au 1^{er} janvier 2020, soit une baisse de 25 % par rapport au 1^{er} janvier 2019.

Date*	En € HT	En € TTC	En € TTC / m ³
1 ^{er} janvier 2020**	324,48	349,01	2,91
1 ^{er} janvier 2019	431,12	465,11	3,88
1 ^{er} janvier 2018	423,43	456,78	3,81
1 ^{er} janvier 2017	417,56	450,44	3,75
1 ^{er} janvier 2016	411,97	444,42	3,70
1 ^{er} janvier 2015	409,51	441,85	3,68
1 ^{er} janvier 2014	403,63	435,49	3,63
1 ^{er} janvier 2013	394,50	419,34	3,49

* Le prix moyen est obtenu en pondérant les tarifs de chaque commune par le nombre d'habitants de la commune.

** Sur Toulouse et Blagnac, les tarifs 2020 liés aux nouveaux contrats de délégation métropolitains sont rentrés en vigueur à compter du 1^{er} mars 2020.

Le tableau ci-après présente la décomposition du prix moyen de l'eau (eau potable et assainissement collectif), par destinataire et sur la base d'une consommation de 120 m³ :

En €/an au 1 ^{er} janvier pour 120 m ³	2017	2018	2019	2020	Évolution
Part Métropole	119,29	121,02	124,03	113,07	- 8,8%
Part délégataire	223,48	225,76	230,64	150,96	- 34,5%
Part Agence de l'eau	73,80	75,97	75,99	84,22	10,8%
Part VNF	0,09	0,09	0,09	-	-
Redevance d'Étiage	0,90	0,60	0,37	0,67	81,1%
TVA	32,89	33,34	34	24,53	- 27,9%
TOTAL (€ TTC)	450,44	456,78	465,11	349,01	- 25%

Selon les données de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement, le prix moyen de l'eau (eau potable et assainissement collectif) au 1^{er} janvier 2018 était de 4,08 € TTC/m³ sur la France entière et 3,76 € TTC/m³ pour les villes et agglomérations de plus de 100 000 habitants (données 2017 issues du rapport Panorama des services et de leur performance publié en juin 2020). Sur le bassin Adour-Garonne, il était de 4,035 € TTC/m³ en 2017 (dernière donnée publiée).

Le prix de l'eau 2020 sur le territoire de Toulouse Métropole est très en-deçà des moyennes nationales grâce aux nouveaux contrats de délégation de service publics.

Sur Toulouse Métropole, 53 % du montant de la facture d'eau (base 120 m³) correspond au service de distribution d'eau potable et 47 % au service d'assainissement collectif.

6. DONNÉES FINANCIÈRES DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

I. VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET M49 AU 31/12/2019

Le budget annexe Eau a été créé en 2009 lors du transfert de la compétence à Toulouse Métropole. Il est arrêté chaque année par délibération du conseil de la Métropole.

Il reprend l'ensemble des dépenses et des recettes relatives à la création, l'entretien et la maintenance des réseaux d'eau potable et des stations de production, ainsi qu'à la gestion et au contrôle du service. Il se divise en deux sections: la section investissement et la section fonctionnement.

Budget annexe Eau Potable : dépenses et recettes réelles

Budget M49 (en Millions d'€)	2016	2017	2018	2019
Recettes de fonctionnement	25,20	26,83	24,62	26,82
Dont recettes de gestion	24,72	26,06	24,11	26,27
Dont recettes exceptionnelles	0,48	0,77	0,51	0,55
Dépenses de fonctionnement	19,37	19,53	19,32	20,48
Dont intérêts de la dette (y c ICNE)	0,51	0,52	0,63	0,67
Épargne brute	5,22	7,59	5,78	6,71
Recettes d'investissement	5,88	9,10	6,01	8,27
Dont subventions	0,85	0,91	1,00	0,27
Dont emprunt	4,96	8	5	8
Dépenses d'investissement	13,57	13,25	11,82	16,49
Dont remboursement du capital de la dette	1,12	1,9	2,28	2,52

Les dépenses d'investissement ont fortement augmenté en 2019 en lien avec les travaux menés par Toulouse Métropole en vue de la déconnexion de l'usine de Lacourtenourt.

II. DÉTAIL DES RECETTES DU SERVICE EAU POTABLE DE TOULOUSE MÉTROPOLE

Les recettes totales du service eau potable de Toulouse Métropole (hors contrats de délégation et hors produits perçus pour des tiers (Agence de l'eau et redevance assainissement), s'élevaient à 31,7 millions d'euros HT en 2019, contre 27,7 millions d'euros HT en 2018.

Les principales recettes de fonctionnement

Les principales recettes réelles d'exploitation réalisées par Toulouse Métropole sur les quatre derniers exercices sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

En € HT	2016	2017	2018	2019
Vente d'eau aux usagers	18 958 998	19 096 212	18 250 053	19 703 681
Vente d'eau en gros	978 495	1 008 350	1 105 849	976 956
Frais de branchements et pose de compteurs	927 487	1 624 687	1 050 938	1 284 341
Location de compteurs	123 611	433 738	458 559	489 428
Vente de compteurs	81 281	0	0	0
Subventions d'exploitation	133 841	226 577	319 123	416 856
Redevance pour pollution d'origine domestique*	3 210 444	3 378 771	2 890 082	3 384 241
TOTAL	24 414 157	25 768 335	24 074 604	26 255 503

*Produits perçus pour le compte de l'Agence de l'eau Adour Garonne

NOTA : les produits d'assainissement sont encaissés par le budget annexe eau et reversés au budget annexe assainissement dans le cadre de la mise en place en 2011 de la facturation unique eau/assainissement. Ces produits ne figurent pas dans la présente synthèse afin de ne pas fausser les totaux.

Les principales recettes d'investissement

Les principales recettes réelles d'investissement de Toulouse Métropole relatives aux quatre derniers exercices sont présentées dans le tableau ci-dessous :

En € HT	2016	2017	2018	2019
Subventions d'investissement	851 243	914 572	998 618	265 702
Dont subventions Agence de l'eau	467 078	277 833	744 160	192 345
Dont subventions CG31	0	0	0	0
Dont remboursement aménageurs	384 166	636 740	254 457	73 357
Emprunt	4 962 276	8 000 000	5 000 000	8 000 000
Recettes sur opérations pour compte de tiers	21 184	178 598	9 414	0
TOTAL	5 834 703	9 093 170	6 008 032	8 265 702

III. DÉTAIL DES DÉPENSES DU SERVICE EAU POTABLE DE TOULOUSE MÉTROPOLE

Toulouse Métropole supporte différentes charges liées aux besoins du service dont les principales composantes sont :

- les dépenses de fonctionnement inhérentes à la gestion du service ;
- les dépenses d'exploitation (pour les communes gérées en régie et marchés de prestations) ;
- les travaux sur les ouvrages du service et les travaux d'extension et de renforcement des réseaux ;
- le remboursement de la dette.

Les dépenses totales du service eau potable de Toulouse Métropole (hors reversement des redevances Agence de l'eau et redevance d'assainissement) s'élevaient à 33,5 M € HT en 2019 contre 27,6 M € HT en 2018.

Les principales dépenses de fonctionnement

La section fonctionnement du budget annexe intègre l'ensemble des coûts liés à l'exploitation du service et à l'entretien des équipements.

Les détails des principales opérations sont donnés dans le tableau ci-dessous :

En € HT	2017	2018	2019
Achats non stockés de matières et fournitures	656 002	707 528	677 662
Achats d'eau	7 120 528	6 673 900	6 798 855
Sous-traitance (exploitation)	2 028 491	1 916 866	2 138 570
Sous-traitance (maintenance et entretien)	79 369	92 774	86 352
Charges de personnel et frais assimilés	2 834 724	2 790 720	3 183 518
Participation budget annexe au budget principal	395 416	440 594	504 387
Pertes sur créances irrécouvrables (admissions en non-valeur)	205 994	198 444	187 427
Reversements Agence de l'eau (pollution + prélèvement)*	3 550 000	3 497 000	3 497 000
TOTAL	16 870 524	16 317 826	17 073 771

*Produits reversés à l'Agence de l'eau Adour Garonne.

Les charges de personnel et frais assimilés ont, de manière exceptionnelle sur l'année 2019, augmenté compte tenu de la période de tuilage de la nouvelle organisation de l'Autorité Organisatrice. Dès 2020, et le détachement du personnel d'exploitation, la masse salariale de la direction de l'Eau et de l'Assainissement baissera de manière substantielle.

Les investissements

Les dépenses réelles d'investissement réalisées par Toulouse Métropole au cours des trois derniers exercices sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

En € HT	2017	2018	2019
Frais insertion	5 675	861	1 017
Achat compteurs	437 574	253 874	167 902
Emprunts	1 904 335	2 284 307	2 521 709
Travaux	10 677 116	8 846 083	13 612 434
Travaux pour compte de tiers	122 415	9 414	0
TOTAL	13 137 115	11 394 539	16 303 062

IV. ÉTAT DE LA DETTE

Sur le budget annexe Eau, l'état de la dette du 31 décembre 2015 à 2019 figure ci-dessous :

En millions d'euros	2015	2016	2017	2018	2019
Dette en capital au 31/12/N	36,43	40,37	46,48	49,20	59,68
Annuités à payer au cours de l'exercice	1,82	1,59	2,38	2,92	3,20
Dont intérêts*	0,53	0,47	0,48	0,63	0,67
Dont capital	1,29	1,12	1,90	2,29	2,52
Durée d'extinction de la dette	4,6 ans	7,7 ans	6,2 ans	8,5 ans	8,9 ans

*hors Commissions de Non Utilisation (CNU) et indemnités de remboursement anticipé.

Nota: le service public de production et de distribution d'eau potable étant exploité en concession ou en affermage sur le territoire de certaines communes, une partie de la capacité d'endettement du service est portée par les délégataires. Les contrats de délégation prévoient une remise des services sans dette (hors remboursement des capitaux non amortis liés à l'avenant 13 du contrat de concession de Toulouse).

La durée résiduelle d'extinction de la dette correspond à l'encours total de la dette rapporté à l'épargne brute annuelle.

La durée résiduelle d'extinction de la dette est de **8,9 ans au 31 décembre 2019**. Elle fluctue d'une année à l'autre en fonction du niveau des emprunts souscrits et des recettes (et donc de l'épargne brute annuelle) du service.

V. AMORTISSEMENTS

En € HT	2015	2016	2017	2018	2019
Montant des amortissements réalisés par Toulouse Métropole au cours de l'exercice	3 490 955	3 877 839	4 368 953	4 768 849	4 775 875

VI. LES RECETTES D'EXPLOITATION DES DÉLÉGATAIRES

Une partie du prix de l'eau potable facturé aux usagers est directement perçue par les délégataires dans le cadre de leur rémunération pour l'exploitation et la gestion des services concernés et, dans le cas du contrat de concession de Toulouse, le financement des travaux pris en charge par lui.

Contrat de concession de Toulouse

Les chiffres exposés ci-après sont issus des comptes annuels de résultats de l'exploitation établis par Veolia Eau, sans retraitement. Ils incluent notamment les estimations réalisées par le concessionnaire sur les consommations non facturées mais rattachables à l'exercice considéré.

En euros	2017	2018	2019
Recettes de vente d'eau aux usagers (consommation)	34 411 355 €	34 981 619 €	36 382 500 €
Recettes de vente d'eau à d'autres services publics	2 758 120 €	2 867 930 €	2 956 194 €
Autres recettes d'exploitation (abonnements)	1 123 042 €	1 162 779 €	1 200 961 €
Produits pour travaux exclusifs	1 500 814 €	1 753 542 €	2 309 556 €
Produits accessoires	597 836 €	588 637 €	586 148 €
TOTAL	40 391 167 €	41 354 507 €	43 435 359 €

Contrat d'affermage Centre et Nord

Ce contrat englobe 19 communes dont 11 seulement font partie de Toulouse Métropole (Aucamville, Castelginest, Fenouillet, Fonbeauzard, Gagnac-sur-Garonne, Gratentour, Launaguet, Lespinasse, L'Union, Saint-Alban, Saint-Jean). Les chiffres exposés ci-après sont issus des comptes annuels de résultats de l'exploitation établis par Veolia Eau pour l'ensemble du périmètre, sans retraitement. Ils incluent notamment les estimations réalisées par le délégataire sur les consommations non facturées mais rattachables à l'exercice considéré.

En euros	2017	2018	2019
Recettes de vente d'eau aux usagers	2 511 001 €	2 620 582 €	2 965 790 €
Produits pour travaux exclusifs	628 104 €	570 221 €	552 834 €
Produits accessoires	410 178 €	403 050 €	378 329 €
TOTAL	3 549 283 €	3 593 853 €	3 896 953 €

7. DONNÉES FINANCIÈRES DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

I. VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET M49 AU 31/12/2019

Le budget annexe Assainissement a été créé en 2001 lors du transfert de la compétence à Toulouse Métropole. Il est arrêté chaque année par délibération du conseil de Métropole de Toulouse Métropole.

Il reprend l'ensemble des dépenses et des recettes relatives à la création, l'entretien et la maintenance des réseaux de collecte des eaux usées, des postes de relèvement et refoulement et des stations d'épuration ainsi qu'à la gestion et au contrôle du service. Il se divise en deux sections: la section investissement et la section fonctionnement.

Budget M49 (en millions d'€)	2016	2017	2018	2019
Recettes de fonctionnement	28,10	29,70	28,87	34,28
Dont recettes de gestion du service	27,54	29,55	28,59	34,05
Dont recettes exceptionnelles	0,55	0,16	0,28	0,23
Dépenses de fonctionnement	17,53	18,70	17,88	19,55
Dont intérêts de la dette (y c ICNE)	1,04	1,02	1,11	1,15
Épargne brute	10,57	11,00	10,99	14,74
Recettes d'investissement	11,36	6,17	12,29	17,67
Dont emprunt	8	5	11	16
Dépenses d'investissement	21,52	18,50	25,93	31,39
Dont remboursement du capital de la dette	6,01	3,14	3,17	3,57

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 31,39 M € et ont progressé de plus de 50 % en 2019, par rapport à la moyenne observée sur les 4 dernières années.

Les recettes de fonctionnement sont également en nette augmentation (+ 18,7 % par rapport à 2018), de même que l'épargne brute (+ 34,1 %).

II. DÉTAIL DES RECETTES DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Les recettes totales du service assainissement de Toulouse Métropole (hors contrats de délégation et hors produits perçus pour des tiers -Agence de l'Eau-) s'élevaient à 50 millions d'euros HT en 2019 contre 39,3 millions d'euros HT en 2018.

Les principales recettes de fonctionnement

Le service public d'assainissement collectif est financé par différentes recettes perçues auprès des usagers du service que sont principalement:

- la redevance assainissement;
- la participation financière des propriétaires d'immeubles neufs: participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC);
- la participation pour les frais de réalisation des branchements.

Les principales recettes réelles d'exploitation de Toulouse Métropole se répartissent de la manière suivante pour les quatre derniers exercices:

En € HT	2016	2017	2018	2019
Redevance assainissement collectif	20 789 002	20 614 209	19 483 894	21 384 172
Participation pour le financement de l'assainissement collectif	3 175 564	3 901 400	5 629 680	7 902 897
Frais de branchement	1 065 741	1 539 310	1 157 489	1 435 284
Aides à la performance épuratoire	516 376	617 749	26 428	602 703
Redevance modernisation des réseaux de collecte*	1 860 985	1 812 209	1 836 172	1 926 305
TOTAL	27 407 668	28 484 877	28 133 663	33 251 361

*Produits reversés à l'Agence de l'eau Adour Garonne

Les principales recettes d'investissement

Les principales recettes réelles d'investissement perçues au cours des quatre derniers exercices par Toulouse Métropole sont présentées dans le tableau ci-dessous:

En € HT	2016	2017	2018	2019
Subventions d'investissement	3 187 337	878 007	875 707	1 462 527
dont subventions CD31	846 016	0	0	0
dont subventions Agence de l'Eau	764 081	340 376	837 378	1 387 512
dont remboursement aménageurs	1 577 240	516 463	38 328	75 014
dont autres subventions (ex: FNAP, EDF)	0	211 68	0	0
Emprunt	8 094 569	5 000 000	11 000 000	16 000 000
TOTAL	11 281 906	5 878 007	11 875 707	17 462 527

L'évolution à la hausse du niveau d'emprunt, en 2018 et 2019 est principalement liée au financement des projets de construction de la station d'épuration de Saint-Jory et du projet de méthanisation « Energibio ».

III. LES DÉPENSES DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Le service public d'assainissement collectif supporte différentes charges liées aux besoins du service et qui sont principalement :

- les dépenses d'exploitation (pour les communes en régie) ;
- les travaux sur les ouvrages du service ou les travaux d'extension ;
- le remboursement de la dette.

Le budget annexe « assainissement » reprend l'ensemble des dépenses relatives à la création, l'entretien et la maintenance des réseaux d'eaux usées et des stations d'épuration. Il se ventile en deux sections : la section d'investissement et la section de fonctionnement.

Les dépenses totales du service assainissement de Toulouse Métropole (hors contrats de délégation et redevances de l'Agence de l'Eau) s'élevaient à 48,2 M € HT en 2019 contre 41,2 millions d'euros HT en 2018.

Les principales dépenses de fonctionnement

Les dépenses d'exploitation correspondent aux charges générées par le fonctionnement du service et l'entretien des installations.

Les principales dépenses réelles d'exploitation sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

En € HT	2017	2018	2019
Achats non stockés de matières et fournitures	23 976	21 600	28 913
Services extérieurs - sous-traitance	10 899 158	10 853 781	11 349 950
<i>dont exploitation/entretien réseaux et usines</i>	<i>4 333 655</i>	<i>4 465 352</i>	<i>4 693 178</i>
<i>dont conventions de déversement</i>	<i>6 419 791</i>	<i>6 231 226</i>	<i>6 470 000</i>
<i>dont quittancement redevance</i>	<i>132 825</i>	<i>140 000</i>	<i>159 275</i>
<i>dont imprévus</i>	<i>12 888</i>	<i>17 024</i>	<i>25 847</i>
Études et recherches	5 734	20	0
Divers services extérieurs (honoraires, publications, cotisations, etc.)	47 217	54 296	48 121
Impôts, taxes et versements assimilés	267 305	301 825	274 458
Entretien, réparations, maintenance	4 231	17 875	8 884
Charges de personnel et frais assimilés	1 930 025	1 900 065	2 470 048
Participation budget annexe au budget principal	305 186	309 173	338 823
Pertes sur créances irrécouvrables (admissions en non valeurs)	204 240	25 344	139 602
Reversement Agence de l'eau - modernisation	2 452 707	2 600 000	2 700 000
TOTAL	16 139 776	16 083 979	17 358 799

Comme pour le budget annexe de l'eau potable, les charges de personnel et frais assimilés ont, de manière exceptionnelle sur l'année 2019, augmenté compte tenu de la période de tuilage de la nouvelle organisation de l'Autorité Organisatrice. Dès 2020, et le détachement du personnel d'exploitation, la masse salariale de la direction de l'Eau et de l'Assainissement baissera de manière substantielle.

Les dépenses d'investissement

Les principales dépenses réelles d'investissement du service assainissement sont présentées ci-dessous :

En € HT	2017	2018	2019
Dépenses réelles d'investissement	15 203 709	22 418 471	27 515 768
<i>Dont études globales (études + numérisation)</i>	<i>636 818</i>	<i>437 842</i>	<i>267 332</i>
<i>Dont frais d'insertion</i>	<i>19 029</i>	<i>6 476</i>	<i>5 322</i>
<i>Dont acquisition terrains nus</i>	<i>1 822</i>	<i>129</i>	<i>0</i>
<i>Dont travaux et ingénierie travaux</i>	<i>14 546 040</i>	<i>21 974 024</i>	<i>27 243 114</i>

IV. ÉTAT DE LA DETTE

Sur le budget annexe assainissement, l'état de la dette sur emprunt ces quatre dernières années (état au 31 décembre) figure ci-dessous :

En millions d'euros	2016	2017	2018	2019
Dettes en capital au 31/12/N	61,37	63,23	71,06	78,49
Annuités à payer au cours de l'exercice	4,05	4,16	4,28	4,72
<i>Dont intérêts*</i>	<i>1,04</i>	<i>1,02</i>	<i>1,11</i>	<i>1,15</i>
<i>Dont capital</i>	<i>3,01</i>	<i>3,14</i>	<i>3,17</i>	<i>3,57</i>
Durée d'extinction de la dette	5,8 ans	5,7 ans	6,5 ans	5,3 ans

*hors Commissions de Non Utilisation (CNU) et indemnités de remboursement anticipé

Nota : le service public de collecte et de traitement des eaux usées étant exploité en concession ou en affermage sur le territoire de certaines communes, une partie de l'endettement du service n'apparaît pas dans le tableau ci-dessus mais est à la charge du délégataire.

La durée résiduelle d'extinction de la dette correspond à l'encours total de la dette rapporté à l'épargne brute annuelle. Elle est en baisse sensible par rapport à 2018.

V. AMORTISSEMENT

En € HT	2016	2017	2018	2019
Montant des amortissements réalisés par Toulouse Métropole au cours de l'exercice	3835079	4154523	4940094	4931125

VI. LES RECETTES D'EXPLOITATION DES DÉLÉGATAIRES

Une partie du prix de l'assainissement facturé aux usagers est directement perçue par les délégataires du service dans le cadre de leur rémunération pour l'exploitation et la gestion des services concernés et, dans le cas du contrat de concession de Toulouse, le financement des travaux pris en charge par lui.

Le contrat de concession de Toulouse

Les chiffres exposés ci-après sont issus des comptes annuels de résultats de l'exploitation établis par Veolia Eau, sans retraitement. Ils incluent notamment les estimations réalisées par le concessionnaire sur les consommations non facturées mais rattachables à l'exercice considéré.

En euros	2017	2018	2019
Recettes du service auprès des usagers	50511549	52014344	53292898
Autres recettes d'exploitation	3685974	3696713	3833299
Subvention d'exploitation de la station d'épuration	1942000	2032034	1132694
Produits pour travaux exclusifs	1701587	2094147	2467962
Produits accessoires	21401	21938	53143
TOTAL	57862511	59859176	60779996

Le contrat d'affermage de Beaupuy (Veolia Eau)

Les chiffres exposés ci-après sont issus des comptes annuels de résultats de l'exploitation établis par Veolia Eau, sans retraitement. Ils incluent notamment les estimations réalisées par le délégataire sur les consommations non facturées mais rattachables à l'exercice considéré.

En euros	2017	2018	2019
Recettes du service auprès des usagers	43443	32006	60876
Autres recettes d'exploitation	5351	8647	5837
Produits accessoires	577	357	363
TOTAL	49371	41010	67076

Le contrat d'affermage de Blagnac (Veolia Eau)

Les chiffres exposés ci-après sont issus des comptes annuels de résultats de l'exploitation établis par Veolia Eau, sans retraitement. Ils incluent notamment les estimations réalisées par le délégataire sur les consommations non facturées mais rattachables à l'exercice considéré.

En euros	2017	2018	2019
Recettes du service auprès des usagers	1692306	1550744	1746454
Autres recettes d'exploitation	38046	67097	41962
Produits pour travaux exclusifs	46737	26522	62803
Produits accessoires	12434	9180	10801
TOTAL	1789523	1653543	1862020

CHAPITRE 4

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

4

CHAPITRE 4

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1. Présentation générale
2. Contrôles de projets
3. Contrôles de réalisation
4. Contrôles de l'existant
5. Indicateurs de performance
6. Tarification du service

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

I. ORGANISATION DU SERVICE

Un système d'assainissement non collectif (ou « assainissement autonome » ou « individuel ») est défini comme une *installation d'assainissement effectuant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées au titre de l'article R.214-5 du code de l'environnement des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées*.

Tout immeuble non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées doit être équipé d'une installation d'assainissement non collectif.

Les propriétaires d'une installation d'assainissement autonome doivent en assurer l'entretien régulier et la faire régulièrement vidanger par une personne agréée par le préfet du département, afin d'en garantir le bon fonctionnement. La liste des vidangeurs agréés est disponible sur le site internet <http://www.haute-garonne.gouv.fr>.

Afin d'assurer le suivi du parc d'installations d'assainissement non collectif de son territoire, **Toulouse Métropole a créé en 2004 un Service public d'assainissement non collectif (SPANC)**.

Le rôle du SPANC consiste à :

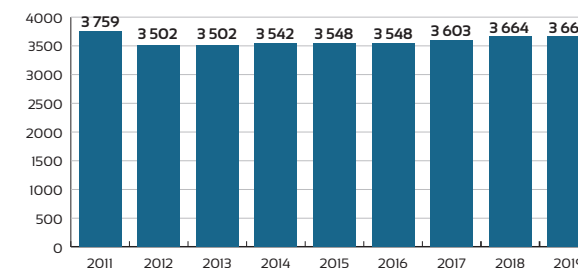
- conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation ;
- réaliser les contrôles obligatoires des installations d'assainissement non collectif, aussi bien lors de construction que pour l'existant (habitations anciennes). La vérification porte sur la conformité du dispositif, mais aussi sur son entretien et son bon fonctionnement :
 - les contrôles de conception d'une installation (contrôle de projet) et de bonne exécution (contrôle de réalisation) des installations réalisées ou réhabilitées, conformément à la réglementation en vigueur ;
 - le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les installations existantes visant à déterminer les risques de pollution de l'environnement et les dangers pour la santé des personnes et, le cas échéant, les travaux à réaliser pour y remédier.

Ces services sont assurés par VEOLIA Eau dans le cadre d'un marché de prestations de service arrivant à échéance le 31/12/2019.

II. RECENSEMENT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

À fin 2019, 3 667 installations d'assainissement autonomes étaient recensées sur le territoire de Toulouse Métropole.

Nombre d'installations d'assainissement non collectif recensées



L'évolution du nombre d'installations sur le territoire est liée à :

- la création d'immeubles nouveaux en zones non desservies par les réseaux de collecte des eaux usées (installations nouvelles) ;
- l'extension de réseaux de collecte des eaux usées sur des zones antérieurement non desservies. Les propriétaires d'immeubles disposent alors d'un délai de deux ans pour se raccorder au réseau de collecte et déconnecter leur installation d'assainissement non collectif (suppression d'installations).

En 2011, le recensement des installations existantes résultait, pour partie, d'une estimation. Le recensement a été affiné et fiabilisé en 2012.

Le tableau recensant le nombre d'installations d'assainissement non-collectif par commune figure dans le document d'annexes.

III. ÉVALUATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR LE SERVICE PUBLIC D'ANC

Cet indicateur représente le nombre de personnes relevant du service, y compris les résidents saisonniers. Une personne relève du service d'assainissement non collectif lorsque son habitation n'est pas raccordable ou raccordée au réseau public de collecte des eaux usées.

Il n'existe pas de recensement précis du nombre d'habitants concernés par le service d'assainissement non collectif. Sur la base d'un ratio de 2,33 habitants par logement sur le territoire de Toulouse Métropole, selon les données 2015 de l'INSEE, il en est déduit une estimation de 8 544 habitants environ.

IV. BILAN GÉNÉRAL DES CONTRÔLES RÉALISÉS EN 2019

Le bilan général des contrôles réalisés par le SPANC de Toulouse Métropole figure dans le tableau ci-après :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Contrôles de projet	50	106	97	114	92	116
Contrôles de réalisation	50	13	69	53	59	3
Diagnostic initial	64	40	finalisé			
Contrôles périodiques	8	49	107	90	935	1176
TOTAL	172	208	273	257	1086	1295

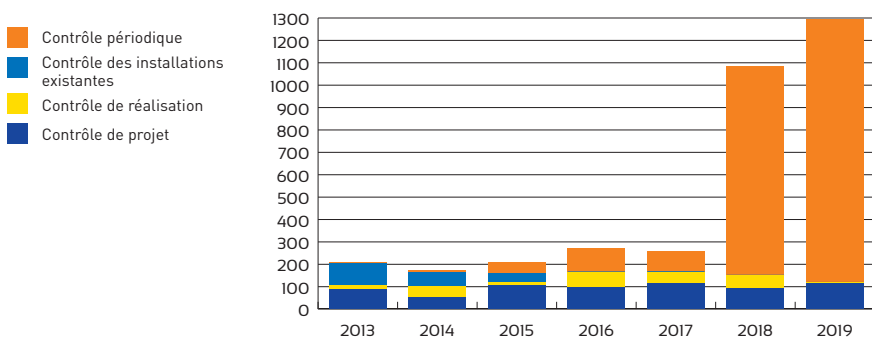
Les résultats des différents contrôles sont détaillés ci-après, de manière globale pour l'ensemble du territoire.

Les données par commune relatives à l'exercice en 2019 sont détaillées dans le tableau figurant dans le document d'annexes. Seules les communes sur lesquelles des installations ont été contrôlées en 2019 sont mentionnées dans les tableaux.

Les diagnostics initiaux sont terminés depuis 2015. Depuis les contrôles périodiques se sont mis en place.

Ainsi, le nombre d'enquêtes terrain est en forte hausse avec 1176 contrôles réalisés. Cela correspond au rythme normal de contrôle périodique permettant d'effectuer un contrôle sur chaque installation tous les 4 ans.

Nombre de contrôles



Dans les tableaux ci-après, les résultats des contrôles étaient différenciés selon trois catégories : favorable, favorable avec réserve, défavorable.

Les avis « avec réserve » correspondaient à des installations qui ne présentaient pas de risque sanitaire et environnemental mais ne respectaient pas pleinement les dispositions techniques ou réglementaires en vigueur, notamment concernant leur localisation (arbre à proximité par exemple), accès, conception (contre-pentes...) ou dimensionnement.

Depuis 2017, les conclusions conformes et non conformes s'appliquent pour les bilans des contrôles de réalisation des travaux et les contrôles périodiques. Pour comparer avec l'historique, la correspondance suivante est appliquée :

- Favorable et favorable avec réserve = conforme ;
- Défavorable = non conforme.

2. CONTRÔLES DE PROJET

I. DÉFINITION

Le contrôle de projet d'assainissement non collectif (ou examen préalable de conception) consiste à vérifier que le projet déposé par le propriétaire est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur. Il consiste notamment à vérifier que les prescriptions techniques en vigueur ont été respectées et que la filière retenue est adaptée aux caractéristiques de la parcelle, au type de logement, à la nature du sol et aux contraintes sanitaires et environnementales. Ce sont les contrôles de conception et d'implantation.

Ils sont réalisés en amont de toute création ou réhabilitation d'une installation.

Depuis le 1^{er} mars 2012, les particuliers doivent joindre à toute demande de permis de construire ou d'aménager une attestation de conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif lorsque le projet prévoit la réalisation ou la réhabilitation d'une telle installation. Cette attestation est délivrée par le SPANC.

II. BILAN DE L'ANNÉE 2019

Durant l'année 2019, 116 dossiers de mise en œuvre d'assainissement non collectif ont été ouverts, contre 92 en 2018.

Ces avis sont listés dans le tableau détaillé par commune figurant dans le document d'annexes.

	2016	2017	2018	2019	Évolution 2019/2018
Nombre de contrôles de projets	97	114	92	116	+ 26,1 %
Dont favorables	0	61	91	116	+ 27,5 %
Dont favorables sous réserves	96	51	1	0	-
Dont défavorables	1	2	0	0	-
Taux de conformité	0%	54%	99%	100%	-
Taux de conformité avec les avis réservés	99%	98%	100%	<i>Sans objet en l'absence d'avis réservés</i>	-

3. CONTRÔLES DE RÉALISATION

I. DÉFINITION

Le contrôle de réalisation permet de vérifier le respect du projet validé par le SPANC et de s'assurer de la bonne exécution des travaux au regard des prescriptions techniques et réglementaires en vigueur. Il permet également d'informer et de conseiller l'utilisateur sur l'entretien de son installation d'assainissement individuel.

Il est réalisé avant le remblaiement des ouvrages et la remise en état du sol.

À l'issue du contrôle, le SPANC se prononce sur la conformité de l'installation et retransmet ses conclusions dans un rapport de visite. En cas de non-conformité, le rapport de visite mentionne les aménagements à réaliser ou travaux obligatoires pour rendre l'installation conforme à la réglementation et au projet validé lors de l'examen de conception. Le SPANC effectue une contre-visite pour vérifier l'exécution des travaux dans le délai imparti, avant remblayage. La contre-visite fait l'objet d'un nouveau rapport de visite.

II. BILAN DE L'ANNÉE 2019

Au cours de l'année 2019, seuls 3 contrôles de réalisation des travaux ont été réalisés. Le tableau listant les contrôles de réalisation par commune figure dans le document d'annexes.

		2015	2016	2017	2018	2019	Évolution 2019/2018
Nombre de contrôles de réalisation		13	69	53	59	3	- 95%
<i>Réglementation actuelle (2017)</i>	<i>Bilan selon l'ancienne réglementation</i>	-					
Conformes	Dont favorables	11	59	42	57	3	
	Dont favorables sous réserves	0	0				
Non conformes	Dont défavorables	2	10	11	2	0	
	Taux de conformité	85%	86%	79%	96,6%	100%	
Taux de conformité	Taux de conformité avec les avis réservés	85%	86%				

Suite au contrôle de projet, beaucoup d'utilisateurs oublient d'avertir la Métropole à l'issue de leurs travaux pour programmer le contrôle de réalisation des installations d'assainissement non collectif avant remblaiement.

Ces utilisateurs feront l'objet d'un contrôle périodique de façon prioritaire à compter de 2020 pour vérifier l'adéquation du projet avec les travaux effectivement réalisés.

4. CONTRÔLES DE L'EXISTANT

I. DÉFINITION

Le contrôle des installations existantes (contrôle de vérification de fonctionnement et d'entretien) vise à vérifier le respect des prescriptions réglementaires en vigueur et l'absence de risque avéré de pollution de l'environnement ou de danger pour la santé des personnes.

La réglementation imposait aux SPANC de réaliser avant le 31 décembre 2012 un **diagnostic initial** des installations existantes, c'est-à-dire un état des lieux visant à identifier les dispositifs à l'origine de problèmes de salubrité publique de pollution ou autres nuisances pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes étant donné leur conception, exécution, fonctionnement ou entretien.

Le SPANC réalise ensuite des **contrôles périodiques** dont la fréquence est fixée à ce jour à 4 ans par délibération. Cette fréquence pourra être revue mais ne pourra en aucun cas excéder 10 ans. Ces contrôles consistent à vérifier les modifications intervenues depuis le précédent contrôle, vérifier que le fonctionnement de l'installation n'engendre pas de risque environnemental ou sanitaire et que l'entretien et la vidange de l'installation ont bien été réalisées, notamment par le recueil des justificatifs attestant de ces opérations.

Les installations existantes sont considérées comme **non conformes** lorsque :

a) elles présentent des **dangers pour la santé des personnes** c'est-à-dire présentent au moins l'une des caractéristiques suivantes :

- défaut de sécurité sanitaire – possibilité de contact direct avec les effluents, nuisances olfactives récurrentes,
- défaut de structure ou de fermeture,
- implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable,
- installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs située dans une zone à enjeu sanitaire (périmètre de protection de captage ou dont les rejets impactent une zone de baignade ou une zone sensible définie par arrêté) ;

b) elles présentent un **risque avéré de pollution de l'environnement** (installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs située dans une zone à enjeu environnemental – zone identifiée comme démontrant une contamination des masses d'eau par l'assainissement non collectif sur les têtes de bassin et les masses d'eau) ;

c) elles sont **incomplètes ou significativement sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs**.

Pour les cas de non-conformité prévus aux cas a) et b), le SPANC précise également les travaux nécessaires pour éliminer les dangers pour la santé et les risques avérés de pollution de l'environnement, qui doivent être réalisés sous 4 ans.

Pour les cas de non-conformités prévus au c), le SPANC identifie les travaux nécessaires à la mise en conformité.

Pour les installations présentant un défaut d'entretien ou une usure de l'un des éléments constitutifs, le SPANC délivre des recommandations afin d'en améliorer le fonctionnement.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, dans le cadre d'une transaction immobilière, le vendeur a l'obligation de justifier de l'état de son installation d'assainissement non collectif par l'intermédiaire d'un diagnostic réalisé avant la signature de l'acte ou, à défaut, au moment de l'acte de vente notarié. Ce document doit dater de moins de 3 ans à la date de signature de l'acte de vente et être intégré au dossier de diagnostic technique immobilier. En cas de non-conformité de l'installation, les travaux de mise en conformité sont à la charge de l'acquéreur qui doit les réaliser dans un délai d'un an après l'acte de vente.

II. DIAGNOSTIC INITIAL

Toulouse Métropole a terminé depuis 2015 le diagnostic initial des installations d'assainissement autonome sur son territoire.

III. CONTRÔLES PÉRIODIQUES

1176 contrôles périodiques ont été réalisés en 2019. Le détail par commune figure dans le document d'annexes.

Le contrôle est qualifié de périodique lorsque l'installation d'assainissement autonome a déjà fait l'objet d'un contrôle dans le cadre de la réalisation ou du diagnostic initial. Le contrôle périodique est motivé par un acte de vente ou parce que le délai de 4 ans de périodicité des contrôles est écoulé.

		2016	2017	2018	2019	Évolution 2019/2018
Nombre de contrôles		107	90	935	1176	+ 25,8 %
<i>Réglementation actuelle (2017)</i>	<i>Bilan selon l'ancienne réglementation</i>	-				
Conformes	Dont favorables	22	24	199	190	- 4,5%
	Dont favorables sous réserves	0				
Non conformes	Dont défavorables	85	66	736	986	34%
Taux de conformité	Taux de conformité	21%	27%	21%	16%	- 5%
	Taux de conformité avec les avis réservés	21%				

Le taux de conformité des installations existantes reste faible. Celui-ci est tout de même à relativiser, car seule une partie de ces installations non conformes constituent un risque pour la santé des personnes ou pour l'environnement.

5. INDICATEURS DE PERFORMANCE

I. MISE EN ŒUVRE DU SPANC

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est un indicateur descriptif du service qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif.

Il varie de 0 à 140, comme détaillé ci-après, les éléments indiqués au point B n'étant pas pris en compte si la somme des éléments mentionnés au A n'atteint pas 100 :

	Barème réglementaire	2019
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	100	100
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (2012)	20	20
Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif	30	30
Pour les autres installations, la délivrance des rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné	30	30
B – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif	40	Sans objet
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	-
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	-
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	-
TOTAL	140	100

Toulouse Métropole n'a pas choisi d'assurer les prestations non obligatoires (rubrique B). L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif de Toulouse Métropole est de 100 pour l'ensemble des communes.

II. TAUX DE CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif traduit la proportion d'installations ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Cet indicateur représente le ratio entre :

- la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement ;
- le nombre total d'installations contrôlées.

Toulouse Métropole qualifie de « favorable sous réserve » les installations présentant des anomalies de conception ou de fonctionnement, mais conformes à la réglementation, c'est-à-dire ne présentant pas de risque pour la santé des personnes ou l'environnement.

En l'absence d'historique sur les contrôles réalisés avant 2009, et à la suite de la modification de l'indice en 2013, un indice équivalent est établi pour l'année considérée, soit le nombre de contrôles de réalisation, de contrôles de diagnostic et de contrôles périodiques conformes (avec ou sans réserve) rapporté au nombre de contrôles réalisés.

	Nombre de contrôles*	Dont conformes		Taux de conformité	
		Dont favorables	Dont favorables sous réserves	Taux de conformité	Taux de conformité avec les avis réservés
2019	1179	193		16 %	
2018	994	256		26 %	
2017	143	66		46 %	
2016	176	81	0	46 %	46 %
2015	102	21	0	21 %	21 %
2014	122	58	0	48 %	48 %
2013	122	31	23	25 %	44 %
2012	1555	69	595	4 %	43 %
2011	592	26	257	4 %	48 %
2010	27	12	10	44 %	81 %
Total depuis 2010	3833	1505			

*hors contrôle des projets de conception.

III. TAUX DE CONTRÔLE

Le taux de contrôle représente le nombre d'installations contrôlées rapporté au nombre total d'installations d'assainissement autonomes existantes/recensées sur le territoire de Toulouse Métropole.

	Nombre de contrôles*	Nombre total d'installations recensées	Taux de contrôle annuel	Taux de contrôle global (depuis 2009)
2019	1179	3667	32 %	100 %
2018	994	3664	27 %	90,5 %
2017	143	3603	4 %	80 %
2016	176	3548	5 %	77 %
2015	102	3548	3 %	72 %
2014	122	3542	3 %	69 %
2013	122	3502	3 %	66 %
2012	1555	3502	44 %	63 %
2011	592	3759	16 %	17 %
2010	27	3295	0,8 %	2 %

*hors contrôle des projets de conception.

Le SPANC de Toulouse Métropole est en place. Les statistiques relatives aux contrôles réalisés montrent un pic d'activité en 2018, confirmé en 2019, correspondant au rythme à adopter pour réaliser un contrôle périodique sur chaque installation tous les 4 ans. Les taux élevés de non-conformités conduisent à considérer que la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, notamment les plus anciennes, ou leur création lorsqu'elles sont absentes est un enjeu du service.

À ce stade, il peut être considéré que la totalité des installations d'ANC recensées sur le périmètre ont fait l'objet d'au moins 1 contrôle périodique depuis 2010.

Il est rappelé que le SPANC concerne environ 1 % de la population du territoire de Toulouse Métropole.

6. TARIFICATION DU SERVICE

La redevance d'assainissement non collectif est destinée à couvrir les charges liées à la mise en œuvre des compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations).

Les tarifs applicables, fixés depuis le 1^{er} janvier 2020 dans le cadre du contrat de délégation des services de l'assainissement, sont les suivants :

Prestations	1 ^{er} janvier 2017	1 ^{er} janvier 2018	1 ^{er} janvier 2019	1 ^{er} janvier 2020
Contrôle de projet	26,28 € HT	26,60 € HT	27 € HT	27,40 € HT
Contrôle des installations neuves	52,56 € HT	53,20 € HT	54 € HT	54,80 € HT
Contrôle des installations existantes	78,84 € HT	79,80 € HT	81 € HT	189 € HT
Contrôle périodique des installations	39,42 € HT	39,90 € HT	40,50 € HT	49,50 € HT

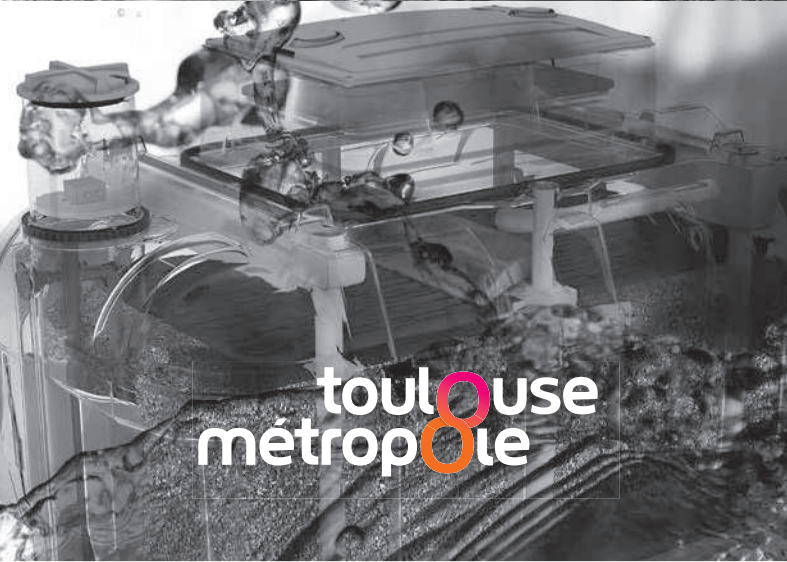
Les tarifs au 1^{er} janvier 2020 ont progressé par rapport à l'année précédente.

La tarification de contrôle des installations existantes a très fortement augmenté mais est sans impact sur les usagers du service, puisqu'elle correspond à la réalisation des diagnostics initiaux des installations existantes, diagnostics à priori terminés sur le territoire de la Métropole depuis 2015.

Les recettes d'exploitation du service sont les suivantes :

En € HT	2016	2017	2018	2019
Redevance d'assainissement non collectif	7 788 €	6 466 €	14 127 €	26 425 €
Subventions d'exploitation	-	-	-	-
TOTAL recettes d'exploitation	7 788 €	6 466 €	14 127 €	26 425 €

NOTES



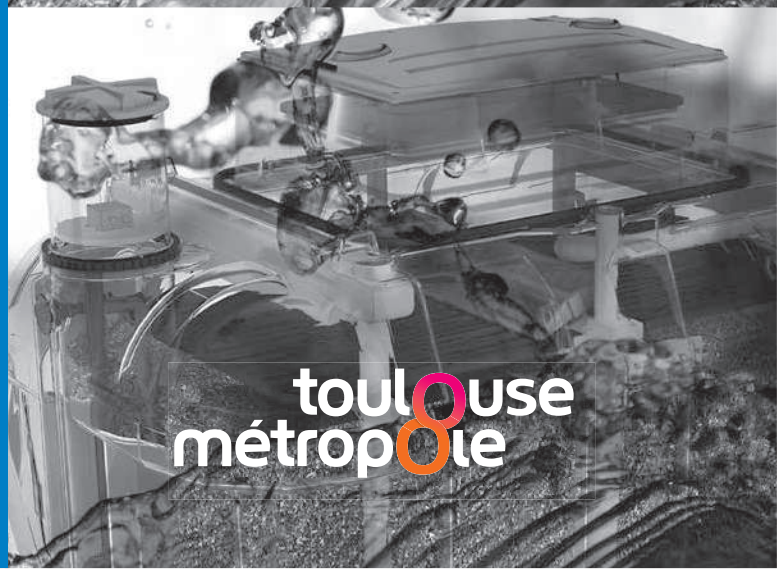
toulouse
métropole

6, rue René-Leduc - BP 35821
31505 Toulouse Cedex 5
Tél. 05 61 91 72 00
contact@toulouse-metropole.fr
toulouse-metropole.fr


Rapport annuel
sur le prix et la qualité
des services publics
**de l'eau potable et
de l'assainissement
collectif et non collectif**

2019

DOCUMENT D'ANNEXES



toulouse
métropole



Rapport annuel
sur le prix et la qualité
des services publics
**de l'eau potable et
de l'assainissement
collectif et non collectif**

2019

DOCUMENT D'ANNEXES

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
GLOSSAIRE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE	4
GLOSSAIRE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	7

CHAPITRE 1 SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE 11

I. La population desservie	12
II. Les abonnés du service d'eau potable	13
III. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	14
IV. Volumes mis en distribution	15
V. Les ouvrages de distribution en 2019	16
VI. Le linéaire de réseau de distribution	17
VII. Les compteurs	18
VIII. Les points d'eau incendie	19
IX. Les volumes consommés comptabilisés sur 365 jours	20
X. Évolution des volumes facturés	21
XI. Rendement de réseaux – Année 2019	22
XII. Évolution des volumes consommés autorisés sur 365 jours – en m ³	23
XIII. Évolution du rendement	24
XIV. Évolution des volumes autorisés non comptabilisés – en m ³	25
XV. Les indices linéaires de pertes en réseau (ILP) et des volumes non-comptés (ILVNC) en 2019	26
XVI. Évolution des volumes de pertes – en m ³	27
XVII. Renouvellement des réseaux	28
XVIII. Extension de réseaux	29
XIX. Renouvellement des branchements en plomb	31
XX. Qualité de l'eau – Conformité de l'eau distribuée	32

CHAPITRE 2 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 35

I. Les abonnés du service d'assainissement	36
II. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	37
III. Les volumes assujettis	38
IV. Les réseaux de collecte et de transport des eaux usées en 2019 – en ml	39
V. Les ouvrages de collecte des eaux usées en 2019	40
VI. Répartition des contrôles de bon raccordement en 2019	41
VII. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	42
VIII. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	43
IX. Curage sur des réseaux de collecte des eaux usées (unitaires et séparatifs)	44
X. Inspections télévisées des réseaux des eaux usées (unitaires et séparatifs)	45
XI. Renouvellement des réseaux d'eaux usées	46
XII. Extension de réseau d'eaux usées	47
XIII. Contrôle des rejets non domestiques sur le réseau d'assainissement en 2019	48
XIV. Quantité de pollution entrante	49
XV. Débits moyens journaliers (m ³ /j)	49
XVI. Évolution des quantités de pollution et d'effluents collectés et répartition par ouvrage	50
XVII. Rendements épuratoires	52

CHAPITRE 3 PRIX DES SERVICES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 55

I. La Tarification du service eau potable au 1 ^{er} janvier 2020	56
II. La facture 120 m ³ pour le service eau potable	57
III. La tarification du service d'assainissement collectif au 1 ^{er} janvier 2020	58
IV. La facture de 120 m ³ pour le service d'assainissement collectif	59

CHAPITRE 4 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 61

I. Le recensement des installations d'assainissement non collectif	62
II. Le contrôle de projets – bilan de l'année 2019	63
III. Le contrôle de réalisation d'ouvrages neufs – bilan de l'année 2019	64
IV. Contrôle périodiques des installations existantes : contrôles réalisés en 2019	65

L'AGENCE DE L'EAU VOUS INFORME 66

INTRODUCTION

Le présent document d'annexes a pour objet de venir compléter le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement de Toulouse Métropole pour l'exercice 2019.

Il présente le détail des indicateurs présentés dans le rapport du Président pour chaque commune ou, lorsque les données ne sont pas disponibles à ce niveau de détail, à l'échelle du périmètre d'exploitation.

GLOSSAIRE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Rappel des définitions des principaux indicateurs du service public d'eau potable

1. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % : dossier déposé en préfecture
- 60 % : arrêté préfectoral
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

A – Plan des réseaux

10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesure.

5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux.

B – Inventaire des réseaux

10 points : les deux conditions suivantes sont remplies

1. Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.

2. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

• + 1 à 5 points : lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

• + 0 à 15 points : 0 si les dates et périodes de pose sont connues pour moins de 50 % du linéaire des réseaux et 10 points lorsque 50 % du linéaire total est renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

C – Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux

• 10 points : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.

• 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.

• 10 points : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.

• 10 points : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence au carnet métrologique et la date de pose du compteur.

• 10 points : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.

• 10 points : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau.

• 10 points : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations.

• 5 points : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

Les 30 points de la partie B ne sont comptabilisés que si les 15 points de la partie A sont acquis.

Les 75 points de la partie C ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble des parties A et B sont acquis.

GLOSSAIRE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable: Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte. Calcul: (Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N) / 5 / (Longueur du réseau de desserte au 31/12/N) X 100

4. Rendement du réseau de distribution: le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part, le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage.

5. Indice linéaire de pertes en réseau: l'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

6. Indice linéaire des volumes non comptés: l'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

7. Taux de conformité aux paramètres microbiologiques: nombre de prélèvements microbiologiques conformes rapporté au nombre total de prélèvements microbiologiques réalisés.

8. Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques: nombre de prélèvements physicochimiques conformes rapporté au nombre de prélèvements physico-chimiques réalisés.
Les conformités sont appréciées relativement aux limites de qualité fixées dans les textes réglementaires en vigueur pour le contrôle sanitaire. Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/jour sont indiqués le nombre de prélèvements conformes et le nombre de prélèvements total.

9. Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées: nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24h à l'avance. Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte. Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures ne sont pas prises en compte.

10. Taux de réclamations: nombre de réclamations écrites (reçues par l'exploitant ou la collectivité) rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

11. Taux d'impayés: il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

12. Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés: Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle. Calcul: Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / nombre total d'ouvertures X 100.

Rappel des définitions des principaux indicateurs du service public d'assainissement collectif.

1. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées: il est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif. On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées: la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant:

A – Plan des réseaux

- 10 points: existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...) et, s'ils existent des points d'auto-surveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.
- 5 points: définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux

B – Inventaire des réseaux

- 10 points: les deux conditions suivantes sont remplies
 1. existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.
 2. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- + 1 à 5 points: lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
- + 0 à 15 points: 0 si les dates et périodes de pose sont connues pour moins de 50 % du linéaire des réseaux et 10 points lorsque 50 % du linéaire total est renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

C – Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions

- 10 points: le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant rassemblée.
- +0 à 5 points: lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié au moins du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le 5^e point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour 95 % du linéaire total.
- 10 points: localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs d'orage...).

- 10 points: existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.
- 10 points: le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).
- 10 points: l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon du réseau (curage curatif, désobstructions, réhabilitations, renouvellement...).
- 10 points: mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation.
- 10 points: mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).

Les 30 points de la partie B ne sont comptabilisés que si les 15 points de la partie A sont acquis.

Les 75 points de la partie C ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble des parties A et B sont acquis.

3. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU: la définition de cet indicateur est en cours de refonte.

4. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte: la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C suivants n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux

- + 20: identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)
- + 10: évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)
- + 20: réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement
- + 30: réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes.
- + 10: réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes.
- + 10: connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs
 + 10: évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

- + 10: mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

5. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau: est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements.

6. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées: quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.

7. Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT: fourni par le service de la Police de l'Eau. La fiche détaillée de cet indice est en cours de refonte.

8. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions définies en application des articles L2224-8 et R2224-10 à R2224-16 du CGCT: fourni par le service de la Police de l'Eau. La Fiche détaillée de cet indice est en cours de refonte.

9. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau: parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24h, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejets spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans.

CHAPITRE 1

SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE



1

CHAPITRE 1

SERVICE PUBLIC
DE PRODUCTION
ET DISTRIBUTION
D'EAU POTABLE

I. LA POPULATION DESSERVIE

Communes	Nombre d'habitants* 2019
Aigrefeuille	1 312
Aucamville	8 477
Aussonne	7 057
Balma	16 878
Beaupuy	1 368
Beauzelle	6 463
Blagnac	25 009
Brax	2 912
Bruguières	5 916
Castelginest	10 582
Colomiers	39 425
Cornebarrieu	6 685
Cugnaux	18 197
Drémil-Lafage	2 731
Fenouillet	5 219
Flourens	2 001
Fonbeauzard	3 003
Gagnac-sur-Garonne	3 137
Gratentour	4 250
L'Union	11 900
Launaguet	8 988
Lespinasse	2 757
Mondonville	4 609
Mondouzil	241
Mons	1 832
Montrabé	4 183
Pibrac	8 712
Pin-Balma	921
Quint-Fonsegrives	5 787
Saint-Alban	6 200
Saint-Jean	10 833
Saint-Jory	5 857
Saint-Orens-de-Gameville	12 034
Seilh	3 343
Toulouse	484 809
Tournefeuille	27 529
Villeneuve-Tolosane	9 838
TOTAL	780 995

*Recensement de la population source INSEE 2017 - Limites territoriales au 1^{er} janvier 2019

II. LES ABONNÉS DU SERVICE D'EAU POTABLE

Communes	2016	2017	2018	2019	Évolution N/N-1
Aigrefeuille	415	437	447	467	4,5%
Aucamville	2 853	2855	2 939	3 003	2,2%
Aussonne	2 595	2710	2 742	2 797	2,0%
Balma	5 000	4975	5 167	5 226	1,1%
Beaupuy	460	460	464	463	- 0,2%
Beauzelle	2 287	2302	2 343	2 552	8,9%
Blagnac	5 907	5903	5 928	6 063	2,3%
Brax	1 095	1120	1 127	1 133	0,5%
Bruguières	2 143	2199	2 299	2 331	1,4%
Castelginest	3 419	3499	3 791	3 812	0,6%
Colomiers	10 680	10818	10 902	10 971	0,6%
Cornebarrieu	2 607	2685	2 927	3 262	11,4%
Cugnaux	5 448	5492	5 589	5 773	3,3%
Drémil-Lafage	1 113	1120	1 123	1 140	1,5%
Fenouillet	1 909	1930	1 940	1 967	1,4%
Flourens	787	803	817	820	0,4%
Fonbeauzard	1 009	1002	1 021	1 023	0,2%
Gagnac-sur-Garonne	966	1028	1 039	1 082	4,1%
Gratentour	1 650	1798	1 857	1 900	2,3%
Launaguet	2 838	2899	2 905	2 938	1,1%
Lespinasse	1 215	1235	1 266	1 300	2,7%
L'Union	5 189	5176	5 197	5 497	5,8%
Mondonville	1 542	1631	1 722	1 930	12,1%
Mondouzil	109	110	111	112	0,9%
Mons	691	703	709	711	0,3%
Montrabé	1649	1658	1 727	1 783	3,2%
Pibrac	3 318	3395	3 483	3 489	0,2%
Pin-Balma	336	392	397	401	1%
Quint-Fonsegrives	2 030	2061	2 261	2 321	2,7%
Saint-Alban	2 543	2575	2 651	2 718	2,5%
Saint-Jean	3 938	3955	4 026	4 118	2,3%
Saint-Jory	2 336	2346	2 701	3 074	13,8%
Saint-Orens-de-Gameville	4 576	4586	4 820	5 138	6,6%
Seilh	957	960	969	970	0,1%
Toulouse	74 122	74 803	75 716	76 538	1,1%
Tournefeuille	9 700	9 759	9 962	10 083	1,2%
Villeneuve-Tolosane	3 886	3 941	4 019	4 284	6,6%
TOTAL	173 318	175 321	179 104	183 190	2,3%

III. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX

	A - Plan des réseaux (/5)	A. Définition procédure de mise à jour (/5)	B. Inventaire des réseaux identifiant pour au moins 50 % du linéaire les informations sur les matériaux et diamètres (/10)	% du réseau pour lequel les matériaux et diamètres sont rassemblés	B. Connaissance des informations sur les diamètres et matériaux (/5)	% du réseau pour lequel les dates ou périodes de pose sont connues	B. Connaissance des dates ou périodes de pose (/15)	C. Localisation des ouvrages annexes et des servitudes (/10)	C. Inventaire des pompes et équipements électromécaniques (/10)	C. Localisation sur le plan des branchements (/10)	C. Caractéristiques des compteurs répertoriés (/10)	C. Informations relatives aux recherches de pertes en eau répertoriées (/10)	C. Localisation des autres interventions sur réseau à jour (/10)	C. Existence et MEO d'un programme annuel de renouvellement de canalisations (/10)	C. Modernisation des réseaux portant sur + de 50 % du linéaire (/5)	Indice selon barème réglementaire (/20)
Aigrefeuille	10	5	10	99	5	67	11	10	10	10	10	10	10	5	10	116
Aucamville	10	5	10	99	5	85	13	10	0	10	10	10	0	5	10	98
Aussonne	10	5	10	94	4	77	12	10	10	10	10	10	10	5	10	116
Balma	10	5	10	100	5	69	11	10	10	10	10	10	10	5	10	116
Beaupuy	10	5	10	99	5	77	12	10	10	10	10	10	10	5	10	117
Beauzelle	10	5	10	96	5	56	10	10	10	10	10	10	10	5	10	115
Blagnac	10	5	10	100	5	98	15	10	10	10	10	10	10	5	10	120
Brax	10	5	10	95	4	87	13	10	10	10	10	10	10	5	10	117
Bruguières	10	5	10	98	5	72	12	10	10	10	10	10	10	5	10	117
Castelginest	10	5	10	100	5	80	13	10	0	10	10	10	0	5	10	98
Colomiers	10	5	10	99	5	85	13	10	10	10	10	10	10	5	10	118
Cornebarrieu	10	5	10	100	5	88	13	10	10	10	10	10	10	5	10	118
Cugnaux	10	5	10	96	5	97	15	10	10	10	10	10	10	5	10	120
Drémil Lafage	10	5	10	100	5	68	11	10	10	10	10	10	10	5	10	116
Fenouillet	10	5	10	98	5	85	13	10	0	10	10	10	0	5	10	98
Flourens	10	5	10	100	5	62	11	10	10	10	10	10	10	5	10	116
Fonbeauzard	10	5	10	100	5	61	11	10	0	10	10	10	0	5	10	96
Gagnac-sur-Garonne	10	5	10	100	5	86	13	10	0	10	10	10	0	5	10	98
Gratentour	10	5	10	100	5	65	11	10	0	10	10	10	0	5	10	96
L'Union	10	5	10	100	5	95	14	10	0	10	10	10	0	5	10	99
Launaguet	10	5	10	100	5	74	12	10	0	10	10	10	0	5	10	97
Lespinasse	10	5	10	99	5	61	11	10	0	10	10	10	0	5	10	96
Mondonville	10	5	10	93	4	76	12	10	10	10	10	10	10	5	10	116
Mondouzil	10	5	10	98	5	79	12	10	10	10	10	10	10	5	10	117
Mons	10	5	10	98	5	47	0	10	10	10	10	10	10	5	10	30
Montrabé	10	5	10	99	5	63	11	10	10	10	10	10	10	5	10	116
Pibrac	10	5	10	100	5	93	14	10	10	10	10	10	10	5	10	119
Pin-Balma	10	5	10	93	4	72	12	10	10	10	10	10	10	5	10	116
Quint-Fonsegrives	10	5	10	99	5	64	11	10	10	10	10	10	10	5	10	116
Saint-Alban	10	5	10	99	5	72	11	10	0	10	10	10	0	5	10	96
Saint-Jean	10	5	10	100	5	85	11	10	0	10	10	10	0	5	10	96
Saint-Jory	10	5	10	99	5	58	10	10	10	10	10	10	10	5	10	115
Saint-Orens	10	5	10	100	5	100	15	10	10	10	10	10	10	5	10	120
Seilh	10	5	10	98	5	64	11	10	10	10	10	10	10	5	10	116
Toulouse	10	5	10	99	5	97	15	10	10	10	10	10	10	5	10	120
Tournefeuille	10	5	10	97	5	94	14	10	10	10	10	10	10	5	10	119
Villeneuve-Tolosane	10	5	10	98	5	98	15	10	10	10	10	10	10	5	10	120

IV. VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION

Communes	2017	2018	2019	Évolution
Aigrefeuille				
Beaupuy				
Drémil-Lafage				
Mondouzil	713 170	765 000	785 662	2,7%
Montrabé				
Mons				
Pin-Balma				
Aussonne				
Seilh	799 751	873 000	859 608	-1,5%
Mondonville				
Balma	1 204 389	1 238 090	1 220 696	-1,4%
Beauzelle	367 489	440 769	400 729	-9,1%
Blagnac	1 967 251	2 104 805	2 076 338	-1,4%
Bruguières				
Saint-Jory	997 589	856 000	839 939	-1,9%
Brax	134 889	144 745	252 209	74,7%**
Colomiers				
Cornebarrieu				
Pibrac	5 752 513	5 826 374	6 439 892	10,5%
Tournefeuille				
Aucamville				
Castelginest				
Fenouillet				
Fonbeauzard				
Gagnac-sur-Garonne				
Gratentour	5 117 642*	5 144 526*	4 984 810	-3,1%
Launaguet				
Lespinasse				
L'Union				
Saint-Alban				
Saint-Jean				
Flourens				
Quint-Fonsegrives	595 561	600 087	608 177	1,3%
Drémil-Lafage				
Saint-Orens-de-Gameville	796 379	798 940	839 491	5,1%
Toulouse	31 854 390	31 802 990	32 331 337	1,7%
Cugnaux				
Villeneuve-Tolosane	1 444 868	1 537 000	1 695 595	10,3%
TOTAUX	51 745 882	52 132 326	53 334 966	2,3%

*Une erreur a été notée dans les volumes mis en distribution sur le secteur Centre et Nord pour les années 2017 / 2018. Les valeurs ci-dessus sont les valeurs corrigées. Les totaux ont aussi été corrigés en conséquence.

**Les modalités de comptage des volumes achetés pour l'alimentation de la commune et des volumes vendus à Léguevin ont été revues, entraînant de fait une augmentation apparente importante des volumes mis en distribution au regard des volumes affichés les années précédentes. Néanmoins, cela ne traduit pas un dysfonctionnement du réseau, mais reflète plutôt une amélioration de la connaissance de son fonctionnement.

V. LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION EN 2019

Communes	Réservoirs et bâches	Station de reprise*	Volume de stockage (m³)	Surpresseurs*
Aigrefeuille	0	0	0	0
Aucamville	1	0	1 000	0
Aussonne	2	0	495	0
Balma	3	1	3 100	1
Beaupuy	0	0	0	0
Beauzelle	0	0	0	0
Blagnac	1	0	3 000	0
Brax	1	0	400	0
Bruguières	2	0	950	0
Castelginest	1	0	535	0
Colomiers	5	1	13 075	0
Cornebarrieu	1	0	450	0
Cugnaux	0	0	0	0
Drémil-Lafage	0	0	0	0
Fenouillet	1	0	860	0
Flourens	1	0	365	0
Fonbeauzard	0	0	0	0
Gagnac-sur-Garonne	0	0	0	0
Gratentour	1	0	250	0
L'Union	2	1	3 300	0
Launaguët	2	1	8 600	0
Lespinasse	0	0	0	0
Mondonville	2	1	925	1
Mondouzil	0	0	0	0
Mons	1	0	600	1
Montrabé	1	0	1 000	1
Pibrac	2	0	935	0
Pin-Balma	1	0	480	0
Quint-Fonsegrives	1	1	2 000	0
Saint-Alban	0	0	0	0
Saint-Jean	0	0	0	0
Saint-Jory	0	0	0	0
Saint-Orens-de-Gameville	3	1	5 540	0
Seilh	0	0	0	0
Toulouse	15	4	99 000	1
Tournefeuille	10	1	10 740	0
Villeneuve-Tolosane	1	0	2 000	0
TOTAL	61	12	159 600	4

*Station de reprise : pompage permettant le renvoi vers un réservoir situé sur un étage de pression supérieur.
Surpresseur : compresseur augmentant la pression d'eau dans une canalisation de distribution

VI. LE LINÉAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION

Communes	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution
Aigrefeuille	11	11	11	11	13	11,4%
Aucamville	48	49	49	48	48	-
Aussonne	74	74	74	74	77	3,4%
Balma	110	111	112	112	112	-
Beaupuy	19	19	19	19	18	-1,2%
Beauzelle	38	37	38	39	38	-2,4%
Blagnac	132	125	133	133	128	-3,9%
Brax	21	21	22	22	21	-4,1%
Bruguières	47	47	46	45	45	-
Castelginest	59	60	61	60	60	-
Colomiers	221	220	221	221	217	-1,7%
Cornebarrieu	82	76	82	82	74**	-10,2%
Cugnaux	97	98	100	100	98	-1,2%
Drémil-Lafage	45	45	48	45	48	7,4%
Fenouillet	49	49	50	49	48	-2,5%
Flourens	31	31	33	32	32	-0,1%
Fonbeauzard	16	16	16	16	15	-1,5%
Gagnac-sur-Garonne	20	20	20	19	19	-
Gratentour	29	31	31	31	32	3,4%
L'Union	108	108	109	108	109	0,6%
Launaguët	59	61	60	60	61	2,1%
Lespinasse	25	26	26	25	26	2,8%
Mondonville	41	41	41	42	42	-
Mondouzil	9	9	9	9	10	12,7%
Mons	29	31	33	24 ¹	23	-4,8%
Montrabé	37	37	38	35	38	6,6%
Pibrac	84	83	83	83	86	2,5%
Pin-Balma	21	22	18	20	21	7,7%
Quint-Fonsegrives	45	45	45	45	46	1,1%
Saint-Alban	49	49	50	50	53	6,5%
Saint-Jean	62	63	63	63	63	-
Saint-Jory	78	77	73	73	74	1,3%
Saint-Orens-de-Gameville	86	87	87	87	87	-
Seilh	24	24	25	25	26	5,7%
Toulouse	1 166	1 179	1 170	1 171	1 218	4%
Tournefeuille	189	186	188	188	186	-1%
Villeneuve-Tolosane	64	65	65	65	65	-
TOTAL	3 324	3 333	3 349	3 331	3 378	1,4%

1. Un nettoyage du SIG a été effectué sur la commune de Mons pour sortir du patrimoine de Toulouse Métropole les conduites d'adduction qui transitent par cette commune et qui sont propriétés de Réseau31 ; ceci explique la différence entre les linéaires de réseau 2017 et 2018

** Commune de Cornebarrieu : un travail de fiabilisation du SIG a été effectué, en particulier pour bien distinguer les réseaux AEP des réseaux Incendie au sein de la ZAC Aéroconstellation ; ceci explique la différence entre les linéaires de réseau 2018 et 2019

VII. LES COMPTEURS

Communes	Nombre de compteurs			Évolution	Âge moyen en 2018 (ans)	Taux d'équipement radio relève
	2017	2018	2019			
Aigrefeuille	448	459	469	2,2%	10	88,9%
Aucamville	3 008	3 113	3 181	2,2%	10,7	36%
Aussonne	2 761	2 749	2 791	1,5%	8,6	50,6%
Balma	5 199	5 307	5 420	2,1%	7,85	59,9%
Beaupuy	463	464	467	0,6%	8,5	65,3%
Beauzelle	2 326	2 441	2 459	0,7%	5	80%
Blagnac	6 103	5 974	6 134	3%	8,9	94%
Brax	1 121	1 124	1 134	0,9%	6,2	89,7%
Bruguières	2 329	2 358	2 402	1,9%	5,74	74,6%
Castelginest	3 681	3 969	4 026	1,4%	8,1	55,6%
Colomiers	11 022	10 859	10 928	0,6%	8,5	53,5%
Cornebarrieu	2 744	2 922	3 257	11,5%	6	72,3%
Cugnaux	5 641	5 583	5 748	3%	12,9	50,7%
Drémil-Lafage	1 129	1 142	1 153	1%	9,93	58,5%
Fenouillet	2 059	2 075	2 112	1,8%	8,7	59,1%
Flourens	823	825	835	1,2%	9,67	55,9%
Fonbeauzard	1 032	1 062	1 063	0,1%	14,5	21%
Gagnac-sur-Garonne	1 083	1 090	1 173	7,6%	8,9	49,8%
Gratentour	1 898	1 961	2 005	2,2%	9,4	47,5%
Launaguet	3 008	3 040	3 090	1,6%	13,3	30,9%
Lespinasse	1 300	1 355	1 372	1,3%	9,5	50,7%
L'Union	5 339	5 370	5 711	6,4%	10,9	38,9%
Mondonville	1 674	1 795	1 771	-1,3%	6,9	53%
Mondouzil	113	109	112	2,8%	11,7	40,2%
Mons	714	718	722	0,6%	9,3	55,7%
Montrabé	1 726	1 721	1 788	3,9%	6,6	5,1%
Pibrac	3 468	3 480	3 486	0,2%	9,5	33,5%
Pin-Balma	369	395	398	0,8%	8,2	89,9%
Quint-Fonsegrives	2 179	2 161	2 311	6,9%	9,3	55,1%
Saint-Alban	2 714	2 830	2 920	3,2%	12,5	24,7%
Saint-Jean	4 084	4 168	4 324	3,7%	11,2	37,2%
Saint-Jory	2 520	2 358	3 078*	30,5%	7,6	41,8%
Saint-Orens-de-Gameville	4 913	4 622	4 868	5,3%	7,4	48,6%
Seilh	975	1 009	968	-4,1%	7,9	57%
Toulouse	78 979	80 440	81 596	1,4%	8,1	86,9%
Tournefeuille	9 970	9 953	10 075	1,2%	8,7	49%
Villeneuve-Tolosane	4 024	4 013	4 194	4,5%	6,8	77,2%
TOTAUX	182 939	184 997	189 541	2,5%	8,6	67,7%

*La forte évolution du nombre de compteurs sur la commune de Saint-Jory est corrélée à la forte augmentation du nombre d'abonnés et d'habitants sur cette commune, à l'urbanisme dynamique.

VIII. LES POINTS D'EAU INCENDIE

Communes	2016	2017	2018	2019	Ecart
Aigrefeuille	21	21	20	20	-
Aucamville	96	101	102	101	-1
Aussonne	87	88	88	91	3
Balma	266	270	271	272	1
Beaupuy	23	23	23	23	-
Beauzelle	96	97	97	99	2
Blagnac	360	361	362	362	-
Brax	30	31	31	31	-
Bruguières	88	90	93	93	-
Castelginest	112	114	115	115	-
Colomiers	501	502	502	504	2
Cornebarrieu	123	127	134	134	-
Cugnaux	185	190	193	192	-1
Drémil-Lafage	52	52	53	53	-
Fenouillet	81	81	81	85	4
Flourens	56	57	57	57	-
Fonbeauzard	28	27	28	28	-
Gagnac-sur-Garonne	36	36	36	36	-
Gratentour	55	56	57	58	1
L'Union	196	197	199	200	1
Launaguet	95	96	97	96	-1
Lespinasse	51	52	52	52	-
Mondonville	45	46	49	50	1
Mondouzil	6	6	6	6	-
Mons	30	31	31	32	1
Montrabé	66	67	67	68	1
Pibrac	114	115	115	117	2
Pin-Balma	25	25	25	25	-
Quint-Fonsegrives	85	86	86	90	4
Saint-Alban	99	100	100	102	2
Saint-Jean	128	129	129	130	1
Saint-Jory	76	78	82	80	-2
Saint-Orens-de-Gameville	177	182	182	180	-2
Seilh	34	35	35	35	-
Toulouse	3 014	3 027	3 047	3 034	-13
Tournefeuille	346	347	348	350	2
Villeneuve-Tolosane	123	125	130	130	-
TOTAL	7 006	7 068	7 123	7 131	+ 8

IX. LES VOLUMES CONSOMMÉS COMPTABILISÉS SUR 365 JOURS

Communes	Volumes consommés (m³)			Consommation unitaire (m³/abonné/an)		
	2018	2019	Évolution	2018	2019	Évolution
Aigrefeuille	49 465	56 387	14 %	111	121	9,1%
Aucamville	406 592	470 171	15,6%	138	157	13,2%
Aussonne	343 074	323 299	- 5,8%	125	116	- 7,6%
Balma	842 816	1 011 338	20 %	163	194	18,6%
Beaupuy	68 362	71 274	4,3%	147	154	4,5%
Beauzelle	305 651	347 745	13,8%	130	136	4,5%
Blagnac	1 663 400	1 798 736	8,1%	281	297	5,7%
Brax	125 321	139 979	11,7%	111	124	11,1%
Bruguières	244 103	274 225	12,3%	106	118	10,8%
Castelginest	470 448	476 509	1,3%	122	125	0,7%
Colomiers	2 269 571	2 546 942	12,2%	208	232	11,5%
Cornebarrieu	555 548	550 889	- 0,8%	190	169	-11%
Cugnaux	845 536	862 411	1,6%	152	149	-1,6%
Drémil-Lafage (partie Sud)	121 300	47 915	1,6%	108	108	-
Drémil-Lafage (partie Nord)		75 298				
Fenouillet	345 132	323 667	- 6,2%	178	165	- 7,5%
Flourens	105 240	126 148	19,9%	129	154	19,4%
Fonbeauzard	132 179	130 475	- 1,3%	129	128	- 1,5%
Gagnac-sur-Garonne	132 195	128 161	- 3,1%	127	118	- 6,9%
Gratentour	226 347	239 656	5,8%	122	126	3,4%
Launaguet	401 519	403 639	0,5%	138	137	- 0,6%
Lespinasse	146 159	168 158	15,1%	115	129	12%
L'Union	668 357	803 818	20,3%	129	146	13,7%
Mondonville	233 709	237 988	1,8%	136	123	- 9,1%
Mondouzil	19 642	14 522*	- 26,1%	177	130	- 26,7%
Mons	97 333	94 338	- 3,6%	137	132	- 3,9%
Montrabé	203 113	193 388	- 4,8%	118	108	- 7,8%
Pibrac	467 431	443 445	- 5,1%	134	127	- 5,3%
Pin-Balma	57 743	57 387	- 0,9%	145	143	- 1,9%
Quint-Fonsegrives	262 792	317 540	20,8%	116	137	17,7%
Saint-Alban	329 775	339 062	2,8%	124	125	0,3%
Saint-Jean	573 656	570 467	- 0,6%	142	139	- 2,8%
Saint-Jory	282 370	277 866	- 1,6%	105	90	- 13,5%
Saint-Orens-de-Gameville	608 734	645 076	6 %	126	126	- 0,6%
Seilh*	154 622	213 462	38,1%*	160	220	37,9%*
Toulouse	27 960 337	28 384 517	1,5%	369	371	0,4%
Tournefeuille	1 394 011	1 496 547	7,4%	140	148	6,1%
Villeneuve-Tolosane	451 772	467 579	3,5%	112	109	- 2,9%
TOTAL	43 568 378	45 129 247	3,6%	243	246	1,3%

*Variations pas nécessairement liées à une évolution de la consommation mais à la fiabilité peu satisfaisante des données.

X. ÉVOLUTION DES VOLUMES FACTURÉS

Communes	2016	2017	2018	2019	Évolution
Aigrefeuille	56 833	60 925	50 685	57 005	12,5%
Aucamville	405 354	392 880	399 288	463 426	16,1%
Aussonne	269 067	308 659	338 550	317 719	- 6,2%
Balma	863 418	857 984	838 350	972 594	16%
Beaupuy	63 320	70 261	70 394	70 911	0,7%
Beauzelle	278 271	294 477	293 182	335 754	14,5%
Blagnac	1 751 820	1 816 782	1 587 941	1 745 189	9,9%
Brax	118 782	107 083	120 018	125 233	4,3%
Bruguières	465 539*	251 497	244 850	277 056	13,2%
Castelginest	454 453	441 162	462 969	469 747	1,6%
Colomiers	2 236 024	2 212 579	2 377 233	2 144 687	- 9,8%
Cornebarrieu	444 606	483 550	524 986	560 690	6,8%
Drémil-Lafage (partie Sud)	45 292	46 216	122 250	41 220	- 4,5%
Drémil-Lafage (partie Nord)	91 111	92 969		75 582	
Fenouillet	288 274	379 755***	337 997	317 323	- 6,1%
Fonbeauzard	118 069	124 945	125 627	124 661	- 0,8%
Gagnac-sur-Garonne	125 191	127 408	125 643	122 353	- 2,6%
Gratentour	194 246	192 652	219 627	233 542	6,3%
L'Union	715 389	674 322	660 336	796 159	20,6%
Launaguet	372 316	384 775	394 229	397 076	0,7%
Lespinasse	152 339	140 172	139 569	162 240	16,2%
Mondonville	210 975	241 742	223 121	230 975	3,5%
Mondouzil	16 522	20 751	19 049	16 000	- 16%
Mons	112 912	99 409	96 201	98 476	2,4%
Montrabé	204 202	222 158	199 507	193 480	- 3%
Pibrac	389 913	419 916	460 435	439 678	- 4,5%
Pin-Balma	53 850	53 486	59 206	62 705	5,9%
Saint-Alban	355 539	317 102	322 682	332 676	3,1%
Saint-Jean	573 866	581 166	565 895	563 447	- 0,4%
Saint-Jory	300 287**	217 123	295 482****	266 346	- 9,9%
Seilh	158 225	197 451	153 398	212 259†	38,4%
Tournefeuille	1 389 861	1 330 129	1 392 132	1 504 415	8,1%
Cugnaux	832 735	832 277	835 800	839 439	0,4%
Villeneuve-Tolosane	395 717	402 001	436 057	471 363	8,1%
Flourens	132 772	111 776	104 009	134 539	29,4%
Quint-Fonsegrives	337485**	266 447	267 590	312 651	16,8%
Saint-Orens-de-Gameville	675 297	633 685	614 280	630 331	2,61%
Toulouse	27 279 199	27 849 920	27 783 431	28 270 333	1,8%
TOTAL	42 929 071	43 257 592	43 261 999	44 389 280	2,6%

*Ces volumes facturés correspondent à des rattrapages de facturation avec des délais de relève de presque 2 ans

**Les volumes facturés en 2016 sur Saint-Jory et Quint-Fonsegrives correspondaient à une période de facturation de presque 14 mois.

***Les volumes facturés sur Fenouillet ont fortement augmenté entre 2016 et 2017, en lien avec l'ouverture du nouveau centre commercial.

****Le volume facturé sur 2018 sur Saint-Jory correspond à 13 mois de consommation.

† Cette évolution ne semble pas refléter la réalité des consommations sur la commune, mais plutôt un défaut de fiabilité sur la relève

XI. RENDEMENT DE RÉSEAUX – ANNÉE 2019

Communes	Volumes consommés autorisés 365 jours en m ³	Volumes vendus en gros – en m ³	Volumes mis en distribution en m ³	Rendement
Aigrefeuille	56 401	-	785 662	71,6%
Beaupuy	71 318	-		
Drémil-Lafage (partie Nord)	75 299	-		
Mondouzil	14 522	-		
Montrabé	193 388	-		
Mons	94 338	-		
Pin-Balma	57 387	-		
Aucamville	4 093 169	-	4 984 810	82,1%
Castelginest				
Fenouillet				
Fonbeauzard				
Gagnac-sur-Garonne				
Gratentour				
Launaguet				
Lespinasse				
L'Union				
Saint-Alban				
Saint-Jean				
Aussonne	324 399	-	859 608	90,4%
Seilh	213 562	-		
Mondonville	238 768	-		
Beauzelle	347 745	-	400 729	86,8%
Bruguières	274 225	-	839 939	65,7%
Saint-Jory	277 866	-		
Balma	1 020 378	-	1 220 479	83,6%
Blagnac	1 801 846	-	2 076 338	86,8%
Brax	140 489	311 787	564 696	80,1%
Colomiers	5 137 824	2 153 090	8 592 982	84,8%
Cornebarrieu				
Pibrac				
Tournefeuille				
Cugnaux	866 793	-	1 695 595	78,7%
Villeneuve-Tolosane	467 579	-		
Flourens	128 128	-	608 177	82,1%
Quint-Fonsegrives	323 100	-		
Drémil-Lafage (partie Sud)	48 174	-		
Saint-Orens-de-Gameville	651 026	-	839 491	77,6%
Toulouse	28 651 017	3 979 515	36 310 852	89,9%
TOTAL	45 568 741	6 767 855	59 779 358	86,3%

XII. ÉVOLUTION DES VOLUMES CONSOMMÉS AUTORISÉS SUR 365 JOURS – EN M³

Communes	2016	2017	2018	2019	Évolution
Aigrefeuille	52 373	62 228	49 578	56 401	13,8%
Beaupuy	64 484	71 466	68 426	71 318	4,2%
Drémil-Lafage (partie Sud)	44 573	47 014	39 698	48 174	21,4%
Drémil-Lafage (partie Nord)	89 532	94 276	81 537	75 299	-7,7%
Mondouzil	16 364	21 039	19 703	14 522	-26,3%
Montrabé	208 484	222 271	203 493	193 388	-5%
Mons	107 317	106 148	97 949	94 338	-3,7%
Pin-Balma	48 823	54 714	57 963	57 387	-1%
Aucamville	3 890 049	3 886 757	3 934 168	4 093 169	4%
Castelginest					
Fenouillet					
Fonbeauzard					
Gagnac-sur-Garonne					
Gratentour					
Launaguet					
Lespinasse					
L'Union					
Saint-Alban					
Saint-Jean					
Aussonne	297 893	336 250	345 969	324 399	-6,2%
Seilh	186 595	202 691	155 382	213 562	37,4%
Mondonville	207 556	228 999	235 349	238 768	1,5%
Beauzelle	294 339	288 887	307 606	347 745	13%
Bruguières	254 638	254 221	245 986	274 225	11,5%
Saint-Jory	263 574	221 564	283 918	277 866	-2,1%
Balma	956 522	888 715	874 772	1 020 378	16,6%
Blagnac	1 845 240	1 786 121	1 672 795	1 801 846	7,7%
Brax	126 409	119 106	125 831	140 489	11,6%
Colomiers	4 707 515	4 657 156	4 786 562	5 137 824	7,3%
Cornebarrieu					
Pibrac					
Tournefeuille					
Cugnaux	873 291	822 306	849 810	866 793	2%
Villeneuve-Tolosane	426 006	409 613	454 344	465 579	2,9%
Flourens	123 920	130 741	105 540	128 128	21,4%
Quint-Fonsegrives	304 544	275 570	262 792	323 100	21,9%
Saint-Orens-de-Gameville	660 315	654 028	614 184	651 026	6%
Toulouse	27 574 725	28 325 085	28 245 959	28 651 017	1,4%
TOTAL	43 625 084	44 166 967	44 121 576	45 568 741	3,3%

XIII. ÉVOLUTION DU RENDEMENT

Communes	2016	2017	2018	2019	Évolution					
Aigrefeuille	76,9%	86,6%	75,6%	71,6%	- 5,3%					
Beaupuy										
Drémil-Lafage (partie Nord)										
Mondouzil										
Montrabé										
Mons										
Pin-Balma										
Aucamville	77,9%	75,9%	76,5%	82,1%	7,4%					
Castelginest										
Fenouillet										
Fonbeauzard										
Gagnac-sur-Garonne										
Gratentour										
Launaguet										
Lespinasse										
L'Union										
Saint-Alban										
Saint-Jean										
Aussonne						85,7%	96%**	84,4%	90,4%	7,1%
Seilh										
Mondonville										
Beauzelle	86,2%	78,6%	69,8%	86,7%	24,3%					
Bruguères	58,2%	47,7**	61,9%	65,7%	6,2%					
Saint-Jory										
Balma	80,5%	73,8%	70,7%	83,6%	18,3%					
Blagnac	81,8%	92,2%	83,0%	86,8%	4,5%					
Brax	91,5%	97,3%	96,8%	80,1%****	- 17,2%					
Colomiers	86,3%	85,7%	86,8%	84,8%	- 2,3%					
Cornebarrieu										
Pibrac										
Tournefeuille										
Cugnaux	75,9%	85,3%	84,8%	78,7%	- 7,3%					
Villeneuve-Tolosane										
Flourens	77,4%	76,1%	68,4%***	82,1%	20,1%					
Quint-Fonsegrives										
Drémil-Lafage (partie Sud)										
Saint-Orens-de-Gameville	79,8%	82,1%	76,9%	77,6%	0,9%					
Toulouse	91,7%	90,1%	90,1%	89,9%	- 0,3%					
TOTAL	86,7%	86,4%	85,6%	86,3%	0,8%					

*Le rendement théorique calculé sur les communes de Bruguères et Saint-Jory est très inférieur au rendement réel. Les campagnes de recherche de fuites réalisées sur ces deux communes n'ont pas démontré que ces réseaux étaient particulièrement fuyards. L'explication est plus certainement à rechercher au niveau des achats d'eau et d'un rendement de facturation qui semble faible.

**Le rendement calculé sur les communes d'Aussonne, Seilh et Mondonville est certainement surestimé, en raison probablement d'un sous-comptage des volumes mis en distribution.

***Le rendement théorique calculé en 2018 sur le secteur Sud-Est est certainement inférieur au rendement réel. Des erreurs sur le volume d'eau acheté et/ou le rendement de facturation peuvent expliquer la baisse significative observée entre 2017 et 2018.

****Les rendements calculés sur Brax entre 2016 et 2018 étaient certainement surestimés. Le rendement 2019 semble plus conforme aux performances du réseau, restant au-delà des exigences réglementaires en la matière.

XIV. ÉVOLUTION DES VOLUMES AUTORISÉS NON COMPTABILISÉS – EN M³

Communes	2017			2018			2019											
	Besoin du service	Conso. sans comptage	Vol. non comptés	Besoin du service	Conso. sans comptage	Vol. non comptés	Besoin du service	Conso. sans comptage	Vol. non comptés									
Aigrefeuille	5	0	5	8	105	113	14	-	14									
Beaupuy	31	0	31	9	55	64	44	-	44									
Drémil-Lafage	3	210	213	5	0	5	10	249	259									
Mondouzil	0	0	0	0	61	61	1	-	1									
Montrabé	227	0	227	145	235	380	113	-	113									
Mons	504	0	504	506	110	616	504	-	504									
Pin-Balma	141	102	243	220	0	220	109	51	160									
Aucamville	57 903	64 095	121 998	43 260	58 460	101 720	16 530	22 856	39 386									
Castelginest																		
Fenouillet																		
Fonbeauzard																		
Gagnac-sur-Garonne																		
Gratentour																		
Launaguet																		
Lespinasse																		
L'Union																		
Saint-Alban																		
Saint-Jean																		
Aussonne										1012	0	1 012	1 135	1 760	2 895	1 100	-	1 100
Seilh													100	660	760	100	-	100
Mondonville	780	860	1 640	780	-	780												
Beauzelle	637	0	637	35	1 920	1 955	-	-	-									
Bruguères	0	0	0	123	1 760	1 883	-	-	-									
Saint-Jory				88	1 460	1 548	-	-	-									
Balma	2 772	6 460	9 232	4 220	27 736	31 956	9 040	-	9 040									
Blagnac	637	0	637	2 395	7 000	9 395	3 110	-	3 110									
Brax			0		510	510	-	510	510									
Colomiers	0	100 000	100 000	-	100 000	100 000	-	100 000	100 000									
Cornebarrieu																		
Pibrac																		
Tournefeuille																		
Cugnaux	1522	3 540	9 899	824	450	1 274	2 754	1 628	4 382									
Villeneuve-Tolosane		4 837		1 924	638	2 562												
Flourens	1341	3 960	5 301	300	0	300	1 980	-	1 980									
Quint-Fonsegrives				2 270	0	2 270	5 560	-	5 560									
Saint-Orens-de-Gameville	3 495	4 820	8 315	5 450	0	5 450	5 950	-	5 950									
Toulouse	12 530	253 720	266 250	6 242	279 380	285 622	5 497	261 003	266 500									
TOTAL	82 758	441 744	524 502	70 038	483 160	553 198	53 196	386 297	439 493									

XV. LES INDICES LINÉAIRES DE PERTES EN RÉSEAU (ILP) ET DES VOLUMES NON-COMPTÉS (ILVNC) EN 2019

Communes	Volumes des pertes (m³)	Volumes autorisés non comptés (m³)	Longueur de réseau (km)	ILP (m³/km/j)	ILVNC (m³/km/j)
Aigrefeuille	174 836	14	13	2,8	2,8
Beaupuy		44	18		
Drémil-Lafage		259	48		
Mondouzil		1	10		
Montrabé		113	38		
Mons		504	23		
Pin-Balma		160	21		
Aucamville	891 641	39 386	48	4,6	4,7
Castelginest			60		
Fenouillet			48		
Fonbeauzard			15		
Gagnac-sur-Garonne			19		
Gratentour			32		
Launaguet			61		
Lespinasse			26		
L'Union			109		
Saint-Alban			53		
Saint-Jean			63		
Aussonne	82 878	1 100	77	1,6	1,6
Seilh		100	26		
Mondonville		780	42		
Beauzelle	52 984	0	38	3,8	3,8
Bruguières	287 848	0	45	6,6	6,6
Saint-Jory		0	74		
Balma	200 101	9 040	112	4,9	4,9
Blagnac	274 492	3 110	128	5,9	5,9
Brax	112 420	510	21	14,4	14,5
Colomiers	1 302 068	100 000	217	6,3	6,8
Cornebarrieu			74		
Pibrac			86		
Tournefeuille			186		
Cugnaux	361 223	4 382	98	6	6,1
Villeneuve-Tolosane			65		
Flourens	116 574	1 980	32	4,1	4,1
Quint-Fonsegrives		5 560	46		
Saint-Orens-de-Gameville	188 465	5 950	87	5,9	5,9
Toulouse	3 680 320	266 500	1 218	8,3	8,9
TOTAL	7 725 850	439 493	3 378	6,3	6,6

XVI. ÉVOLUTION DES VOLUMES DE PERTES – EN M³

Communes	2016	2017	2018	2019
Aigrefeuille	132 320	34 014	146 654	174 836
Beaupuy				
Drémil-Lafage (partie Nord)				
Mondouzil				
Montrabé				
Mons				
Pin-Balma				
Aucamville	1 104 555	1 230 885	1 209 640	861 641
Castelginest				
Fenouillet				
Fonbeauzard				
Gagnac-sur-Garonne				
Gratentour				
Launaguet				
Lespinasse				
L'Union				
Saint-Alban				
Saint-Jean				
Aussonne	115 431	31 812	136 299	82 878
Seilh				
Mondonville				
Beauzelle	46 926	78 602	133 163	52 984
Bruguières	372 324	521 804*	326 096	287 848
Saint-Jory	231 721	315 674	363 318	200 001
Balma	486 502	181 130	432 010	274 492
Blagnac	48 815	15 783	29 073	112 420**
Brax	989 346	1 095 357	1 039 812	1 302 068
Colomiers				
Cornebarrieu				
Pibrac				
Tournefeuille	413 308	212 948	232 856	361 223
Cugnaux				
Villeneuve-Tolosane	138 208	147 749	110 825	116 574
Flourens				
Quint-Fonsegrives	167 362	142 351	184 756	188 465
Drémil-Lafage (partie Nord)				
Saint-Orens-de-Gameville	2 929 951	3 529 305	3 557 031	3 680 320
Toulouse	7 176 768	7 537 414	7 901 532	7 725 850
TOTAL				

*La forte augmentation des volumes perdus sur les communes de Saint-Jory et Bruguières est liée à l'augmentation importante des volumes achetés, qui ne semblent pas correspondre aux volumes réellement mis en distribution sur le secteur, ces derniers n'ayant pu être mesurés précisément en raison des pannes intervenues sur les débitmètres. En 2018, le volume de pertes est redescendu au niveau observé en 2015 et 2016.

**L'augmentation significative du volume d'eau perdu sur la commune de Brax s'explique par la fiabilisation du mode de calcul du volume mis en distribution sur la commune.

XVII. RENOUELEMENT DES RESEAUX

Communes	Linéaire renouvelé (ml)				Taux de renouvellement annuel 2019
	2016	2017	2018	2019	
Aigrefeuille	0	0	0	0	-
Aucamville	0	0	0	140	0,3%
Aussonne	113	0	0	3 877	5,1%
Balma	2 919	1 713	0	0	-
Beaupuy	0	600	0	0	-
Beauzelle	0	0	0	30	0,1%
Blagnac	900	889	903	1 120	0,9%
Brax	0	8	147	0	-
Bruguères	0	1 717	1 308	0	-
Castelginest	2 129	699	400	320	0,5%
Colomiers	655	119	374	576	0,3%
Cornebarrieu	0	0	940	0	-
Cugnaux	610	1 891	626	0	-
Drémil-Lafage	0	0	0	0	-
Fenouillet	350	0	0	0	-
Flourens	0	0	0	0	-
Fonbeauzard	440	0	0	0	-
Gagnac-sur-Garonne	0	0	331	0	-
Gratentour	0	0	240	0	-
L'Union	3 180	731	0	0	-
Launaguet	130	0	337	0	-
Lespinasse	0	0	0	439	1,7%
Mondonville	0	0	0	238	0,6%
Mondouzil	0	0	0	0	-
Mons	70	0	0	0	-
Montrabé	0	0	0	0	-
Pibrac	0	465	0	90	0,1%
Pin-Balma	0	526	830	0	-
Quint-Fonsegrives	0	0	0	0	-
Saint-Alban	580	1 273	0	0	-
Saint-Jean	290	0	586	0	-
Saint-Jory	42	120	931	0	-
Saint-Orens-de-Gameville	1 055	0	319	373	0,4%
Seilh	0	121	0	0	-
Toulouse	4 412	3 751	6 114	6 257	0,5%
Tournefeuille	0	1 150	0	321	0,2%
Villeneuve-Tolosane	1 060	170	565	60	0,1%
TOTAL	18 935	15 943	14 951	13 841	0,42%*

*Taux moyen de renouvellement calculé sur 5 ans selon la définition réglementaire

XVIII. EXTENSION DE RESEAUX

TRAVAUX 2017

Communes	Description des travaux	Denomination des travaux	Lineaire pose en mètres	Montant operation en k€ h.t.	Nature des travaux sur conduites
Montrabé	Amélioration de la desserte de 130 abonnés	Chemin des Crêtes	582	212	Extension/renforcements
	Pose de 58 mètres de conduites de DN100	Lotissement Candela	58	23	Extension/renforcements
	Pose de 34 mètres de DN75 et création de 3 branchements	Lotissement du Val Rose (phase 2)	34	61	Extension/renforcements
Quint-Fonsegrives	Pose de réseaux DN100 sur 207 mètres	Chemin des Rosiers / Chemin de Garrabot	207	106	Extension/renforcements
	Amélioration de la desserte de la crèche par un renforcement de réseau sur 61 mètres	Rue des Coteaux	61	12	Extension/renforcements
Saint-Orens-de-Gameville	Renforcement DN125 et DN150 sur 142 mètres	Rue de la Pradelle	142	50	Extension/renforcements
Villeneuve-Tolosane	Renforcement de réseaux sur 392 mètres	Impasse Densus	392	132	
L'Union	Simplification de réseau sur 870 mètres	Accompagnement Linéo 9	0	330	
	Extension de réseau pour alimenter un nouveau quartier (PUP Violettes)	Chemin de la Violette	590	128	
TOTAL 2017			2 056	1 054	

TRAVAUX 2018

Communes	Description des travaux	Denomination des travaux	Lineaire pose en mètres	Montant operation en k € h.t.	Nature des travaux sur conduites
Beauzelle	Renforcement avec pose d'un réseau d'interconnexion Ø 250 mm sur 1350 m avec reprise de 3 branchements	PEX – Alimentation de Seilh depuis les usines de Toulouse	1 350	815	Extension
	Renforcement avec pose d'un réseau d'interconnexion Ø 250 mm sur 330 m avec reprise d'un branchement	PEX – Extension sous nouvelles voies Tram ph162	330	156,5	Extension
L'Union	Renforcement de 105 m de canalisation avec pose d'une Fonte Ø 100 mm	Rue de Leucate	117	33,6	Extension
Mondonville	Extension de 300 ml de Ø 150 mm depuis route de Daux	Zone du Moulin à Vent PUP extension depuis rte Daux	300	99,9	Extension
Villeneuve-Tolosane	Renforcement de 210 m de canalisation avec pose d'une Fonte Ø 100 mm et reprise de 2 branchements	Rue Cassin	209	63,2	Extension
TOTAL 2018			2 306	1 134,6	

TRAVAUX 2019

Communes	Description des travaux	Denomination des travaux	Lineaire pose en mètres	Montant operation en k € h.t.	Nature des travaux sur conduites
Fenouillet	Pose d'une conduite neuve dans le cadre du PUP Bocage	PUP – Extension de réseau	66	21,3	Extension
Fenouillet		Extension chemin de Bruguières	19	6	Extension
St Alban	Pose d'une conduite sur 76 mètres impasse Carpentier et reprise de 3 branchements	Extension impasse Carpentier	76	51,8	Extension
Saint-Jory	Renforcement sur 450 mètres en DN 100 de l'ancienne conduite PVC et extension du réseau jusqu'au Chemin de Vigné	Extension rue Trinchet	512	234,4	Extension / renforcement
Toulouse	Pose d'un feeder Ø 700 mm sur 6 800 mètres le long des berges de la Garonne entre la rue ... et le site de l'usine de Lacourtenourt	Déconnexion de l'usine de Lacourtenourt	6 800	8 977,8	Extension
TOTAL 2019			7 473	9 291,3	
TOTAL 2017-2019			11 835	11 479,9	

XIX. RENOUELEMENT DES BRANCHEMENTS EN PLOMB

Communes	2018		2019	
	Branchements estimés	Dont Plomb	Branchements estimés	Dont Plomb
Aigrefeuille	448	0	482	0
Aucamville	2 504	48	2 517	48
Aussonne	2 525	0	2 547	0
Balma	4 520	17	4 523	17
Beaupuy	469	0	583	0
Beauzelle	1 918	1	1 932	1
Blagnac	5 305	81	5 334	0
Brax	1 099	1	1 109	1
Bruguières	2 261	0	2 303	0
Castelginest	3 223	0	3 231	0
Colomiers	9 759	111	9 801	107
Cornebarrieu	2 487	0	2 484	0
Cugnaux	5 295	541	5 333	537
Drémil-Lafage	1 050	15	1 061	15
Fenouillet	1 807	49	1 814	49
Flourens	793	3	800	3
Fonbeauzard	907	0	908	0
Gagnac-sur-Garonne	943	20	944	20
Gratentour	1 410	31	1 419	31
L'Union	5 052	9	5 060	9
Launaguet	2 362	107	2 371	107
Lespinasse	1 056	24	1 074	24
Mondonville	1 622	1	1 672	1
Mondouzil	117	0	123	0
Mons	719	0	655	0
Montrabé	1 750	0	1 536	0
Pibrac	3 228	0	3 246	0
Pin-Balma	398	0	391	0
Quint-Fonsegrives	2 033	38	2 030	38
Saint-Alban	2 404	15	2 412	15
Saint-Jean	3 651	19	3 658	19
Saint-Jory	2 268	2	2 292	0
Saint-Orens-de-Gameville	4 375	1	4 362	1
Seilh	933	0	941	0
Toulouse	70 165	737	70 503	196
Tournefeuille	8 962	44	9 008	44
Villeneuve-Tolosane	3 705	468	3 717	462
TOTAL **	163 523	2 383	164 176	1 745

*le nombre de branchements en plomb indiqué pour la commune d'Aucamville en 2017 correspond à l'ensemble des plombs résiduels sur le périmètre Centre et Nord. En 2018, le détail par commune est indiqué.

**Le nombre total de branchements n'est qu'une estimation. Seuls les branchements neufs font l'objet depuis quelques années d'une intégration systématique dans le SIG. Le recensement n'est donc pas exhaustif.

XX. QUALITÉ DE L'EAU CONFORMITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

ANALYSES BACTÉRIOLOGIQUES

Communes	2018		2019	
	Nombre d'analyses	Taux de conformité	Nombre d'analyses	Taux de conformité
Aigrefeuille	20	100%	20	100%
Beaupuy				
Drémil-Lafage				
Mondouzil				
Montrabé				
Mons				
Pin-Balma				
Aucamville	115	99,1%	114	100%
Castelginest				
Fenouillet				
Fonbeauzard				
Gagnac-sur-Garonne				
Gratentour				
Launaguët				
Lepinasse				
L'Union				
Saint-Alban				
Saint-Jean				
Bruguières	50	100%	52	100%
Aussonne				
Mondonville				
Saint-Jory				
Seilh				
Brax	10	100%		
Beauzelle	60	100%	64	100%
Blagnac				
Colomiers	125	100%	126	100%
Cornebarrieu				
Pibrac				
Tournefeuille				
Cugnaux	53	100%	55	100%
Villeneuve-Tolosane				
Balma	45	100%	610	99,8%
Flourens				
Quint-Fonsegrives				
Toulouse	597	100%		
Saint-Orens-de-Gameville	19	100%	19	100%
TOTAL	1 094	99,8%	1 060	99,9%

ANALYSES PARAMÈTRES PHYSICO-CHIMIQUES

Communes	2018		2019	
	Nombre d'analyses	Taux de conformité	Nombre d'analyses	Taux de conformité
Aigrefeuille	20	100%	20	100%
Beaupuy				
Drémil-Lafage				
Mondouzil				
Montrabé				
Mons				
Pin-Balma				
Aucamville	115	100%	114	100%
Castelginest				
Fenouillet				
Fonbeauzard				
Gagnac-sur-Garonne				
Gratentour				
Launaguët				
Lepinasse				
L'Union				
Saint-Alban				
Saint-Jean				
Bruguières	50	100%	52	100%
Aussonne				
Mondonville				
Saint-Jory				
Seilh				
Brax	10	100%		
Beauzelle	60	100%	64	100%
Blagnac				
Colomiers	125	100%	126	100%
Cornebarrieu				
Pibrac				
Tournefeuille				
Cugnaux	53	100%	55	100%
Villeneuve-Tolosane				
Balma	45	100%	610	100%
Flourens				
Quint-Fonsegrives				
Toulouse	597	99,8%		
Saint-Orens-de-Gameville	19	100%	19	100%
TOTAL	1 094	99,9%	1 060	100%

CHAPITRE 2

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



2

CHAPITRE 2 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

I. LES ABONNÉS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Communes	2016	2017	2018	2019	Evolution N/N-1
Aigrefeuille	336	360	331	386	16,6 %*
Aucamville	2 807	2 810	2 896	2 959	2,2 %
Aussonne	2 235	2 380	2 415	2 508	3,9 %
Balma	4 659	4 640	4 842	4 902	1,2 %
Beaupuy	365	364	362	362	0 %
Beauzelle	2 219	2 235	2 349	2 482	5,7 %
Blagnac	5 473	5 495	5 668	5 786	2,1 %
Brax	990	1 045	1 059	1 061	0,2 %
Bruguières	1 913	1 963	2 043	2 074	1,5 %
Castelginest	3 079	3 172	3 697	3 713	0,4 %
Colomiers	9 999	10 047	10 116	10 202	0,9 %
Cornebarrieu	2 165	2 265	2 490	2 823	13,4 %
Cugnaux	5 181	5 217	5 302	5 474	3,2 %
Drémil-Lafage	766	776	792	811	2,4 %
Fenouillet	1 781	1 809	1 817	1 841	1,3 %
Flourens	568	587	602	604	0,3 %
Fonbeauzard	1 000	994	1 013	1 014	0,1 %
Gagnac-sur-Garonne	911	974	983	1 025	4,3 %
Gratentour	1 518	1 664	1 730	1 770	2,3 %
L'Union	5 118	5 099	5 110	5 403	5,7 %
Launaguet	2 761	2 822	2 829	2 862	1,2 %
Lespinasse	1 003	1 022	1 050	1 084	3,2 %
Mondonville	1 345	1 433	1 554	1 741	12 %
Mondouzil	49	61	59	61	3,4 %
Mons	455	472	481	486	1 %
Montrabé	1 434	1 463	1 596	1 654	3,6 %
Pibrac	2 882	2 977	3 015	3 019	0,1 %
Pin-Balma	260	315	253	322	27,3 %*
Quint-Fonsegrives	1 738	1 775	1 969	2 027	2,9 %
Saint-Alban	2 477	2 518	2 585	2 651	2,6 %
Saint-Jean	3 684	3 697	3 772	3 866	2,5 %
Saint-Jory	1 236	1 308	1 662	2 030	22,1 %**
Saint-Orens-de-Gameville	4 327	4 341	4 562	4 873	6,8 %
Seilh	841	844	854	854	0 %
Toulouse	72 549	73 240	74 116	74 940	1,1 %
Tournefeuille	9 175	9 205	9 390	9 525	1,4 %
Villeneuve-Tolosane	3 667	3 714	3 796	4 055	6,8 %
TOTAL	162 966	165 103	169 160	173 250	2,4 %

*Les évolutions observées entre 2018 et 2019 du nombre d'abonnés au service de l'assainissement sur les communes d'Aigrefeuille et Pin Balma ne reflètent pas la réalité, mais plus certainement d'une erreur dans l'extraction des données en 2018. L'évolution 2017-2019 sur ces deux communes semble plus conforme à la réalité démographique de ces communes.

**En revanche, l'évolution importante du nombre d'abonnés au service sur Saint-Jory est conforme à celle observée sur le nombre d'abonnés au service de l'eau potable.

II. TAUX DE DESERTE PAR DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES

Communes	2019
Aigrefeuille	83 %
Aucamville	99 %
Aussonne	90 %
Balma	94 %
Beaupuy	78 %
Beauzelle	97 %
Blagnac	95 %
Brax	94 %
Bruguières	89 %
Castelginest	97 %
Colomiers	93 %
Cornebarrieu	87 %
Cugnaux	95 %
Drémil-Lafage	71 %
Fenouillet	94 %
Flourens	74 %
Fonbeauzard	99 %
Gagnac-sur-Garonne	95 %
Gratentour	93 %
L'Union	98 %
Launaguet	97 %
Lespinasse	83 %
Mondonville	90 %
Mondouzil	54 %
Mons	68 %
Montrabé	93 %
Pibrac	87 %
Pin-Balma	80 %
Quint-Fonsegrives	87 %
Saint-Alban	98 %
Saint-Jean	94 %
Saint-Jory	66 %
Saint-Orens-de-Gameville	95 %
Seilh	88 %
Toulouse	98 %
Tournefeuille	94 %
Villeneuve-Tolosane	95 %
TOTAL TOULOUSE METROPOLE	94,6 %

III. LES VOLUMES ASSUJETTIS

Communes	Volumes assujettis – en m ³			Évolution N/N-1	Ratio 2019 m ³ /abonné/an
	2017	2018	2019		
Aigrefeuille	48 922	40 823	43 435	6,4 %	113
Aucamville	398 057	395 604	419 754	6,1 %	142
Aussonne	275 989	279 915	289 340	3,4 %	115
Balma	727 688	785 348	864 992	10,1 %	176
Beaupuy	43 023	39 372	41 112	4,4 %	114
Beauzelle	283 940	301 488	314 907	4,5 %	127
Blagnac	1 553 968	1 608 685	1 531 973	- 4,8 %	265
Brax	105 740	111 848	125 378	12,1 %	118
Bruguières	211 562	215 445	215 802	0,2 %	104
Castelginest	503 477	428 955	444 805	3,7 %	120
Colomiers	1 976 914	2 086 529	2 238 107	7,3 %	219
Cornebarrieu	353 079	386 339	395 476	2,4 %	140
Cugnaux	766 598	775 281	804 763	3,8 %	147
Drémil-Lafage	85 262	78 434	86 166	9,9 %	106
Fenouillet	253 250	236 269	289 734	22,6 %	157
Flourens	72 692	71 255	79 526	11,6 %	132
Fonbeauzard	118 260	125 479	125 898	0,3 %	124
Gagnac-sur-Garonne	107 497	117 591	115 993	- 1,4 %	113
Gratentour	173 194	191 951	208 652	8,7 %	118
L'Union	705 110	640 723	747 637	16,7 %	138
Launaguet	339 805	309 083	378 625	22,5 %	132
Lespinasse	107 163	109 166	114 229	4,6 %	105
Mondonville	172 074	190 163	209 639	10,2 %	120
Mondouzil	9 485	9 388	6 933	- 26,2 %	114
Mons	90 292	56 108	50 771	- 9,5 %	104
Montrabé	171 905	173 815	162 950	- 6,3 %	99
Pibrac	344 963	384 399	368 601	- 4,1 %	122
Pin-Balma	42 600	44 371	43 853	- 1,2 %	136
Quint-Fonsegrives	207 199	199 852	254 152	27,2 %	125
Saint-Alban	322 427	313 682	318 417	1,5 %	120
Saint-Jean	523 525	522 057	522 591	0,1 %	135
Saint-Jory	102 475	148 344	143 290	- 3,4 %	71
Saint-Orens-de-Gameville	539 080	536 492	532 437	- 0,8 %	109
Seilh	180 629	136 399	192 609	41,2 %*	226
Toulouse	27 379 594	27 866 660	28 100 013	0,8 %	375
Tournefeuille	1 280 962	1 256 702	1 298 992	3,4 %	136
Villeneuve-Tolosane	378 962	415 644	430 748	3,6 %	106
TOTAL	40 957 393	41 589 662	42 512 299	2,2 %	245

*L'évolution des volumes assujettis observée sur Seilh est à rapprocher de la forte augmentation des volumes d'eau vendus.

IV. LES RÉSEAUX DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES EAUX USÉES EN 2019 – EN ML

Communes	Séparatif EU (ml)	Unitaire (ml)	Total (ml)
Aigrefeuille	9 389	-	9 389
Aucamville	34 739	-	34 739
Fonbeauzard	13 129	-	13 129
Launaguet	39 917	-	39 917
Saint-Alban	39 531	-	39 531
Aussonne	47 095	-	47 095
Balma	82 638	-	82 638
Beaupuy	7 817	-	7 817
Beauzelle	28 438	-	28 438
Blagnac	97 838	-	97 838
Brax	18 906	-	18 906
Bruguières	32 801	-	32 801
Castelginest	60 885	-	60 885
Colomiers	147 177	29 134	176 311
Cornebarrieu	52 251	-	52 251
Cugnaux	81 177	-	81 177
Drémil-Lafage	21 637	-	21 637
Fenouillet	37 350	-	37 350
Gagnac-sur-Garonne	17 077	-	17 077
Lespinasse	17 509	-	17 509
Flourens	11 908	-	11 908
Gratentour	28 926	-	28 926
L'Union	86 418	-	86 418
Mondonville	23 956	-	23 956
Mondouzil	2 379	-	2 379
Montrabé	34 224	-	34 224
Mons	13 968	-	13 968
Pibrac	52 437	-	52 437
Pin-Balma	11 227	-	11 227
Quint-Fonsegrives	28 515	-	28 515
Saint-Jean	55 421	-	55 421
Saint-Jory	22 624	-	22 624
Saint-Orens-de-Gameville	68 631	-	68 631
Seilh	27 181	-	27 181
Toulouse	972 791	-	972 791
Tournefeuille	146 833	-	146 833
Villeneuve-Tolosane	49 501	-	49 501
TOTAL	2 524 241	29 134	2 553 375

V. LES OUVRAGES DE COLLECTE DES EAUX USÉES EN 2019

Communes	Nombre de postes de relèvement
Aigrefeuille	2
Aucamville	8
Aussonne	4
Balma	9
Beaupuy	1
Beauzelle	5
Blagnac	10
Brax	1
Bruguières	4
Castelginest	8
Colomiers	15
Cornebarrieu	5
Cugnaux	13
Drémil-Lafage	8
Fenouillet	10
Flourens	1
Fonbeauzard	0
Gagnac-sur-Garonne	6
Gratentour	2
Launaguet	8
Lespinasse	6
L'Union	10
Mondonville	3
Mondouzil	1
Mons	6
Montrabé	2
Pibrac	2
Pin-Balma	1
Quint-Fonsegrives	1
Saint-Alban	6
Saint-Jean	6
Saint-Jory	10
Saint-Orens-de-Gameville	2
Seilh	5
Toulouse	46
Tournefeuille	23
Villeneuve-Tolosane	8
TOTAL	258

VI. RÉPARTITION DES CONTRÔLES DE BON RACCORDEMENT EN 2019

Communes	Total Contrôles	Dont PFAC	Dont notaire	Dont propriétaire	Dont retour exploitation	Mal raccordés
Aigrefeuille	2	1	0	0	1	0
Aucamville	14	13	0	1	0	0
Aussonne	17	17	0	0	0	2
Balma	30	27	0	3	0	4
Beaupuy	2	1	0	1	0	0
Beauzelle	15	13	0	2	0	4
Blagnac	14	14	0	0	0	2
Brax	6	6	0	0	0	0
Bruguières	19	18	0	1	0	0
Castelginest	26	25	0	1	0	1
Colomiers	42	38	0	2	2	9
Cornebarrieu	30	30	0	0	0	6
Cugnaux	40	40	0	0	0	11
Drémil-Lafage	1	1	0	0	0	0
Fenouillet	2	2	0	0	0	0
Flourens	3	3	0	0	0	0
Fonbeauzard	2	2	0	0	0	0
Gagnac-sur-Garonne	9	9	0	0	0	1
Gratentour	17	16	0	1	0	0
Launaguet	21	21	0	0	0	0
Lespinasse	12	11	0	1	0	0
L'Union	9	8	0	1	0	1
Mondonville	17	17	0	0	0	3
Mondouzil	0	0	0	0	0	0
Mons	12	11	0	1	0	0
Montrabé	14	14	0	0	0	2
Pibrac	14	12	0	2	0	0
Pin-Balma	8	6	0	2	0	1
Quint-Fonsegrives	15	15	0	0	0	0
Saint-Alban	11	11	0	0	0	0
Saint-Jean	22	15	0	1	6	0
Saint-Jory	30	30	0	0	0	8
Saint-Orens-de-Gameville	16	15	0	1	0	1
Seilh	6	6	0	0	0	0
Toulouse	713	594	77	0	22	19
Tournefeuille	63	62	0	1	0	8
Villeneuve-Tolosane	17	17	0	0	0	4
TOTAL	1 291	1 141	77	22	31	87

IX. CURAGE SUR DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES (UNITAIRES ET SÉPARATIFS)

Communes	Linéaire curé en 2018 (ml)			Linéaire curé en 2019 (ml)			% du linéaire total curé	Engagement contractuel (ml)
	Curage préventif	Curage curatif	Total	Curage préventif	Curage curatif	Total		
Aigrefeuille	1 494	0	1 494	0	50	50	0,53 %	1 519
Aucamville	10 650	70	10 720	8 227	0	8 227	24,46 %	4 712
Fonbeauzard	3 820	0	3 820	798	0	798	5,96 %	2 145
Launaguet	4 610	265	4 875	2 462	270	2 732	7,76 %	5 219
Saint-Alban	17 844		17 844	7 275	130	7 405	18,84 %	6 460
Aussonne	16 500	480	16 980	3 861	720	4 581	9,10 %	7 471
Balma	9 020	195	9 215	7 678	150	7 828	9,46 %	11 661
Beaupuy	1 622	4	1 626	2 151	100	2 251	29,23 %	0
Beauzelle	8 475	720	9 195	4 272	640	4 912	16,73 %	4 780
Blagnac	18 443	6 240	24 683	18 551	5 470	24 021	24,56 %	0
Brax	4 738	0	4 738	2 250	320	2 570	13,68 %	2 670
Bruguères	12 066	0	12 066	969	0	969	2,94 %	4 975
Castelginest	12 688	80	12 768	5 149	25	5 174	8,69 %	8 157
Colomiers	1 714	400	2 114	265	160	425	0,24 %	0
Cornebarrieu	17 326	400	17 726	6 603	720	7 323	14,34 %	7 132
Cugnaux	20 173	7 120	27 293	3 431	5 680	9 111	11,19 %	7 435
Drémil-Lafage	3 460	0	3 460	4 705	0	4 705	21,72 %	3 000
Fenouillet	13 712	500	14 212	2 232	205	2 437	6,54 %	4 764
Gagnac-sur-Garonne	4 320	0	4 320	0	0	0	0,00 %	2 246
Lospinasse	5 326	0	5 326	6 604	15	6 619	38,98 %	2 175
Flourens	6 068	0	6 068	122	0	122	1,02 %	1 631
Gratentour	8 506	25	8 531	959	0	959	3,32 %	4 366
L'Union	25 708	35	25 743	11 645	205	11 850	13,97 %	12 228
Mondonville	7 040	320	7 360	3 418	1 200	4 618	19,73 %	3 423
Mondouzil	0	240	240	696	0	696	28,83 %	330
Montrabé	5 984	75	6 059	4 834	15	4 849	14,20 %	3 185
Mons	2 118	0	2 118	1 061	0	1 061	7,73 %	1 875
Pibrac	15 423	720	16 143	5 669	1 120	6 789	12,93 %	7 758
Pin-Balma	0	0	0	227	0	227	2,07 %	1 566
Quint-Fonsegrives	5 486	175	5 661	4 079	0	4 079	14,66 %	3 959
Saint-Jean	11 542	110	11 652	12 366	0	12 366	22,47 %	6 460
Saint-Jory	7 738	70	7 808	3 281	290	3 571	15,90 %	2 977
Saint-Orens-de-Gameville	23 218	50	23 268	9 060	0	9 060	13,49 %	10 007
Seilh	1 165	320	1 485	2 542	480	3 022	12,74 %	3 334
Toulouse	115 031	67 210	182 241	64 721	81 820	146 541	14,66 %	0
Tournefeuille	4 013	4 160	8 173	141	4 880	5 021	3,51 %	0
Villeneuve-Tolosane	7 149	2 000	9 149	7 133	2 080	9 213	18,86 %	7 178
TOTAL	434 190	91 984	526 174	219 437	106 695	326 132	12,7 %	-

X. INSPECTIONS TÉLÉVISÉES DES RÉSEAUX DES EAUX USÉES (UNITAIRES ET SÉPARATIFS)*

Communes	Linéaire inspecté (ml)		% du linéaire total inspecté en 2019	Engagement contractuel (ml) 2019
	2018	2019		
Aigrefeuille	0	0	0 %	747
Aucamville	448	2 279	6,8 %	1 504
Aussonne	2 206	1 044	2,1 %	996
Balma	0	94	0,1 %	3 133
Beaupuy	425	316	4,1 %	-
Beauzelle	1 122	664	2,3 %	637
Blagnac	1 646	1 697	1,7 %	-
Brax	299	449	2,4 %	356
Bruguères	0	0	0 %	1 539
Castelginest	1 373	401	0,7 %	1 964
Colomiers	409	3 364	1,9 %	3 479
Cornebarrieu	1 063	802	1,6 %	951
Cugnaux	0	5 176	6,4 %	991
Drémil-Lafage	0	893	4,1 %	747
Fenouillet	512	0	0 %	1 511
Fonbeauzard	770	922	6,9 %	1 162
Gagnac-sur-Garonne	0	0	0 %	1 176
Launaguet	865	739	2,1 %	1 572
Lospinasse	289	0	0 %	1 166
Flourens	0	0	0 %	762
Gratentour	2 262	138	0,5 %	1 458
L'Union	0	2 264	2,7 %	3 208
Mondonville	378	0	0 %	456
Mondouzil	0	0	0 %	594
Montrabé	0	212	0,6 %	969
Mons	0	658	4,8 %	625
Pibrac	997	0	0 %	1 034
Pin-Balma	0	757	6,9 %	1 787
Quint-Fonsegrives	0	875	3,2 %	2 898
Saint-Alban	1 452	1 480	3,8 %	1 737
Saint-Jean	0	252	0,5 %	1 406
Saint-Jory	0	775	3,5 %	1 273
Saint-Orens-de-Gameville	0	1 783	2,7 %	2 912
Seilh	0	57	0,2 %	445
Toulouse	17 451	17 402	1,7 %	-
Tournefeuille	94	150	0,1 %	2 760
Villeneuve-Tolosane	541	1 252	2,6 %	957
TOTAL	34 602	46 895	1,8 %	-

* Ne concernent que les linéaires inspectés dans le cadre de l'exploitation des réseaux. D'autres ITV sont réalisés dans le cadre des travaux (10,6 km en 2019).

XI. RENOUELEMENT DES RÉSEAUX D'EAUX USÉES

Communes	Linéaire renouvelé (ml)		Taux de renouvellement annuel	
	2018	2019	2018	2019
Aigrefeuille	0	0	0 %	0 %
Aucamville	0	0	0 %	0 %
Fonbeauzard	0	0	0 %	0 %
Launaguet	0	634	0 %	2,20 %
Saint-Alban	904	346	2,30%	1,24%
Aussonne	105	131	0,21%	0,26 %
Balma	2 518	55	3,04%	0,07 %
Beaupuy	0	0	0 %	0 %
Beauzelle	0	65	0 %	0,22 %
Blagnac	869	575	0,89%	0,59 %
Brax	0	0	0 %	0 %
Bruguières	0	0	0 %	0 %
Castelginest	946	209	1,59%	0,35 %
Colomiers	265	247	0,15%	0,14 %
Cornebarrieu	0	0	0 %	0 %
Cugnaux	880	1 410	1,08%	1,73%
Drémil-Lafage	0	0	0 %	0 %
Fenouillet	768	240	2,06%	0,64 %
Gagnac-sur-Garonne	0	0	0 %	0 %
Lespinasse	0	216	0 %	1,27 %
Flourens	0	0	0 %	0 %
Gratentour	420	0	1,45%	0 %
L'Union	2 342	0	2,76%	0 %
Mondonville	551	291	2,35%	1,24 %
Mondouzil	0	0	0 %	0 %
Montrabé	0	0	0 %	0 %
Mons	0	0	0 %	0 %
Pibrac	0	206	0 %	0,39 %
Pin-Balma	767	770	6,98%	7,01 %
Quint-Fonsegrives	95	0	0,34%	0 %
Saint-Jean	616	40	1,12%	0,07 %
Saint-Jory	0	0	0 %	0 %
Saint-Orens-de-Gameville	0	531	0 %	2,36 %
Seilh	0	922	0 %	3,89 %
Toulouse*	6 109	1 073	0,61%	0,11 %
Tournefeuille	1 954	149	1,37%	0,10 %
Villeneuve-Tolosane	0	0	0 %	0 %
TOTAL	20 109	8 110	0,78%	0,32%

* Renouvellement réalisé par l'exploitant du service.

XII. EXTENSION DE RÉSEAUX D'EAUX USÉES

Communes	Mètre linéaire créé en 2019
Aigrefeuille	0
Aucamville	0
Aussonne	0
Balma	0
Beaupuy	120
Beauzelle	587
Blagnac	0
Brax	0
Bruguières	0
Castelginest	0
Colomiers	205
Cornebarrieu	0
Cugnaux	0
Drémil Lafage	0
Fenouillet	94
Fonbeauzard	0
Flourens	0
Gagnac-sur-Garonne	0
Gratentour	0
Launaguet	0
Lespinasse	0
L'Union	0
Mondonville	108
Mondouzil	0
Montrabe	0
Mons	765
Pibrac	0
Pin balma	0
Quint-Fonsegrives	270
Saint-Alban	40
Saint-Jean	0
Saint-Jory	0
Saint-Orens-de-Gameville	0
Seilh	0
Toulouse	1921
Tournefeuille	0
Villeneuve Tolosane	0
TOTAL	4 110

XIII. CONTRÔLE DES REJETS NON DOMESTIQUES SUR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT EN 2019

Communes	Nombre d'autorisations de déversement	Nombre de conventions de déversement	Nombre d'autorisations de déversement 2018 en vigueur (< 5 ans) sur EUND stricts
Aigrefeuille	1	-	0
Aucamville	23	-	0
Aussonne	14	-	0
Balma	38	-	3
Beaupuy	0	-	0
Beauzelle	12	-	0
Blagnac	171	-	2
Brax	2	-	0
Bruguières	7	-	2
Castelginest	33	-	2
Colomiers	79	-	36
Cornebarrieu	28	-	4
Cugnaux	34	-	6
Drémil Lafage	2	-	0
Fenouillet	38	-	8
Flourens	6	-	1
Fonbeauzard	10	-	2
Gagnac-sur-Garonne	0	-	0
Gratentour	0	-	0
L'Union	37	-	8
Launaguet	41	-	4
Lespinasse	1	-	1
Mondonville	4	-	1
Mondouzil	3	-	0
Mons	0	-	0
Montrabé	5	-	1
Pibrac	9	-	1
Pin-Balma	6	-	0
Quint-Fonsegrives	11	-	2
Saint-Alban	77	-	3
Saint-Jean	20	-	2
Saint-Jory	9	-	2
Saint-Orens-de-Gameville	17	-	7
Seilh	12	-	1
Toulouse	1563	23	29
Tournefeuille	33	-	7
Villeneuve-Tolosane	14	-	3
TOTAL	2 360	23	138

XIV. QUANTITÉ DE POLLUTION ENTRANTE

Stations d'épuration	Pollution entrante (en EH)			
	Valeur nominale (EH)	Quantité 2019 (EH)	Taux de charges 2019 (%)	Rappel taux de charge 2018 (%)
Toulouse - Ginestous-Garonne	950 000	479 010	50 %	50 %
Aussonnelle	85 000	31 600	37 %	38 %
Blagnac - Quinze sols	35 000	26 383	75 %	75 %
Launaguet	25 000	12 253	49 %	35 %
Saint-Jean	22 000	13 548	62 %	60 %
Castelginest - Hers Aval	60 000	21 322	36 %	36 %
Bruguières	6 000	4 223	70 %	64 %
Drémil Lafage ZA	3 000	753	25 %	36 %
Flourens	1 990	1 070	54 %	46 %
Mons	1 800	1 045	58 %	46 %
Beaupuy	1 000	607	61 %	39 %
Aigrefeuille	800	220	28 %	20 %
Drémil Lafage - L'Auriol	800	130	16 %	16 %
Drémil Lafage - Pigeonnier	500	100	20 %	17 %
Mondouzil ZI Landes	300	7*	2 %	12 %
Drémil Lafage - Hameau	250	113	45 %	31 %
TOTAL	1 193 440	592 384	50 %	49 %

* Cette valeur n'est basée que sur un seul prélèvement, dont la représentativité est sujette à caution. Les mesures effectuées par l'exploitant montre une charge supérieure en entrée de la STEP de Mondouzil, plus conforme au regard du bassin versant collecté.

XV. DÉBITS MOYENS JOURNALIERS (M³/J)

Stations d'épuration	Débits moyens journaliers (m ³ /j)			
	Valeur nominale (m ³ /j)	Débit moyen (m ³ /j) 2019	Taux de charges 2019 (%)	Rappel taux de charge 2018 (%)
Toulouse - Ginestous-Garonne	160 000	112 050	70 %	72 %
Aussonnelle	12 390	9 819	79 %	98 %
Blagnac - Quinze sols	9 800	6 177	63 %	68 %
Launaguet	5 000	3 010	60 %	65 %
Saint-Jean	5 045	2 797	55 %	57 %
Castelginest - Hers Aval	11 365	4 324	38 %	48 %
Bruguières	1 500	738	49 %	51 %
Drémil Lafage ZA	600	241	40 %	46 %
Flourens	396	254	64 %	71 %
Mons	373	201	54 %	56 %
Beaupuy	200	137	69 %	43 %
Aigrefeuille	288	100	35 %	35 %
Drémil Lafage - L'Auriol	160	61	38 %	41 %
Drémil Lafage - Pigeonnier	100	43	43 %	33 %
Mondouzil ZI Landes	45	14	31 %	36 %
Drémil Lafage - Hameau	75	19	26 %	27 %
TOTAL	207 337	139 986	68 %	71 %

XVI. ÉVOLUTION DES QUANTITÉS DE POLLUTION ET D'EFFLUENTS COLLECTÉS ET RÉPARTITION PAR OUVRAGE

Stations d'épuration	Quantité de pollution reçue (en EH)			Répartition de la pollution totale 2019
	2017	2018	2019	
Toulouse - Ginestous-Garonne	486 881	476 600	479 010	80,9 %
Aussonnelle	35 081	31 987	31 600	5,3 %
Blagnac - Quinze sols	24 723	26 252	26 383	4,5 %
Launaguet	11 946	8 663	12 253	2,1 %
Saint-Jean	12 493	13 143	13 548	2,3 %
Castelginest - Hers Aval	25 160	21 749	21 322	3,6 %
Bruguières	4 710	3 862	4 223	1 %
Gagnac La Hire	Hors service			
Fenouillet Bord de Garonne	Hors service			
Dremil Lafage ZA	938	1 094	753	0,1 %
Flourens	778	915	1 070	0,2 %
Mons	850	832	1 045	0,2 %
Saint-Jory	Hors service			
Beaupuy	336	385	607	0,1 %
Seilh	Hors service			
Aigrefeuille	572	162	220	-
Dremil Lafage - L'Auriol	52	131	130	-
Dremil Lafage - Pigeonnier	85	83	100	-
Mondouzil ZI Landes	52	35	7	-
Dremil Lafage - Hameau	82	77	113	-
TOTAL	604 739	585 968	592 384	100 %

Stations d'épuration	Débit moyen journalier (m ³ /j)			Répartition des débits totaux en 2019
	2017	2018	2019	
Toulouse - Ginestous-Garonne	102 685	114 995	112 050	76,1 %
Aussonnelle	9 425	12 193	9 819	6,7 %
Blagnac - Quinze sols	5 926	6 618	6 177	4,2 %
Launaguet	2 844	3 249	3 010	2 %
Saint-Jean	2 481	2 859	2 797	1,9 %
Castelginest - Hers Aval	5 746	5 842	4 324	2,9 %
Bruguières	710	760	738	0,5 %
Gagnac La Hire	Hors service			
Fenouillet Bord de Garonne	Hors service			
Dremil Lafage ZA	242	277	241	0,2 %
Flourens	280	281	254	0,2 %
Mons	164	209	201	0,1 %
Saint-Jory	Hors service			
Beaupuy	94	87	137	0,1 %
Seilh	Hors service			
Aigrefeuille	98	100	100	0,1 %
Dremil Lafage - L'Auriol	50	65	61	-
Dremil Lafage - Pigeonnier	14	33	43	-
Mondouzil ZI Landes	16	16	14	-
Dremil Lafage - Hameau	13	20	19	-
TOTAL	130 798	147 245	139 986	100 %

XVII. RENDEMENTS ÉPURATOIRES

• DCO

Stations d'épuration	DCO (exprimée en kg/j)		Rendement
	Charge entrante	Charge sortante	
Toulouse - Ginestous-Garonne	79 959	8 915	88,9 %
Aussonnelle	5 736	348	93,9 %
Blagnac - Quinze sols	4 407	298	93,2 %
Launaguet	2 005	69	96,6 %
Saint-Jean	2 324	54	97,7 %
Castelginest - Hers Aval	3 480	108	96,9 %
Bruguières	811	20	97,5 %
Drémil Lafage ZA	122	3,7	97 %
Flourens	133	6,6	95,1 %
Mons	304	17	94,4 %
Beaupuy	104	9,6	90,8 %
Aigrefeuille	47,5	3,5	92,7 %
Drémil Lafage - L'Auriol	18,1	2,7	84,9 %
Drémil Lafage - Pigeonnier	15,7	0,9	94,6 %
Mondouzil ZI Landes	1,3	0,4	72,4 %
Drémil Lafage - Hameau	8,8	0,7	91,8 %
TOTAL	99 476	9 857	90,1 %

• DBO₅ - MES

Stations d'épuration	DBO ₅ (exprimée en kg/j)			MES (exprimée en kg/j)		
	Charge entrante	Charge sortante	Rendement	Charge entrante	Charge sortante	Rendement
Toulouse - Ginestous-Garonne	28 797	1 947	93,2 %	39 922	3 627	90,9 %
Aussonnelle	1 865	39	97,9 %	2 901	69	97,6 %
Blagnac - Quinze sols	1 552	46	97 %	2 200	82	96,3 %
Launaguet	732	13	98,2 %	811	16	98 %
Saint-Jean	803	9	98,8 %	940	8	99,2 %
Castelginest - Hers Aval	1 232	15	98,8 %	1 900	24	98,8 %
Bruguières	253	3	98,9 %	277,5	4,2	98,5 %
Drémil Lafage ZA	45,2	0,7	98,5 %	50	1	98 %
Flourens	59,1	0,6	98,9 %	71,3	2	97,2 %
Mons	71,9	1,4	98 %	114,4	6	94,8 %
Beaupuy	38,4	2	94,7 %	71,2	3,3	95,4 %
Aigrefeuille	16,6	0,2	98,9 %	12,3	0,3	97,6 %
Drémil Lafage - L'Auriol	8,7	0,3	96,2 %	7,6	0,3	96,6 %
Drémil Lafage - Pigeonnier	4,8	0,06	98,8 %	5,2	0,06	98,8 %
Mondouzil ZI Landes	0,4	0,04	90,2 %	0,5	0,03	94 %
Drémil Lafage - Hameau	6,7	0,06	99,1 %	6,5	0,04	99,4 %
TOTAL	35 486	2 078	94,1 %	49 289	3 843	92,2 %

• NTK - NGL

Stations d'épuration	NTK (exprimée en kg/j)			NGL (exprimée en kg/j)		
	Charge entrante	Charge sortante	Rendement	Charge entrante	Charge sortante	Rendement
Toulouse - Ginestous-Garonne	7 427	2 192	70,5 %	7 489	4 474	40,3 %
Aussonnelle	656	26	96 %	401	39	90,2 %
Blagnac - Quinze sols	450	41	90,9 %	453	110	75,7 %
Launaguet	211	11	94,7 %	212	13	93,9 %
Saint-Jean	222	6	97,2 %	223	11	95,2 %
Castelginest - Hers Aval	335	12	96,6 %	337	16	95,4 %
Bruguières	61,2	6,6	89,2 %	56,4	5,1	91 %
Drémil Lafage ZA	15,5	0,5	97,1 %	15,4	0,9	94,2 %
Flourens	18,7	1,1	92,2 %	18,8	1,9	90 %
Mons	20,5	1,4	93,4 %	20,5	1,6	92,3 %
Beaupuy	9,2	6,3	31,4 %	9,3	6,4	31,2 %
Aigrefeuille	6,8	0,2	96,8 %	6,8	3,8	43,5 %
Drémil Lafage - L'Auriol	2,9	0,6	79,5 %	2,9	1	64 %
Drémil Lafage - Pigeonnier	1,8	0,07	96,2 %	1,8	0,08	95,6 %
Mondouzil ZI Landes	0,6	0,02	96,9 %	0,7	0,04	93,9 %
Drémil Lafage - Hameau	1,8	0,06	96,7 %	1,8	0,07	96,2 %
TOTAL	9 440	2 305	75,6 %	9 250	4 683	49,4 %

• Phosphore

Stations d'épuration	Phosphore total (exprimée en kg/j)		Rendement
	Charge entrante	Charge sortante	
Toulouse - Ginestous-Garonne	857,3	278,5	67,5 %
Aussonnelle	73,1	9,2	87,5 %
Blagnac - Quinze sols	52,6	4,8	90,9 %
Launaguet	22,2	1,9	91,5 %
Saint-Jean	26,5	2,8	89,6 %
Castelginest - Hers Aval	41,2	2,8	93,2 %
Bruguières	6,6	0,6	91,7 %
Drémil Lafage ZA	1,7	0,6	64,9 %
Flourens	2,4	1,1	54,9 %
Mons	-	-	-
Beaupuy	1	0,5	48,5 %
Aigrefeuille	0,7	0,7	0%
Drémil Lafage - L'Auriol	0,3	0,26	13,3 %
Drémil Lafage - Pigeonnier	0,2	0,14	30 %
Mondouzil ZI Landes	0,07	0,01	85,7 %
Drémil Lafage - Hameau	0,16	0,11	31,3 %
TOTAL	1 086	304	72 %

CHAPITRE 3

PRIX DES SERVICES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



CHAPITRE 3

PRIX DES SERVICES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

III. LA TARIFICATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 1^{ER} JANVIER 2020

Rappel: le taux de TVA applicable est de 10 %

Commune	Rémunération du Toulouse Métropole	Rémunération du délégataire de service public	Agence de l'Eau
	Part variable (€HT/m ³)	Part variable (€HT/m ³)	Modernisation des réseaux (€HT/m ³)
Aigrefeuille	0,4438	0,5510	0,25
Aucamville	0,4438	0,5510	0,25
Aussonne	0,4438	0,5510	0,25
Balma	0,4438	0,5510	0,25
Beaupuy	0,4438	0,5510	0,25
Beauzelle	0,4438	0,5510	0,25
Blagnac ¹	0,4438	0,5510	0,25
Brax	0,4438	0,5510	0,25
Bruguières	0,4438	0,5510	0,25
Castelginest	0,4438	0,5510	0,25
Colomiers	0,4438	0,5510	0,25
Cornebarrieu	0,4438	0,5510	0,25
Cugnaux	0,4438	0,5510	0,25
Drémil-Lafage	0,4438	0,5510	0,25
Fenouillet	0,4438	0,5510	0,25
Flourens	0,4438	0,5510	0,25
Fonbeauzard	0,4438	0,5510	0,25
Gagnac-sur-Garonne	0,4438	0,5510	0,25
Gratentour	0,4438	0,5510	0,25
L'Union	0,4438	0,5510	0,25
Launaguet	0,4438	0,5510	0,25
Lespinasse	0,4438	0,5510	0,25
Mondonville	0,4438	0,5510	0,25
Mondouzil	0,4438	0,5510	0,25
Mons	0,4438	0,5510	0,25
Montrabé	0,4438	0,5510	0,25
Pibrac	0,4438	0,5510	0,25
Pin-Balma	0,4438	0,5510	0,25
Quint-Fonsegrives	0,4438	0,5510	0,25
Saint-Alban	0,4438	0,5510	0,25
Saint-Jean	0,4438	0,5510	0,25
Saint-Jory	0,4438	0,5510	0,25
Saint-Orens-de-Gameville	0,4438	0,5510	0,25
Seilh	0,4438	0,5510	0,25
Toulouse ¹	0,4438	0,5510	0,25
Tournefeuille	0,4438	0,5510	0,25
Villeneuve-Tolosane	0,4438	0,5510	0,25

¹ Pour les communes de Toulouse et Blagnac, ce tarif rentre en vigueur au 1^{er} mars 2020.

IV. LA FACTURE DE 120 M³ POUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le prix du m³ taxes et redevances comprises, sur la base d'une consommation de 120 m³ est présenté ci-dessous, pour chacune des communes membres de Toulouse Métropole :

Commune	1 ^{er} janvier 2018			1 ^{er} janvier 2019			1 ^{er} janvier 2020			Évolution prix m ³ N/N-1
	Total €HT	Total €TTC	Total du m ³ €TTC	Total €HT	Total €TTC	Total du m ³ €TTC	Total €HT	Total €TTC	Total du m ³ €TTC	
Aigrefeuille	141,52	155,67	1,30	143,92	158,31	1,32	149,38	164,31	1,37	3,8 %
Aucamville	276,78	304,46	2,54	282,09	310,30	2,59	149,38	164,31	1,37	- 47,1 %
Aussonne	214,15	235,57	1,96	218,12	239,93	2,00	149,38	164,31	1,37	- 31,5 %
Balma	221,35	243,49	2,03	225,47	248,02	2,07	149,38	164,31	1,37	- 33,8 %
Beaupuy	237,27	261,00	2,18	242,44	266,69	2,22	149,38	164,31	1,37	- 38,3 %
Beauzelle	214,15	235,57	1,96	218,12	239,93	2,00	149,38	164,31	1,37	- 31,5 %
Blagnac	225,30	247,83	2,07	228,15	250,97	2,09	149,38	164,31	1,37	- 34,4 %
Brax	214,15	235,57	1,96	218,12	239,93	2,00	149,38	164,31	1,37	- 31,5 %
Bruguières	224,75	247,23	2,06	228,94	251,84	2,10	149,38	164,31	1,37	- 34,8 %
Castelginest	207,96	228,76	1,90	211,79	232,97	1,94	149,38	164,31	1,37	- 29,4 %
Colomiers	187,87	206,66	1,72	191,27	210,39	1,75	149,38	164,31	1,37	- 21,7 %
Cornebarrieu	214,15	235,57	1,96	218,12	239,93	2,00	149,38	164,31	1,37	- 31,5 %
Cugnaux	183,82	202,20	1,69	187,13	205,84	1,72	149,38	164,31	1,37	- 20,3 %
Drémil-Lafage	291,44	320,58	2,67	298,08	327,88	2,73	149,38	164,31	1,37	- 49,8 %
Fenouillet	308,62	339,48	2,83	315,82	347,41	2,90	149,38	164,31	1,37	- 52,8 %
Flourens	132,28	145,50	1,21	134,47	147,92	1,23	149,38	164,31	1,37	11,4 %
Fonbeauzard	276,78	304,46	2,54	282,09	310,03	2,59	149,38	164,31	1,37	- 47,1 %
Gagnac-sur-Garonne	309,56	340,51	2,84	315,82	347,41	2,90	149,38	164,31	1,37	- 52,8 %
Gratentour	231,96	255,15	2,13	236,31	259,94	2,17	149,38	164,31	1,37	- 36,9 %
L'Union	171,96	189,16	1,58	175,02	192,52	1,60	149,38	164,31	1,37	- 14,4 %
Launaguet	276,78	304,46	2,54	282,09	310,30	2,59	149,38	164,31	1,37	- 47,1 %
Lespinasse	286,66	315,33	2,63	292,18	321,40	2,68	149,38	164,31	1,37	- 48,9 %
Mondonville	214,15	235,57	1,96	218,12	239,93	2,00	149,38	164,31	1,37	- 31,5 %
Mondouzil	306,07	336,68	2,81	312,02	343,22	2,86	149,38	164,31	1,37	- 52,1 %
Mons	160,16	176,18	1,47	162,96	179,26	1,49	149,38	164,31	1,37	- 8,1 %
Montrabé	259,36	285,29	2,38	264,29	290,72	2,42	149,38	164,31	1,37	- 43,4 %
Pibrac	214,15	235,57	1,96	218,12	239,93	2,00	149,38	164,31	1,37	- 31,5 %
Pin Balma	273,99	301,38	2,51	279,24	307,16	2,56	149,38	164,31	1,37	- 46,5 %
Quint-Fonsegrives	185,10	203,61	1,70	188,19	207,01	1,73	149,38	164,31	1,37	- 20,8 %
Saint Alban	276,78	304,46	2,54	282,09	310,03	2,59	149,38	164,31	1,37	- 47,1 %
Saint-Jean	176,26	193,89	1,62	179,40	197,34	1,64	149,38	164,31	1,37	- 16,5 %
Saint-Jory	186,98	205,68	1,71	190,37	209,40	1,75	149,38	164,31	1,37	- 21,7 %
Saint-Orens-de-Gameville	231,26	254,39	2,12	235,60	259,15	2,16	149,38	164,31	1,37	- 36,6 %
Seilh	214,15	235,57	1,96	218,12	239,93	2,00	149,38	164,31	1,37	- 31,5 %
Toulouse	228,35	251,18	2,09	233,59	256,95	2,14	149,38	164,31	1,37	- 36 %
Tournefeuille	221,69	243,86	2,03	225,81	248,39	2,07	149,38	164,31	1,37	- 33,8 %
Villeneuve-Tolosane	227,42	250,16	2,08	231,67	254,84	2,12	149,38	164,31	1,37	- 35,4 %

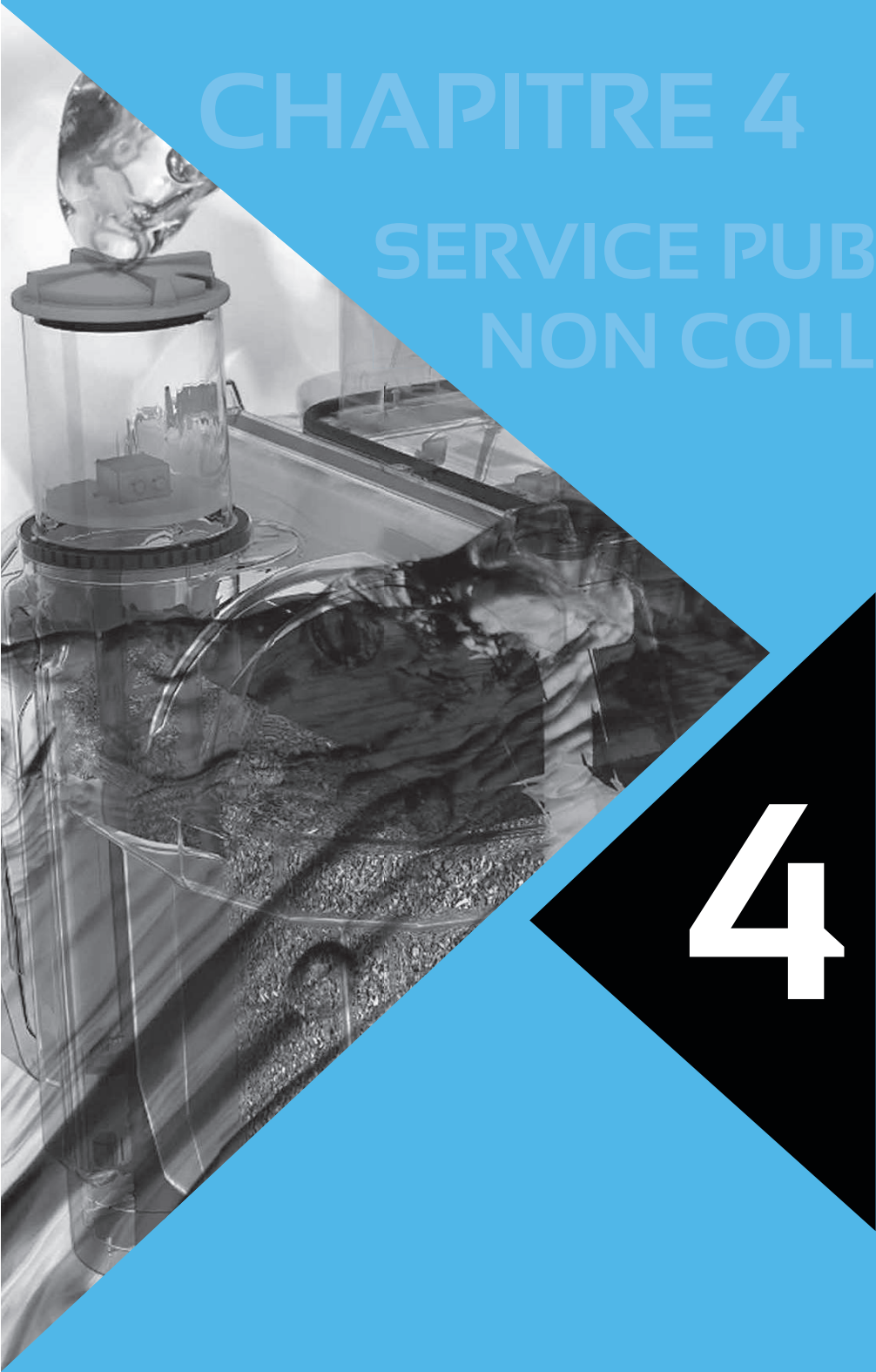
CHAPITRE 4

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

CHAPITRE 4

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

4



I. LE RECENSEMENT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Communes	Nombre d'installations				
	2016	2017	2018	2019	Évolution
Aigrefeuille	58	62	62	62	-
Aucamville	5	5	5	5	-
Aussonne	138	139	142	142	-
Balma	81	82	86	86	-
Beaupuy	82	82	83	83	-
Beauzelle	8	8	8	8	-
Blagnac	39	39	40	40	-
Brax	49	49	49	49	-
Bruguères	97	99	103	103	-
Castelginest	34	36	36	36	-
Colomiers	18	18	18	18	-
Cornebarrieu	234	238	240	240	-
Cugnaux	39	39	39	39	-
Drémil-Lafage	152	152	156	156	-
Fenouillet	57	58	59	59	-
Flourens	152	153	166	166	-
Fonbeauzard	0	0	0	0	-
Gagnac-sur-Garonne	8	8	8	8	-
Gratentour	41	41	41	41	-
Launaguet	41	41	41	41	-
Lespinasse	54	54	55	55	-
L'Union	10	10	10	10	-
Mondonville	108	108	109	109	-
Mondouzil	48	48	49	49	-
Montrabé	22	22	22	22	-
Mons	98	100	100	100	-
Pibrac	262	269	276	278	0,7 %
Pin-Balma	78	78	79	79	-
Quint-Fonsegrives	134	138	140	140	-
Saint-Alban	14	14	14	14	-
Saint-Jean	171	178	180	180	-
Saint-Jory	710	718	727	728	0,1 %
Saint-Orens-de-Gameville	84	84	84	84	-
Seilh	8	8	8	8	-
Toulouse	316	326	330	330	-
Tournefeuille	80	81	81	81	-
Villeuneuve-Tolosane	18	18	18	18	-
TOTAL	3 548	3 603	3 664	3 667	0,1 %

II. LE CONTRÔLE DE PROJETS BILAN DE L'ANNÉE 2019

Communes	Nombre de contrôles	Dont favorables	Dont favorables sous réserves	Dont défavorables	Taux de conformité	Taux de conformité avec les avis réservés
Aigrefeuille	16	16	0	0	100 %	100 %
Aucamville	0	0	0	0	-	-
Aussonne	4	4	0	0	100 %	100 %
Balma	5	5	0	0	100 %	100 %
Beaupuy	1	1	0	0	100 %	100 %
Beauzelle	0	0	0	0	-	-
Blagnac	1	1	0	0	100 %	100 %
Brax	0	0	0	0	-	-
Bruguères	3	3	0	0	100 %	100 %
Castelginest	0	0	0	0	-	-
Colomiers	0	0	0	0	-	-
Cornebarrieu	2	2	0	0	100 %	100 %
Cugnaux	0	0	0	0	-	-
Drémil-Lafage	4	4	0	0	100 %	100 %
Fenouillet	1	1	0	0	100 %	100 %
Flourens	10	10	0	0	100 %	100 %
Fonbeauzard	0	0	0	0	-	-
Gagnac-sur-Garonne	0	0	0	0	-	-
Gratentour	0	0	0	0	-	-
Launaguet	0	0	0	0	-	-
Lespinasse	3	3	0	0	100 %	100 %
L'Union	0	0	0	0	-	-
Mondonville	2	2	0	0	100 %	100 %
Mondouzil	0	0	0	0	-	-
Montrabé	1	1	0	0	100 %	100 %
Mons	0	0	0	0	-	-
Pibrac	14	14	0	0	100 %	100 %
Pin-Balma	1	1	0	0	100 %	100 %
Quint-Fonsegrives	6	6	0	0	100 %	100 %
Saint-Alban	0	0	0	0	-	-
Saint-Jean	2	2	0	0	100 %	100 %
Saint-Jory	35	35	0	0	100 %	100 %
Saint-Orens-de-Gameville	1	1	0	0	100 %	100 %
Seilh	1	1	0	0	100 %	100 %
Toulouse	3	3	0	0	100 %	100 %
Tournefeuille	0	0	0	0	-	-
Villeuneuve-Tolosane	0	0	0	0	-	-
TOTAL	116	116	0	0	100 %	100 %

III. LE CONTRÔLE DE RÉALISATION D'OUVRAGES NEUFS – BILAN DE L'ANNÉE 2019

Communes	Nombre de contrôles	Dont favorables	Dont favorables sous réserves	Dont défavorables	Taux de conformité	Taux de conformité avec les avis réservés
Aigrefeuille	0	0	0	0	-	-
Aucamville	0	0	0	0	-	-
Aussonne	0	0	0	0	-	-
Balma	0	0	0	0	-	-
Beaupuy	0	0	0	0	-	-
Beauzelle	0	0	0	0	-	-
Blagnac	0	0	0	0	-	-
Brax	0	0	0	0	-	-
Bruguières	0	0	0	0	-	-
Castelginest	0	0	0	0	-	-
Colomiers	0	0	0	0	-	-
Cornebarrieu	0	0	0	0	-	-
Cugnaux	0	0	0	0	-	-
Drémil-Lafage	0	0	0	0	-	-
Fenouillet	0	0	0	0	-	-
Flourens	0	0	0	0	-	-
Fonbeauzard	0	0	0	0	-	-
Gagnac-sur-Garonne	0	0	0	0	-	-
Gratentour	0	0	0	0	-	-
Launaguet	0	0	0	0	-	-
Lespinasse	0	0	0	0	-	-
L'Union	0	0	0	0	-	-
Mondonville	0	0	0	0	-	-
Mondouzil	0	0	0	0	-	-
Montrabé	0	0	0	0	-	-
Mons	0	0	0	0	-	-
Pibrac	2	2	0	0	100 %	100 %
Pin-Balma	0	0	0	0	-	-
Quint-Fonsegrives	0	0	0	0	-	-
Saint-Alban	0	0	0	0	-	-
Saint-Jean	0	0	0	0	-	-
Saint-Jory	1	1	0	0	100 %	100 %
Saint-Orens-de-Gameville	0	0	0	0	-	-
Seilh	0	0	0	0	-	-
Toulouse	0	0	0	0	-	-
Tournefeuille	0	0	0	0	-	-
Villeuneuve-Tolosane	0	0	0	0	-	-
TOTAL	3	3	0	0	100 %	100 %

IV. CONTRÔLE PÉRIODIQUES DES INSTALLATIONS EXISTANTES : CONTRÔLES RÉALISÉS EN 2019

Communes	Nombre de contrôles	Dont conformes	Dont défavorables	Taux de conformité
Aigrefeuille	0	0	0	-
Aucamville	4	1	3	25 %
Aussonne	67	9	58	13 %
Balma	1	0	1	0 %
Beaupuy	0	0	0	-
Beauzelle	2	0	2	0 %
Blagnac	11	2	9	18 %
Brax	17	2	15	12 %
Bruguières	70	12	58	17 %
Castelginest	0	0	0	-
Colomiers	2	1	1	50 %
Cornebarrieu	85	9	76	11 %
Cugnaux	12	1	11	8 %
Drémil-Lafage	0	0	0	-
Fenouillet	19	2	17	11 %
Flourens	0	0	0	-
Fonbeauzard	0	0	0	-
Gagnac-sur-Garonne	3	0	3	0 %
Gratentour	0	0	0	-
Launaguet	0	0	0	-
Lespinasse	36	4	32	11 %
L'Union	0	0	0	-
Mondonville	37	6	31	16 %
Mondouzil	0	0	0	-
Montrabé	0	0	0	-
Mons	0	0	0	-
Pibrac	177	34	143	19 %
Pin-Balma	0	0	0	-
Quint-Fonsegrives	1	1	0	100 %
Saint-Alban	0	0	0	-
Saint-Jean	0	0	0	-
Saint-Jory	492	85	407	17 %
Saint-Orens-de-Gameville	0	0	0	-
Seilh	11	1	10	9 %
Toulouse	62	9	53	15 %
Tournefeuille	9	1	8	11 %
Villeuneuve-Tolosane	20	2	18	10 %
TOTAL	1138	182	956	16 %

NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2020
CHIFFRES 2019

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne (estimation Adour-Garonne d'après SISPEA - données agrégées disponibles - 2018).

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

COMBIEN ONT COÛTÉ LES REDEVANCES 2019 ?

En 2019, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 306 millions d'euros dont 248 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui a payé quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2019 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

0,10 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés	2,60 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés	67,70 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)
8,40 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits	100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2019	0,50 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les usagers concernés (pêcheurs)
2,20 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants	5,10 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques (hors irrigants)	13,40 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI ONT SERVI LES REDEVANCES EN 2019 ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2019, elles ont représenté environ 222 millions d'euros.

interventions / aides

Comment se sont réparties les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2019 ? *

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2019) - source agence de l'eau Adour-Garonne

5,30 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau	8,80 € pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information)	35,30 € aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales
14,40 € aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture	100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2019	12,80 € aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable
5,30 € aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau	17,40 € principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).	0,70 € pour la solidarité internationale

* S'y ajoutent le prélèvement opéré par l'État, le financement des opérateurs de la biodiversité et le fonctionnement de l'Agence.

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-adour-garonne.fr

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2019

L'année 2019 marque le lancement du 11^e programme d'action de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

POUR ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DES USAGES AUX CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de 120 M€ ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique. Les solutions fondées sur la nature qui visent à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes en représentent la plus grande part, il s'agit notamment des opérations de restauration de cours d'eau ou des aides à la conversion à l'agriculture biologique.

POUR RÉDUIRE LES POLLUTIONS DIFFUSES EN ENCOURAGEANT LES PRATIQUES LES PLUS FAVORABLES À L'ENVIRONNEMENT

Près de 32 M€ ont été consacrés en 2019 à la lutte contre les pollutions diffuses, dont par exemple :

- près de 17 M€ pour l'agriculture biologique pour 15 000 hectares,
- 5 M€ d'aide dans le cadre d'investissements,
- 3 M€ pour modifications de pratiques,
- 60 captages d'eau potable dits prioritaires (captage Grenelle ou conférence environnementale) bénéficient d'une démarche de plans d'action territoriaux (PAT) mise en œuvre?
- 24 collectifs d'agriculteurs engagés dans une transition vers des systèmes agro écologiques à faible dépendance en pesticides ont été aidés (dispositif dit « groupe 30000 »),
- plus de 2 M€ pour les paiements pour services environnementaux, expérimentation lancée cette année auprès de 385 exploitations pour valoriser les pratiques existantes d'une agriculture de qualité qui protège l'eau, les sols, les milieux et la biodiversité sur nos territoires.

POUR PROMOUVOIR UNE GESTION QUANTITATIVE DURABLE ET ÉCONOME DE LA RESSOURCE EN EAU

- 12 M€ ont été consacrés en 2019 à la gestion quantitative de la ressource et aux économies d'eau,
- grâce à ces aides, 1,4 million de m³ ont été économisés ou substitués au travers des projets aidés,
- 9 projets de territoire pour la gestion de l'eau sont en cours d'élaboration ou de mise en œuvre sur le bassin Adour-Garonne.

POUR ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES LES PLUS FRAGILES DANS LA GESTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

57 M€ ont permis d'accompagner plus de 380 communes situées dans des zones défavorisées pour des travaux d'assainissement et d'eau potable. L'Agence souhaite en effet soutenir particulièrement les communes rurales en proposant des modalités susceptibles de pérenniser les travaux engagés.

POUR ACCOMPAGNER LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

En 2019, près de 39 M€ ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- 600 km de cours d'eau ont été aidés pour accompagner la restauration de leur fonctionnalité hydromorphologique,
- plus de 70 ouvrages du bassin ont été équipés afin d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et le bon déroulement du transport des sédiments) ont été rendus franchissables,
- plus de 30 000 hectares de zones humides ont bénéficié d'une aide de l'Agence pour de la restauration, de l'entretien ou de l'acquisition.

POUR RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DE L'EAU EN RÉDUISANT LES POLLUTIONS PONCTUELLES

Près d'1M€ ont permis d'améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie, ainsi environ 4 hectares ont été désimperméabilisés ou débranchés du réseau public.

- 56 M€ ont été consacrés en 2019 aux investissements de dépollution domestique dont principalement sur des masses d'eau en mauvais état subissant une pression domestique forte,
- pour réduire les pollutions dispersées des petites entreprises, des démarches collectives ont été encouragées par l'Agence : près de 90 entreprises de peinture ont été mises en conformité, 2 entreprises de traitement de surface pour le secteur aéronautique se sont mises en rejet zéro. Ainsi 59 kg de substances dangereuses ont été supprimées.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national). Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources

souterraines et un littoral d'environ 630 km. Sur ses 7,8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitat éparés. C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelque 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Siège

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38 | Fax : 05 61 36 37 28

Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne

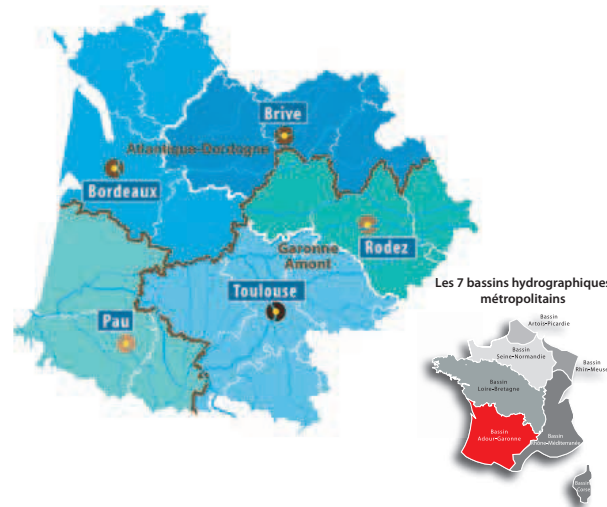
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99 - Fax : 05 56 11 19 98
Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
et
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00 - Fax : 05 55 88 02 01
Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90 - Fax : 05 59 80 77 99
Départements 40 • 64 • 65

Garonne Amont

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00 - Fax : 05 65 75 56 09
12 • 30 • 46 • 48
et
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 43 26 80 - Fax : 05 61 43 26 99
Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82



Pendant 2 ans, mois après mois, sujet après sujet, une web série et une foule de contenus éditoriaux pour présenter, répondre, décrypter, échanger directement avec les citoyens.

Les agences de l'eau s'engagent pour améliorer la culture générale de l'eau.

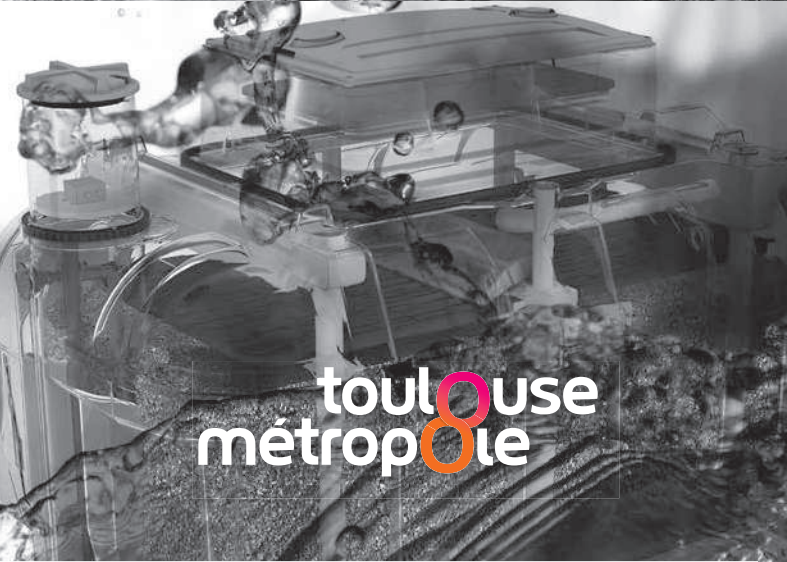
Rendez-vous sur enimmersion-eau.fr

et sur les réseaux sociaux



EN IMMERSION

L'eau a quelque chose à vous dire...



toulouse
métropole

6, rue René-Leduc - BP 35821
31505 Toulouse Cedex 5
Tél. 05 61 91 72 00
contact@toulouse-metropole.fr
toulouse-metropole.fr